

Commune de

# SAINT-LAURENT-BRETAGNE



---

## CARTE COMMUNALE

---

### A- RAPPORT DE PRESENTATION

---

Vu pour être annexé à la délibération du conseil Municipal en date du 2 juin 2016 approuvant la carte communale.

---



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme  
Intercommunal

Maison des Communes - rue Renoir CS 40609-64006 PAU CEDEX

Téléphone 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 – [service.urbanisme@apg164.fr](mailto:service.urbanisme@apg164.fr)



# Table des matières

## PREAMBULE

## A- ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION

|          |   |           |
|----------|---|-----------|
| <b>1</b> | <b>LE CADRE PHYSIQUE DU TERRITOIRE .....</b>  | <b>13</b> |
| 1.1      | LE RELIEF ET LES PAYSAGES .....   | 13        |
| 1.1.1    | <i>Un relief marqué .....</i>   | <i>13</i> |
| 1.1.2    | <i>Les caractéristiques paysagères du territoire.....</i>   | <i>14</i> |
| 1.2      | LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE.....   | 20        |
| <b>2</b> | <b>BIODIVERSITE .....</b>   | <b>21</b> |
| 2.1      | MESURES DE CONNAISSANCE, DE GESTION ET DE PROTECTION EXISTANTES.....                                | 21        |
| <b>3</b> | <b>TRAME VERTE ET BLEUE .....</b>   | <b>21</b> |
| 3.1      | CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEFINITION .....  | 21        |
| 3.1.1    | <i>Les lois « Grenelle de l'Environnement ».....</i>  | <i>21</i> |
| 3.1.2    | <i>Définition de la TVB :.....</i>  | <i>22</i> |
| 3.2      | PREFIGURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE SAINT-LAURENT-BRETAGNE ..... | 24        |
| 3.2.1    | <i>Présentation des sous-trames présentes sur le territoire.....</i>                                | <i>28</i> |
| 3.2.2    | <i>Synthèse : détermination de la trame verte et bleue sur le territoire communal .....</i>         | <i>31</i> |
| <b>4</b> | <b>PATRIMOINE.....</b>  | <b>33</b> |
| 4.1      | MONUMENTS HISTORIQUES .....   | 33        |
| 4.2      | PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE.....   | 33        |
| <b>5</b> | <b>RESSOURCES NATURELLES.....</b>   | <b>34</b> |
| 5.1      | LES ENERGIES RENOUVELABLES.....   | 34        |
| <b>6</b> | <b>POLLUTIONS ET NUISANCES .....</b>  | <b>35</b> |
| 6.1      | QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES.....  | 35        |
| 6.1.1    | <i>Outil de gestion et de planification : le SDAGE Adour Garonne .....</i>                          | <i>35</i> |
| 6.1.2    | <i>Etat des masses d'eau superficielles .....</i>   | <i>35</i> |
| 6.1.3    | <i>Etat des masses d'eau souterraines .....</i>   | <i>36</i> |
| 6.2      | LES SOLS.....   | 36        |
| 6.3      | QUALITE DE L'AIR .....  | 37        |
| 6.4      | NUISANCES SONORES.....  | 37        |
| <b>7</b> | <b>LES RISQUES .....</b>  | <b>38</b> |
| 7.1      | LES RISQUES NATURELS.....   | 38        |
| 7.1.1    | <i>Risque inondation.....</i>   | <i>38</i> |
| 7.1.2    | <i>Risque remontées de nappes.....</i>  | <i>39</i> |
| 7.1.3    | <i>Risque sismique .....</i>  | <i>39</i> |
| 7.1.4    | <i>Risque retrait/gonflement des argiles.....</i>   | <i>39</i> |
| 7.2      | LES RISQUES ANTHROPIQUES .....  | 40        |
| <b>8</b> | <b>LES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS ET RESEAUX.....</b>   | <b>41</b> |

|   |   |           |
|---|---|-----------|
| 8.1   | LA GESTION DE L'EAU POTABLE.....  | 41        |
| 8.2   | DEFENSE INCENDIE .....  | 42        |
| 8.2.1   | <i>Rappel des dispositions générales.....</i>   | 42        |
| 8.2.2   | <i>Etat de la défense incendie sur Saint-Laurent-Bretagne : .....</i>   | 43        |
| 8.3   | L'ASSAINISSEMENT .....  | 43        |
| 8.4   | LES DECHETS .....   | 43        |
| 8.5   | INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT .....  | 44        |
| 8.6   | EQUIPEMENTS PUBLICS.....  | 45        |
| <br>  |   |           |
| <b>B- ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT</b> |   |           |
| <br>  |   |           |
| <b>1</b>  | <b>UN TERRITOIRE COMMUNAL S'INSCRIVANT DANS LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DE MORLAAS : ETAT DES LIEUX ENJEUX .....</b> | <b>46</b> |
| 1.1   | LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2011-2017 .....   | 46        |
| 1.2   | BILAN TRIENNAL.....   | 48        |
| 1.2.1   | <i>Bilan démographique .....</i>  | 48        |
| 1.2.2   | <i>Bilan immobilier .....</i>   | 48        |
| 1.2.3   | <i>Bilan sur la construction neuve et la consommation d'espace.....</i>   | 48        |
| <b>2</b>  | <b>CONTEXTE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ET IMMOBILIER DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-BRETAGNE.....</b>  | <b>49</b> |
| 2.1   | CONTEXTE SOCIO DEMOGRAPHIQUE.....   | 49        |
| 2.1.1   | <i>Une évolution démographique constante depuis les trente dernières années .....</i>   | 49        |
| 2.1.2   | <i>Une population jeune .....</i>   | 50        |
| 2.1.3   | <i>Profil des ménages .....</i>   | 51        |
| 2.1.4   | <i>Population et emploi .....</i>   | 52        |
| 2.2   | LE LOGEMENT ET LES BESOINS EN MATIERE D'HABITAT .....   | 53        |
| 2.2.1   | <i>Un parc de logements en forte croissance .....</i>   | 53        |
| 2.2.2   | <i>Une vacance en augmentation .....</i>  | 54        |
| 2.2.3   | <i>Des résidences principales de grande taille.....</i>   | 54        |
| 2.2.4   | <i>Une prédominance de maisons individuelles, occupées par leurs propriétaires .....</i>  | 55        |
| <b>3</b>  | <b>ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES SUR SAINT-LAURENT-BRETAGNE DEPUIS LES DIX DERNIERES ANNEES.....</b>         | <b>56</b> |
| <b>4</b>  | <b>SYNTHESE ET ENJEUX.....</b>  | <b>57</b> |
| 4.1   | SCENARIO DEMOGRAPHIQUE SELON LA TENDANCE 2006-2015 POUR LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-BRETAGNE .....  | 58        |
| <b>5</b>  | <b>LE CONTEXTE ECONOMIQUE.....</b>  | <b>58</b> |
| 5.1   | L'AGRICULTURE : UNE ACTIVITE ENCORE TRES DYNAMIQUE .....  | 58        |
| 5.1.1   | <i>Productions labellisées .....</i>  | 59        |
| 5.1.2   | <i>Caractéristiques des exploitations agricoles .....</i>   | 60        |
| 5.1.3   | <i>Caractéristiques des exploitants et pérennité des exploitations .....</i>  | 62        |
| 5.1.4   | <i>Projets de développement et/ou de diversification.....</i>   | 63        |
| 5.2   | AUTRES ACTIVITES .....  | 63        |

## C – PARTI D’AMENAGEMENT RETENU : MOTIVATION DES CHOIX

|          |   |           |
|----------|---|-----------|
| <b>1</b> | <b>ORIENTATIONS D’AMENAGEMENT .....</b>   | <b>64</b> |
| <b>2</b> | <b>SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES .....</b>  | <b>66</b> |
| 2.1      | QUARTIER SAINT-LAURENT .....  | 67        |
| 2.1.1    | <i>Bourg de Saint-Laurent</i> .....   | 67        |
| 2.1.2    | <i>Secteur Labat</i> .....  | 69        |
| 2.1.3    | <i>Secteur Touzis</i> .....   | 70        |
| 2.2      | QUARTIER BRETAGNE .....   | 70        |
| 2.2.1    | <i>Bourg de Bretagne</i> .....  | 70        |
| 2.2.2    | <i>Secteur Choy</i> .....   | 71        |
| 2.3      | LES SECTEURS CONSTRUCTIBLES DEDIES AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE ..... | 72        |
| <b>3</b> | <b>BILAN DES SURFACES CONSTRUCTIBLES ET COMPATIBILITE AVEC LE SCOT ET LE PLH .....</b>                          | <b>74</b> |

## D – ANALYSES DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L’ENVIRONNEMENT

|          |   |           |
|----------|---|-----------|
| <b>1</b> | <b>ANALYSE DES INCIDENCES SUR L’ACTIVITE AGRICOLE.....</b>                        | <b>76</b> |
| <b>2</b> | <b>ANALYSE DES INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE.....</b> | <b>77</b> |
| <b>3</b> | <b>ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE.....</b>                | <b>78</b> |
| <b>4</b> | <b>ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS ET NUISANCES .....</b>               | <b>78</b> |
| 4.1      | GESTION ET QUALITE DE L’EAU .....   | 78        |
| 4.2      | COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SDAGE ADOUR GARONNE.....              | 79        |
| 4.3      | POLLUTION DES SOLS .....  | 79        |
| <b>5</b> | <b>ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES RISQUES .....</b>                               | <b>79</b> |



# Préambule

## 1 LA CARTE COMMUNALE : CONTENU ET PROCEDURE

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U), modifiée par la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat (UH), a profondément rénové le cadre des politiques de l'aménagement de l'espace et a réformé les documents d'urbanisme.

Elle a ainsi consacré les cartes communales en tant que documents d'urbanisme à part entière, adaptées essentiellement aux communes dont les enjeux d'aménagement sont limités et pour lesquelles une carte distinguant les zones constructibles de celles qui ne le sont pas est suffisante.

La Carte Communale est un document d'urbanisme destiné à délimiter graphiquement les secteurs constructibles de la Commune et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Elaborée par la Commune dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme et notamment des articles L.161-1 à L.163-10 et , la Carte Communale détermine les possibilités de construire en fonction des caractéristiques et des contraintes du territoire communal. Cette délimitation des secteurs constructibles traduit le parti d'aménagement et de développement de la Commune pour les années à venir.

Le dossier de Carte Communale comprend:

- le présent rapport de présentation qui :
  - o analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,
  - o explique les choix retenus, notamment en regard des objectifs et des principes définis aux articles L.102-2 du code de l'urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées
  - o évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte communale prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;
- le document graphique, qui délimite les secteurs où les constructions sont autorisées.

Après son approbation par le Conseil Municipal, la Carte Communale doit, pour être applicable, être également approuvée par le Préfet. Celui-ci exerce son autorité au regard notamment des dispositions des articles L.101-2 du Code de l'urbanisme relatifs aux principes généraux d'équilibre entre développement urbain, gestion économe de l'espace et protection des espaces agricoles et naturels.

La Carte Communale (et plus précisément le document graphique de la Carte Communale) est opposable à toute demande d'autorisation d'urbanisme.

D'autres dispositions législatives et réglementaires restent toutefois applicables (notamment les règles générales d'urbanisme définies au chapitre 1° du titre 1° du Livre 1° du Code de l'urbanisme) et forment le cadre juridique de l'instruction et de la délivrance des demandes, en complément des indications graphiques de la Carte Communale.

## 2 L'OBJET DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT-LAURENT-BRETAGNE

La Commune de Saint-Laurent-Bretagne ne dispose à ce jour d'aucun document d'urbanisme. Par délibération du 8 avril 2015, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'une carte communale.

L'objectif de la commune à travers l'élaboration de ce document d'urbanisme est d'aménager, protéger et mettre en valeur le territoire communal.

## 3 PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Saint-Laurent-Bretagne est issue de la fusion, en 1842, de deux villages : Saint-Laurent et Bretagne.

S'étendant depuis sur 1066 hectares, le territoire communal de Saint-Laurent-Bretagne se situe au nord-est de Pau, inséré entre les communes de Gabaston et Monassut-Audriacq, de part et d'autre de la RD943 reliant Pau à Lembeye. Territoire agricole, il est bordé à l'ouest par le cours d'eau Le Gabas, et à l'est par le Léés.

Il est donc occupé par :

- la plaine du Gabas, étroite et agricole,
- un plateau agricole occupant les trois quart du territoire communal, sur lequel se sont implantés les villages de Saint-Laurent et de Bretagne ainsi qu'une urbanisation diffuse et le bâti agricole,
- la vallée du Léés, étroite aux flancs escarpés et boisés.

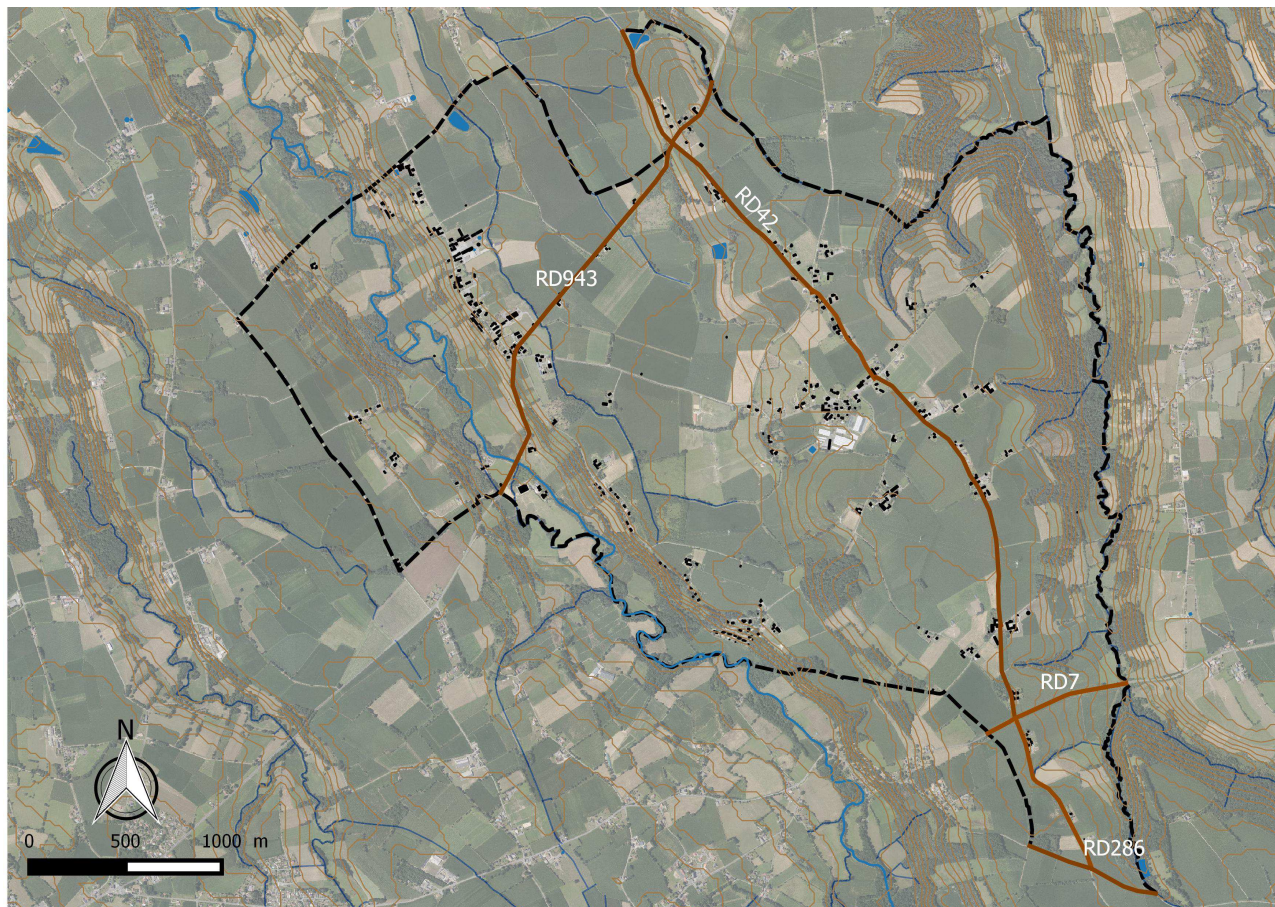
La commune recense 438 habitants en 2015 (données communales au 1<sup>er</sup> janvier 2015) et connaît une croissance démographique continue depuis les quarante dernières années.

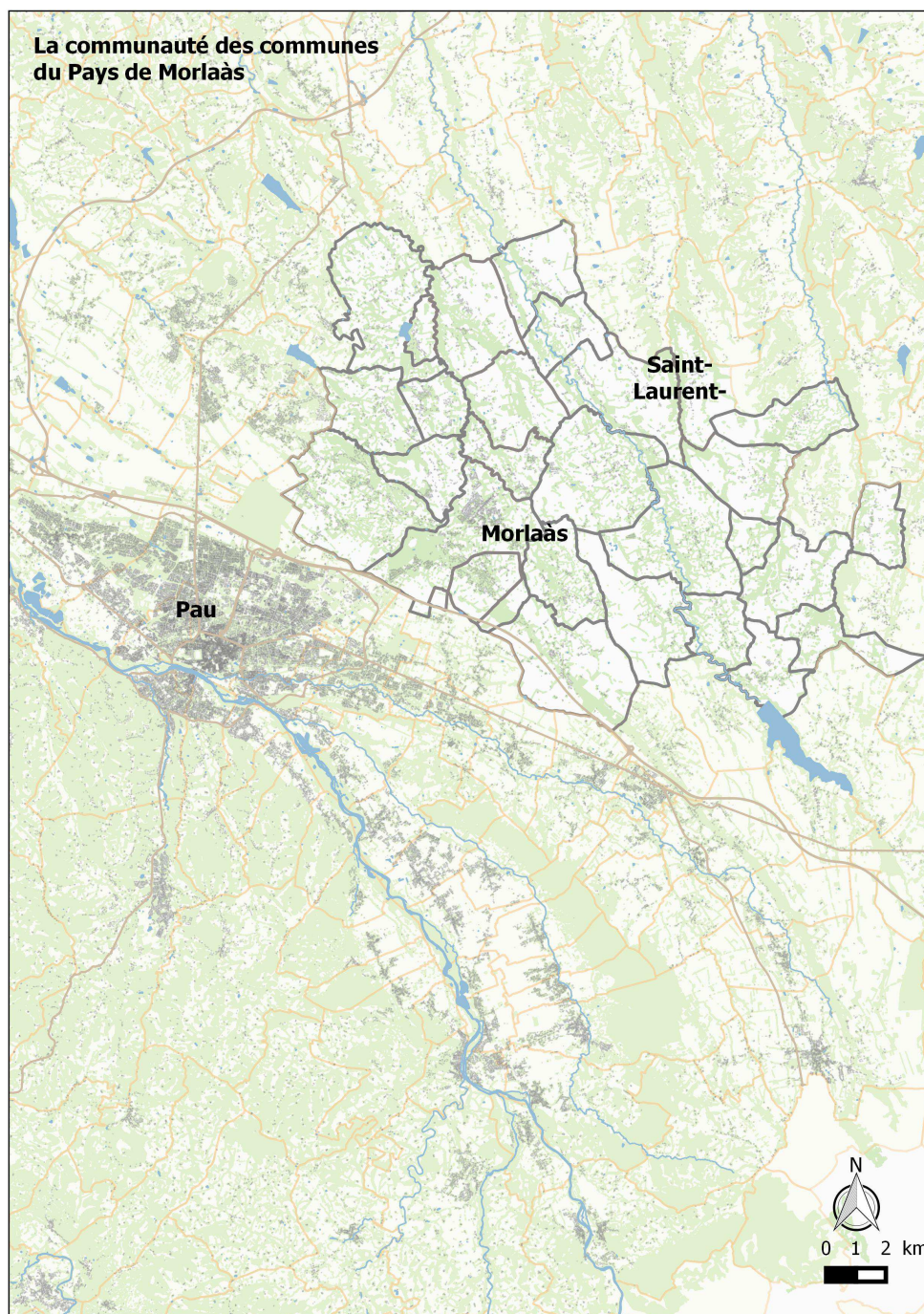
| Données de cadrage   |   |
|--|---|
| Population   | 438 habitants (2015)  |
| Surface de la commune  | 1066 hectares   |
| Surface agricole utilisée par les agriculteurs de la commune | 1284 hectares (2010)  |
| Cours d'eau principaux                                       | Léés, Gabas   |
| Altitude du point culminant                                  | 344 m   |
| Altitude du point le plus bas                                | 259 m   |
| Liste des communes limitrophes                               | Gabaston, Monassut-Audriacq, Riupeyrous, Hyguères-Souye, Sedzères |





Elle est traversée par des voies de communication importantes à l'échelle du nord-Béarn : la RD 943, précédemment citée reliant Pau à Maubourguet, mais aussi la RD7, reliant Morlaàs à Vic-en-Bigorre, et la RD42, reliant Eslourenties à Garlin (route de Lourdes).





Saint-Laurent-Bretagne fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs, qui regroupe 28 communes autour de Morlaàs. Cette dernière dispose de compétences en matière de :

- aménagement de l'espace,
- enfance,
- développement économique,
- protection de l'environnement (dont service public de l'assainissement non collectif)
- politique du logement et du cadre de vie : **elle a approuvé dans ce cadre le 31 mars 2011 un Programme Local de l'Habitat : la carte communale de Saint-Laurent-Bretagne devra de ce fait vérifier sa comptabilité avec ce document supra-communal**
- financement du SDIS

Elle fait également partie des structures intercommunales suivantes :

- le syndicat AEP de la région du Luy et du Gabas ;
- le syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques ;

## 5 LES PLANS OU PROGRAMMES SUPRA COMMUNAUX S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-LAURENT-BRETAGNE

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme s'appliquant sur un territoire, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement, cependant, la doctrine permet de la distinguer de la conformité, beaucoup plus exigeante. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

La carte communale de la commune de Saint-Laurent-Bretagne devra être compatible ou prendre en compte les plans et programmes suivants :

| Thématique              | Documents supra communaux   | Etat d'avancement en 2013                             | Niveau de prise en compte pour la CC de Saint-Laurent-Bretagne |
|-------------------------|---|---|--|
| Urbanisme - Aménagement | Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Grand Pau                | Arrêté le 28 janvier 2014<br>Approuvé le 29 juin 2015 | <b>Compatibilité</b>   |
| Logement                | Programme Local de l'Habitat  | Approuvé le 31 mars 2011                              | <b>Compatibilité</b>   |
|                         | Schéma Départemental de l'Accueil et de l'Habitat des Gens du Voyage        | Approuvé le 06/09/2011                                | Prise en compte  |
| Eaux                    | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne | Approuvé le 08/12/2015                                | <b>Compatibilité</b>   |
| Biodiversité            | Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Aquitaine                    | Approuvé le 24/12/2015                                | Prise en compte  |
|                         | Schéma Interrégional d'Aménagement des forêts pyrénéennes                   | Approuvé le 11/12/2006                                | Prise en compte  |
| Climat – Air - Energie  | Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)                                  | Approuvé le 15/11/2012                                | Prise en compte  |
|                         | Schéma Régional Eolien (SRE)  | Approuvé le 06/07/2012                                | Prise en compte  |
| Sols                    | Schéma Départemental des carrières  | Approuvé le 12/04/2003                                | Prise en compte  |
| Déchets                 | Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) | Approuvé le 12/09/2009                                | Prise en compte  |
| Développement Durable   | Agenda 21 du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques                       | Validé en 2012  | Prise en compte  |
|                         | Agenda 21 du Conseil régional Aquitaine                                     | En cours de réalisation                               | Prise en compte  |

## 6 UN TERRITOIRE MEMBRE DU PAYS DU GRAND PAU : UNE ARTICULATION NECESSAIRE AVEC LE SCOT DU GRAND PAU

La Communauté de Communes du Pays de Morlaàs adhère au Syndicat Mixte du grand Pau. Le Syndicat mixte du Grand Pau a été créé en 2008, prenant la suite de l'association du Pays du Grand Pau. Cette structure a pour objet d'articuler les démarches de projets (Pays et son Contrat portés précédemment par l'association) et de planification : le schéma de cohérence territoriale (SCoT)<sup>1</sup>.

Le SCoT du Grand Pau a été approuvé le 29 juin 2015.

**La carte communale de Saint-Laurent-Bretagne a donc l'obligation d'être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale, et, plus précisément, avec les orientations énoncées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Les modalités d'application de ces orientations sont déterminées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.**

Sont ainsi développées des orientations pour répondre aux objectifs suivants :

- inscrire l'armature verte, bleue et jaune pour protéger, préserver et valoriser les richesses paysagères, agricoles et écologiques,
- anticiper, gérer et atténuer les effets du développement sur l'environnement pour une meilleure qualité et cadre de vie,
- inscrire l'armature urbaine et rurale comme le support préférentiel des projets d'aménagement et de développement,
- promouvoir une politique de mobilité durable en lien étroit avec l'armature urbaine et rurale,
- développer une offre équilibrée et adaptée de logements pour répondre aux besoins de tous les territoires et habitants,
- disposer d'une offre commerciale structurée, complémentaire et adaptée aux besoins des habitants,
- conforter le Grand Pau dans son rôle structurant pour le sud Aquitain et offrir les conditions favorables à la croissance de l'emploi et au développement économique,
- travailler à l'échelle des communes ou des intercommunalités à un « urbanisme de projet » pour mieux planifier, organiser et maîtriser le développement urbain,
- tout en respectant nos identités patrimoniales, s'engager pour une moindre artificialisation des sols,

Le SCoT prévoit une croissance démographique de 263 000 nouveaux habitants à l'horizon 2030. Pour les accueillir, il sera nécessaire de réaliser 1 450 logements par an. Afin de pallier les déséquilibres constatés, le SCoT a pour objectif de mettre progressivement en place une organisation structurée du territoire qui renforce la cohésion urbaine et sociale et préserve les ressources et identités des diverses polarités en passant d'une logique de mitage à une logique d'urbanisation maîtrisée. Pour organiser l'aménagement et le développement du territoire, le SCoT retient le principe d'une armature urbaine et rurale. Il s'agit en fait des principaux pôles d'emplois, de commerces, de services et d'équipements publics qui maillent ou mailleront le territoire et qui devront focaliser le développement, qu'il soit résidentiel ou économique, dans les années à venir.

Il identifie de ce fait un cœur de Pays, des polarités majeures, des communes supports et enfin **les autres communes. Saint-Laurent-Bretagne fait partie de la dernière catégorie.**

En outre, **le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT approuvé attribue à la communauté de communes du Pays de Morlaàs une enveloppe de production de logements de 95 logements/an**, ce qui représente 7% de la production totale de logements sur le territoire global du SCOT. **La densité minimale prévue pour les communes rurales sans assainissement collectif a été fixée à 6 logements/ha, si les conditions techniques et règlementaires le permettent.**

---

<sup>1</sup> Un SCoT est un document de planification stratégique qui donne les orientations à suivre en termes d'aménagement du territoire et d'urbanisme dans un souci de développement durable, sur un périmètre donné. Ces orientations doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

# A - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION

## 1 LE CADRE PHYSIQUE DU TERRITOIRE

### 1.1 Le relief et les paysages

#### 1.1.1 Un relief marqué

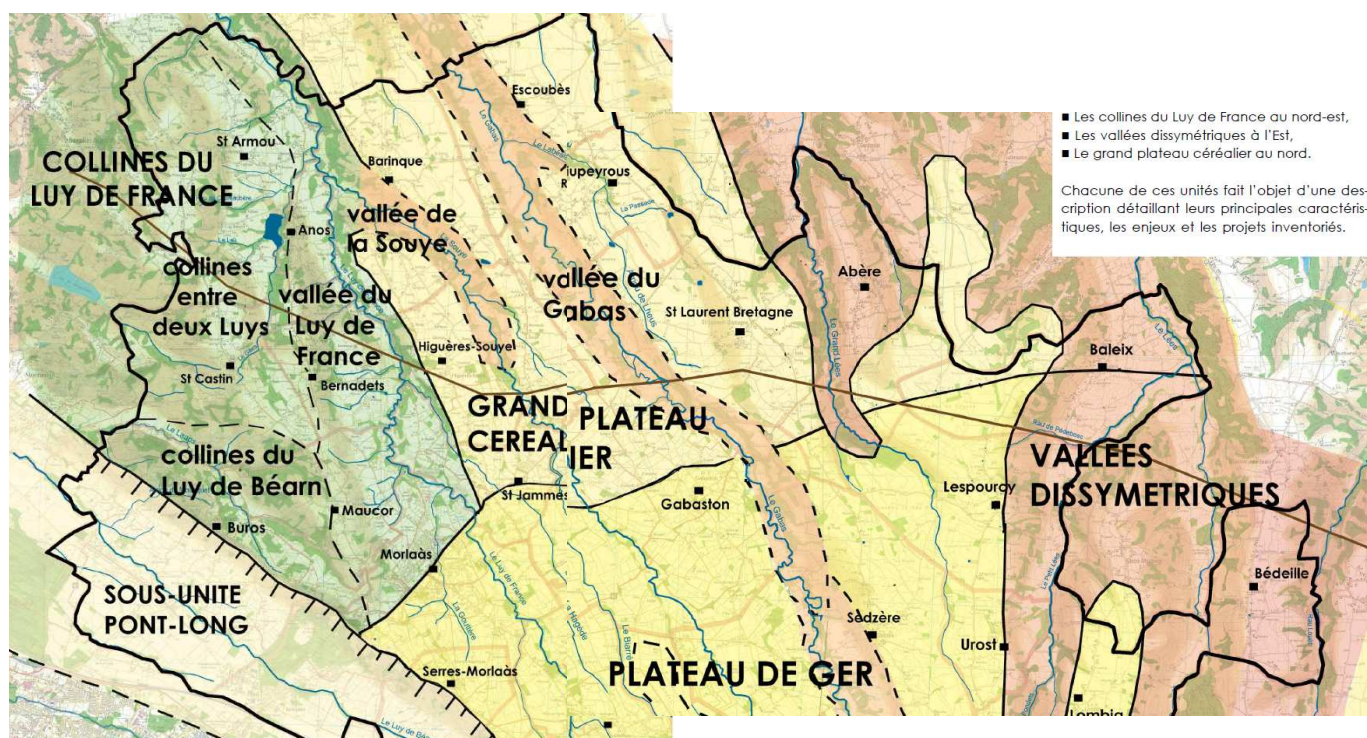


Le territoire communal occupe les vallées du Gabas et du Lées, et un plateau au centre, sur lequel s'est implantée l'urbanisation ancienne (bourgs de Saint-Laurent et de Bretagne), tout comme l'urbanisation plus récente.

## 1.1.2 Les caractéristiques paysagères du territoire

D'après l'atlas des paysages des Pyrénées Atlantiques réalisé pour le compte du Conseil Général et de la préfecture des Pyrénées Atlantiques en 2003, ainsi que d'après la charte paysagère et de qualité urbaine réalisée par la communauté de communes du Pays de Morlaàs, le territoire communal de Saint-Laurent-Bretagne fait partie de trois unités paysagères :

- « grand plateau céréaliier » pour le coteau occupant le centre du territoire communal
- « Vallée du Gabas » et Vallées dissymétriques », respectivement pour la vallée du Gabas, en limite Ouest du territoire communal ainsi que pour la vallée du Lées, située en limite Est.



Extrait de la carte des unités paysagères, charte paysagère et de qualité urbaine, CCPM, juin 2013

Cette charte décrit le plateau céréaliier, s'étendant de Saint-Jammès au sud de Sévignacq, comme présentant des étendues planes et ouvertes, principalement recouvertes de maïs. Dans certains secteurs, des remembrements ont été organisés par la commune (Saint-Laurent-Bretagne) ou à l'amiable entre exploitants.

De grands corps de fermes avec souvent des conséquents bâtiments d'élevage (porcs, vaches laitières, à viande, veaux, canards ...) renseignent sur le caractère intensif de l'agriculture. Les silos à grains sont comme des sentinelles sur l'horizontalité du paysage.

Par les boisements qu'elles comportent et le relief qu'elles apportent, les vallées transversales de la Souye et du Gabas rompent la monotonie du plateau. La Souye crée même une coupure au sein de la commune d'Higuères-Souye entre les bourgs de Souye et de Higuères.

Dans ces paysages dégagés, la traversée de la ligne Très Haute Tension est particulièrement visible.

Le bourg groupé de Bretagne sous la forme d'un village-rue est une particularité de cette unité de paysage et même de l'ensemble du territoire; il présente en effet, hors Morlaàs, une densité bâtie non rencontrée ailleurs.

L'unité paysagère « vallées dissymétriques » est située à l'extrémité ouest du territoire du Pays de Morlaàs, à la frontière avec le département des Hautes-Pyrénées. Les ruisseaux orientés sud/nord ont façonné des vallées à l'occupation du sol dissymétrique entre le versant exposé Est et celui exposé Ouest.

Il s'agit de la partie amont d'un paysage qui se poursuit au nord et de façon plus marquée encore sur le territoire du Vic-Bilh. Le Lées, le Petit Lées et le Grand Lées ont nettement entaillé le relief du plateau même dans leur partie amont.

La commune de Saint-Laurent-Bretagne présente la particularité de présenter deux bourgs sur le plateau agricole : celui de Saint-Laurent et celui de Bretagne, chacun situé d'un côté de la RD943, qui traverse le territoire communal en son centre du nord au sud. Le ruisseau l'Arriou de Lheus et l'impasse de Valentin représentaient

autrefois la limite géographique entre les deux villages et marquent aujourd'hui encore la limite entre le quartier Saint-Laurent et celui de Bretagne.

Le bourg de Bretagne présente un bâti dense implanté en alignement sur voirie : la rue des Pyrénées, est composé de nombreux corps de ferme encore en activité. Aucune venelle ne vient couper la voie principale et les clôtures en bordure de voie sont des murs bahuts hauts, le plus souvent composés de galets, ce qui renforce l'aspect linéaire du bâti.

Seule une impasse permet d'accéder, depuis la rue des Pyrénées au parking de l'école et à l'église.

En effet, le bourg de Bretagne recense l'école de la commune et une église ; celle-ci, située en retrait de la rue des Pyrénées, est peu visible depuis cette dernière.

D'importantes exploitations agricoles sont en activité : de nombreux bâtiments agricoles ont ainsi été construits en arrière du bâti originel.



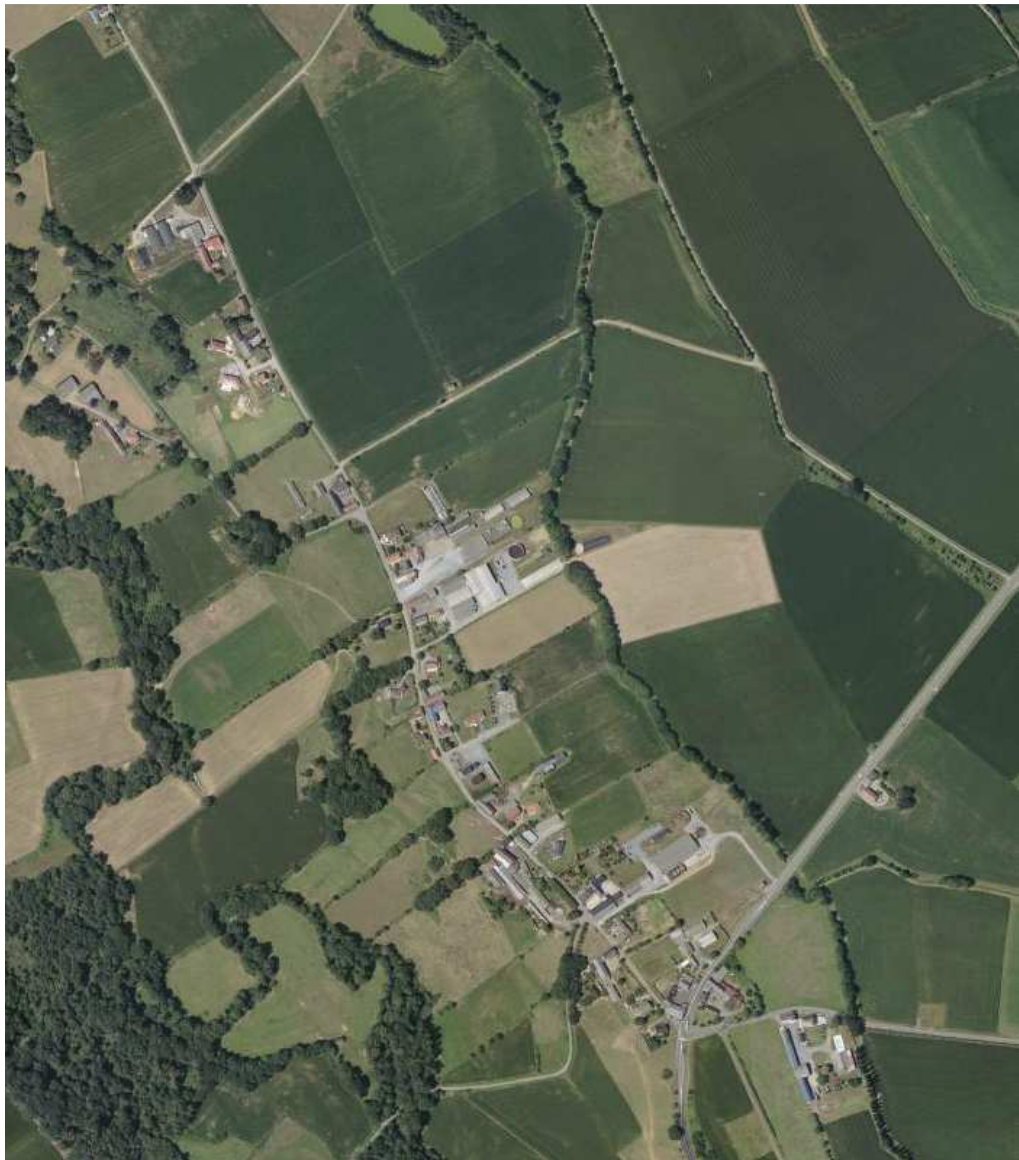
La rue des Pyrénées



L'école



L'église de Bretagne



Vue aérienne du bourg de Bretagne

Le bourg de Saint-Laurent recense quant à lui la mairie, la salle des fêtes et les équipements sportifs de la commune.

Il présente une forme urbaine différente du bourg de Bretagne : le bâti est beaucoup plus lâche et aéré, implanté en retrait de la voie. Il se répartit autour de l'église sous forme elliptique, grâce à des impasses partant de la place de l'église, et présente du bâti récent intégré au bâti plus ancien. Des parcelles cultivées s'insèrent au sein du bourg. Une exploitation horticole délimite les contours sud du bourg



Les équipements publics : salle des fêtes, mairie et logements communaux



Le bourg de Saint-Laurent, vu depuis la route d'Espagne





Vue aérienne du bourg de Saint-Laurent



Le bourg de Saint-Laurent, vu depuis celui de Bretagne

Depuis le bourg de Saint-Laurent, situé légèrement en promontoire sur cette partie du plateau agricole, la vue porte sur les terres agricoles ainsi que sur le bâti, ancien ou récent, disséminé sur ce plateau, avec en toile de fond, la chaîne des Pyrénées. Des boisements ponctuent également la linéarité du plateau ; la ligne Très Haute Tension est également un élément qui marque fortement ce paysage aux lignes horizontales.



Le plateau agricole, alternant prairies, zones de cultures intensives, boisements et bâti épars, avec la chaîne des Pyrénées en toile de fond



Le bâti étant très dispersé sur le territoire communal, le long des voies de communication, plusieurs quartiers ou hameaux peuvent se définir, ainsi que de nombreux petits groupes de maisons, autour de corps de ferme anciens ou encore en activité, ou créés par le bâti récent.

Il est ainsi possible, outre les bourgs de Saint-Laurent et de Bretagne, de distinguer les secteurs Labat, Castagnet et Bidau, le long de la RD42 au nord du bourg de Saint Laurent.

De même, au sud du bourg et toujours le long de la RD42, les hameaux de Berducq, Soms et Salabert se remarquent.

Enfin, un lotissement a vu le jour dans les années 1980 secteur Touzis, à flanc de versant de la vallée du Gabas, au sud du territoire communal. Le long du chemin du bois, dans le prolongement ouest de ce secteur Touzis, deux autres hameaux peuvent se distinguer : Bert et Choy. Ces deux derniers secteurs présentent un alignement linéaire le long du chemin du bois et une prédominance de bâti récent.

Le reste du bâti est disséminé, au gré des opportunités foncières, le plus souvent en étalement linéaire le long des voies de communication secondaires.



Un bâti ancien de qualité se remarque enfin, notamment dans les bourgs de Saint-Laurent ou de Bretagne, ainsi qu'au secteur Arnautou :



Bâti remarquable secteur Arnautou



Bâti présent au bourg de Saint-Laurent (en premier plan : logements communaux)

Les vallées du Gabas et du Léas montrent des paysages plus fermés de par la présence de versants boisés, présentant de fortes pentes pour la vallée du Léas. La ripisylve de ces cours d'eau est encore bien préservée et fournie.

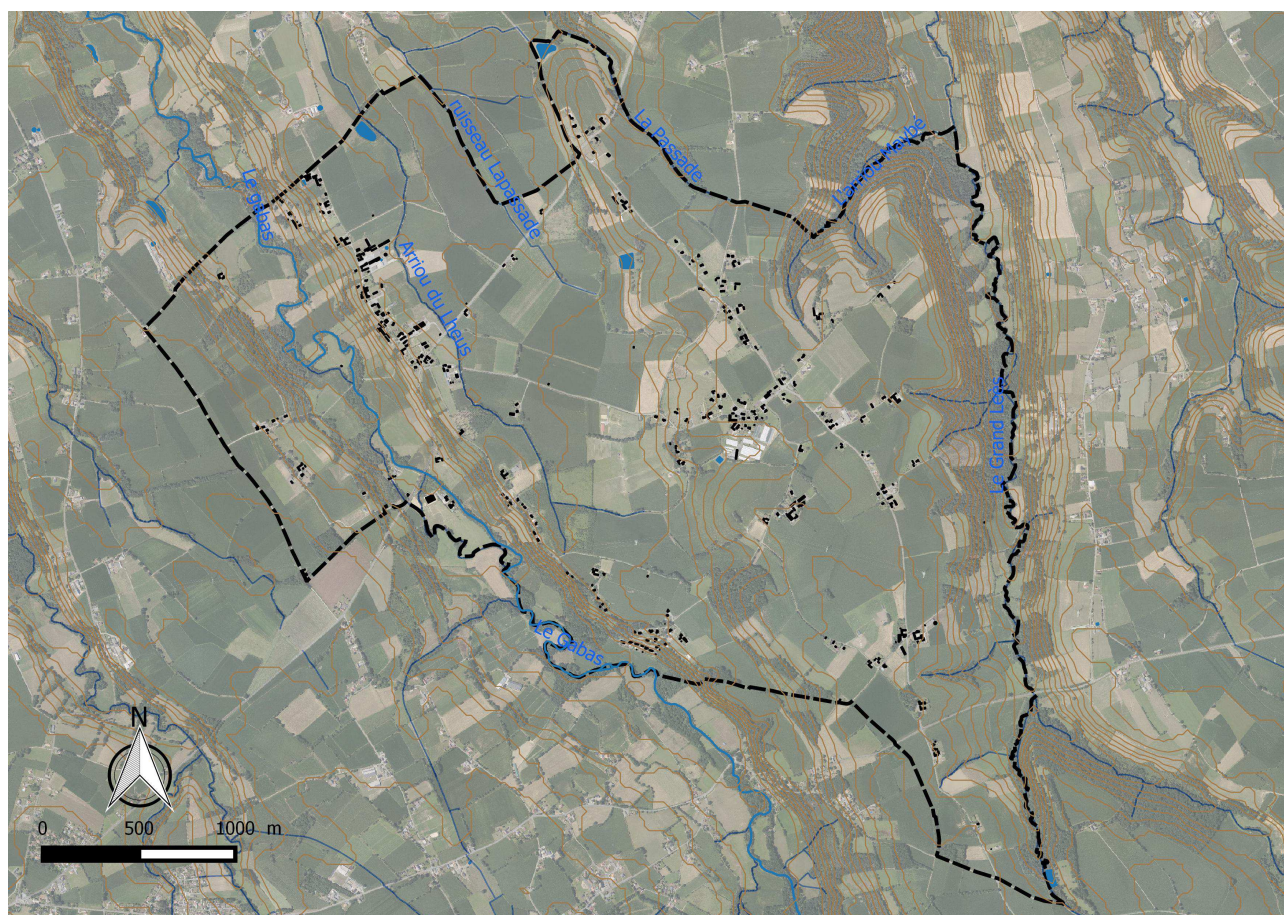


Le gabas et sa ripisylve



La vallée du Gabas

## 1.2 Le réseau hydrographique



Saint-Laurent-Bretagne est irrigué par deux cours d'eau principaux, s'écoulant dans un sens Sud-Est/Nord-Ouest et marquant chacun les limites ouest et est du territoire communal : le Gabas et le Grand Lées.

Le Gabas est un affluent gauche de l'Adour ; il se forme dans le plateau de Ger au nord de Lourdes par la réunion du Gabastou et de la Hounrède, puis s'écoule vers le nord-ouest parallèlement au Luy de France.

Le Grand Lées est un affluent du Larcis, lui-même affluent de l'Adour.

Enfin, des petits cours d'eau secondaires drainent également le plateau agricole : Arriou du Lheus, Arriou Maybé et ruisseau de Lapassade.



Le Gabas

## 2 BIODIVERSITE

### 2.1 Mesures de connaissance, de gestion et de protection existantes

Le territoire communal ne recense aucun inventaire permettant d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il ne compte ainsi aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Saint-Laurent-Bretagne ne recense pas non plus de Zone Natura 2000 sur son territoire.

## 3 TRAME VERTE ET BLEUE

### 3.1 Contexte règlementaire et définition

#### 3.1.1 Les lois « Grenelle de l'Environnement »

Définies par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement pour l'Environnement, « les trames vertes et bleues ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. »

A cette fin, ces trames contribuent à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- Préserver les zones humides,
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages,
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »

Cette même loi demande la prise en compte de ces trames verte et bleues (TVB) à différents échelons :

- national, au travers de l'élaboration d'un document-cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »
- Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) doivent prendre en compte et appliquer à l'échelle régionale les orientations nationales définies au niveau national, ainsi que prendre en compte les dispositions des SDAGE,
- **Enfin, aux échelons supra communal et communal, les documents d'urbanisme doivent appliquer ces dispositions et définir les TVB présentes sur leur territoire.**

---

### 3.1.2 Définition de la TVB :

---

La trame verte et bleue, réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à enrayer la perte de biodiversité, à maintenir et restaurer ses capacités d'évolution et à préserver les services rendus, en prenant en compte les activités humaines (définition : annexe au décret 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

La trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces au bon état écologique des masses d'eau. Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

La trame verte et bleue est donc constituée d'une composante terrestre (trame verte) et d'une composante aquatique (trame bleue) qui comprennent chacune deux types d'éléments : les réservoirs, ou pôles de biodiversité et les corridors (assurant les échanges entre les réservoirs).

**La trame verte comprend**, aux termes des dispositions du II de l'article L371-1 du code de l'environnement :

- tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III et du titre Ier du livre IV du code de l'environnement et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité,
- les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent,
- les surfaces en couvert végétal permanent mentionnées au I de l'article L211-14 du code de l'environnement.

**La trame bleue comprend**, aux termes des dispositions du III de l'article L371-1 du code de l'environnement :

- les cours d'eau, ou parties de cours d'eau ou canaux classés par arrêté préfectoral de bassin pris en application des 1° et 2° du I de l'article L214-17 du code de l'environnement,
- tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les Schémas Directeurs d'aménagement et de Gestion des Eaux et notamment les zones humides d'intérêt environnement mentionnées à l'article L211-3 du code de l'environnement,
- des compléments à ces deux premiers éléments identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité.

La trame bleue doit être appréciée selon plusieurs dimensions :

- la continuité longitudinale des cours d'eau,
- la continuité latérale, entre les cours d'eau et leurs milieux annexes ou connexes hydrauliques et entre différents milieux humides.

Une TVB se définit au travers de plusieurs éléments :

- **les réservoirs, ou noyaux de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de population d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
- **les corridors écologiques** : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les corridors écologiques peuvent prendre plusieurs formes et n'impliquent pas nécessairement une continuité physique ou des espaces contigus. On distingue ainsi trois types de corridors écologiques :

- les corridors linéaires (haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau,...) ;
- les corridors discontinus (ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares permanentes ou temporaires, bosquets,...) ;
- les corridors paysagers (mosaïque de structures paysagères variées).

La structure écologique d'un territoire peut ainsi s'expliquer schématiquement de la façon suivante :

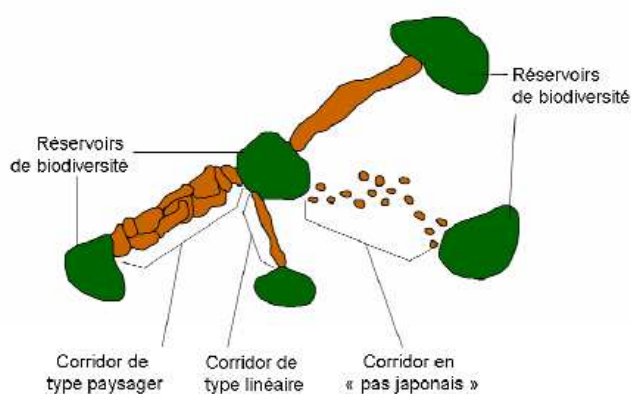
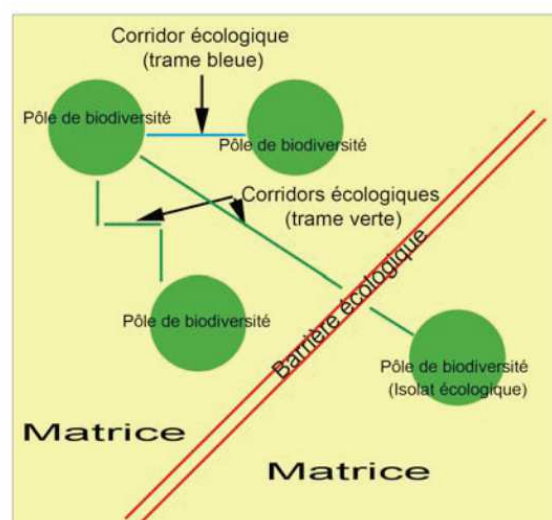


Figure 1. Exemple de réseau écologique



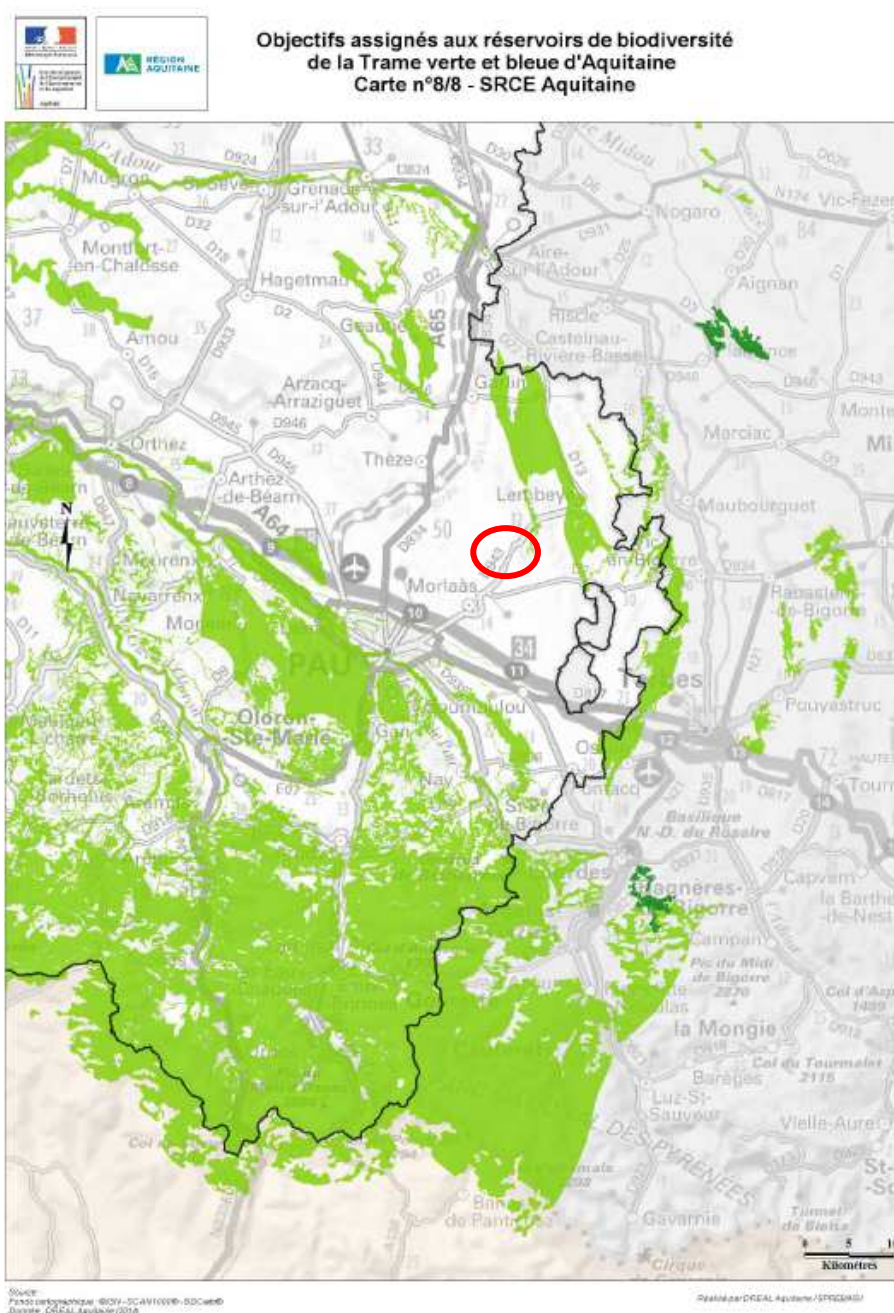
Source : Guide méthodologique prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme, DREAL Midi Pyrénées, 2012

La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments, et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un document d'urbanisme (ici, une carte communale) qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

### 3.2 Préfiguration de la trame verte et bleue sur le territoire communal de Saint-Laurent-Bretagne

En Aquitaine, le SRCE a été approuvé par délibération du Conseil régional d'Aquitaine du 19 octobre 2015, et a été adopté par arrêté préfectoral du 24/12/2015.

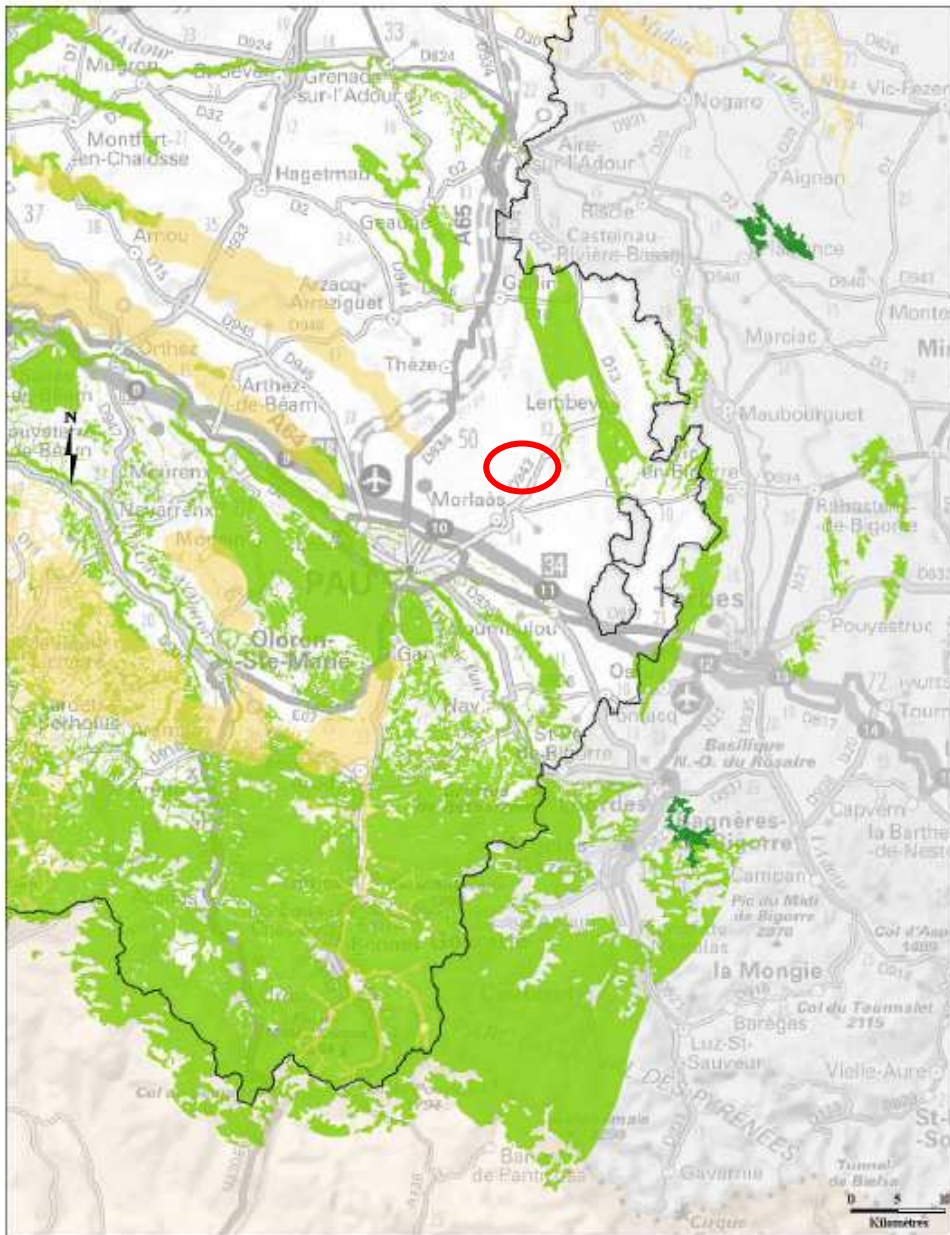
La cartographie des trames vertes et bleues a ainsi été déterminée : les cartes suivantes présentent les résultats obtenus pour la trame verte et la trame bleue pour le secteur du nord de Pau, autour de Morlaàs :





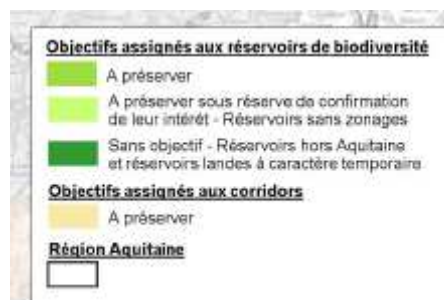


**Objectifs assignés aux corridors écologiques  
de la Trame verte et bleue d'Aquitaine  
Carte n°8/8 - SRCE Aquitaine**



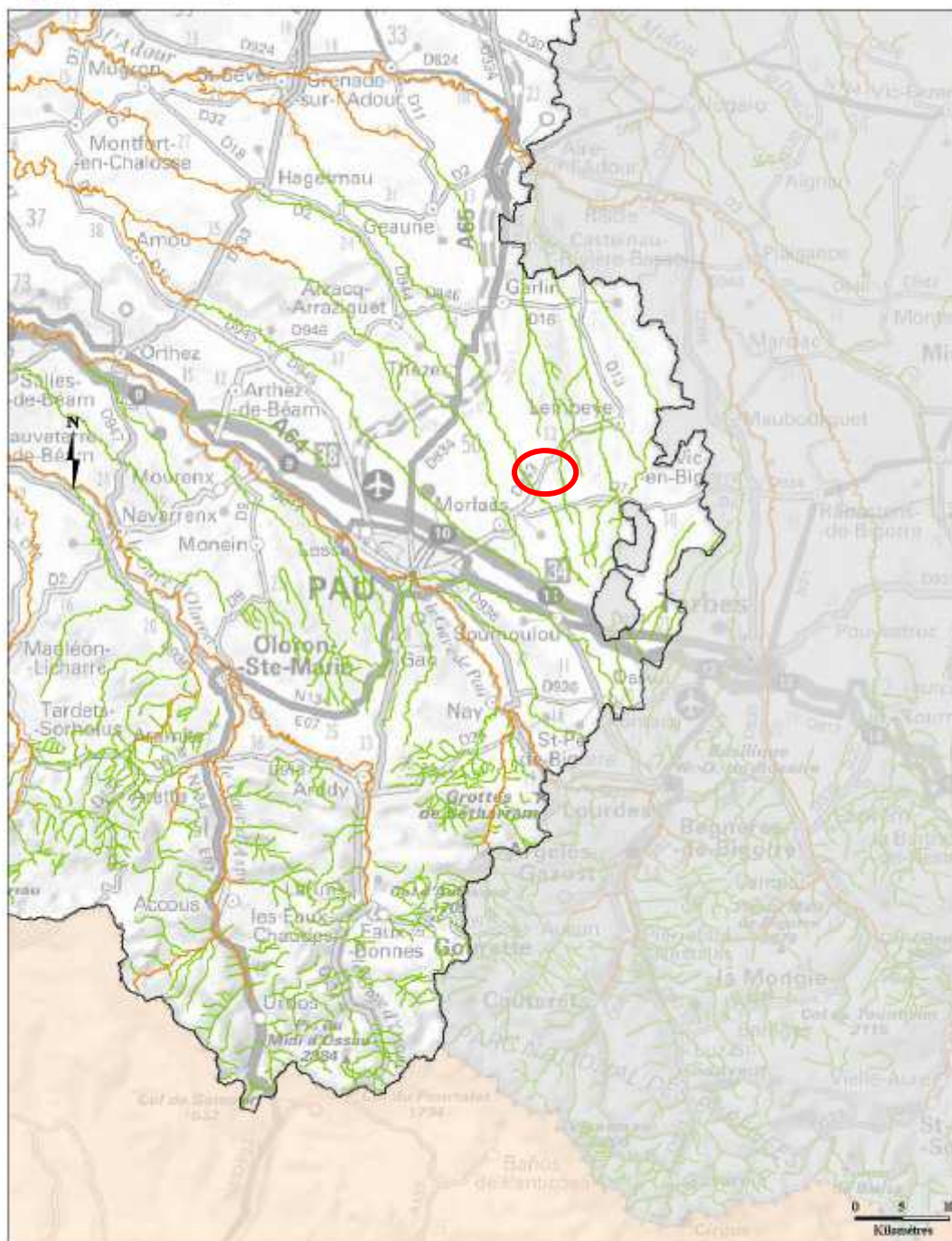
Source :  
Fond de cartographie : IGN - TCAR 10000 - CC-BY  
Donnée : DREAL Aquitaine (2016)

PRÉALÉ PAR DREAL AQUITAINE / 2016/04/01





**Objectifs associés aux cours d'eau  
de la Trame bleue  
Carte n°8/8 - SRCE Aquitaine**



Source :  
Fond cartographique : IGN - TO 46 10000 - ED Carth  
Donnée : DREAL Aquitaine (2019)

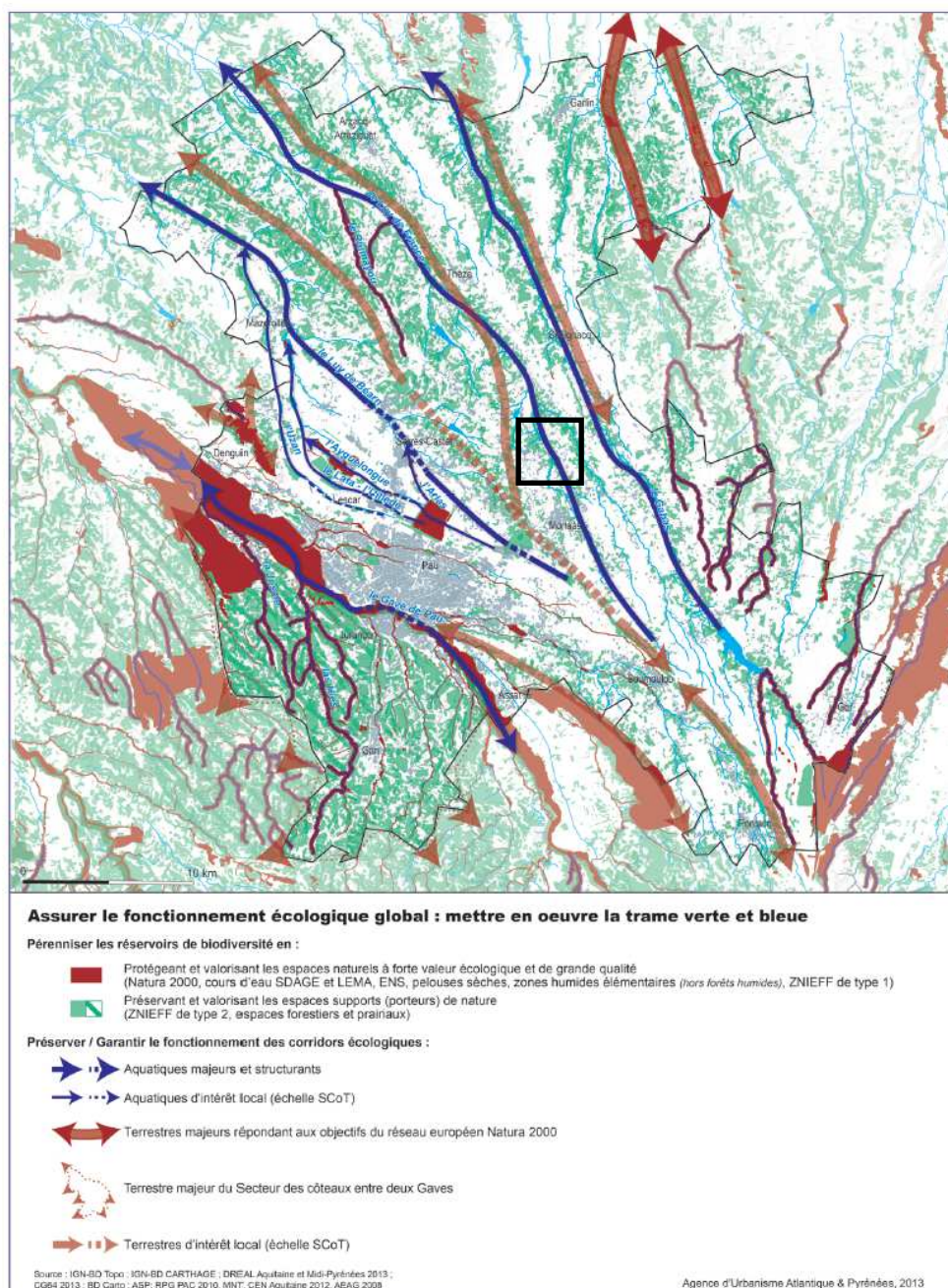
Réalisation par : DREAL Aquitaine / 2019/04/10

**Objectifs associés aux cours d'eau  
de la Trame bleue**

- A préserver  
(Classement liste 1 et zonages  
du SDAGE non repris dans le classement)
- A restaurer  
(Classement liste 2)

Le SRCE n'identifie aucun réservoir de biodiversité ni corridor écologique d'intérêt régional sur le territoire communal de Saint-Laurent-Bretagne ; seuls le Gabas et le Grand Lées sont identifiés en tant que cours d'eau de la trame bleue.

Le SCOT du grand Pau, approuvé le 29 juin 2015, a quant à lui précisé la trame verte et bleue à l'intérieur de son territoire, selon la cartographie suivante :



Le SCOT ne recense qu'une continuité écologique au titre de la trame bleue sur le territoire communal de Saint-Laurent-Bretagne : comme dans le SRCE, il s'agit du Gabas, considéré comme corridor écologique aquatique d'intérêt local.

### 3.2.1 Présentation des sous-trames présentes sur le territoire

La variabilité des enjeux écologiques et des territoires peut conduire à décomposer ce réseau écologique en sous-trames : ensembles d'espaces constitués par un même type de milieu, identifiés à partir de l'occupation des sols ou d'une cartographie de végétation, et répondant aux besoins d'un groupe d'espèces : sous-trame de milieux aquatiques, de milieux forestiers, de prairies sèches, de zones agricoles extensives, de milieux rocheux, etc.

Chaque sous-trame comprend des espaces qui jouent des rôles de réservoir de biodiversité et de corridor écologiques.

La superposition de ces sous-trames conduit ensuite à déterminer les trames vertes et bleues présentes un territoire donné.

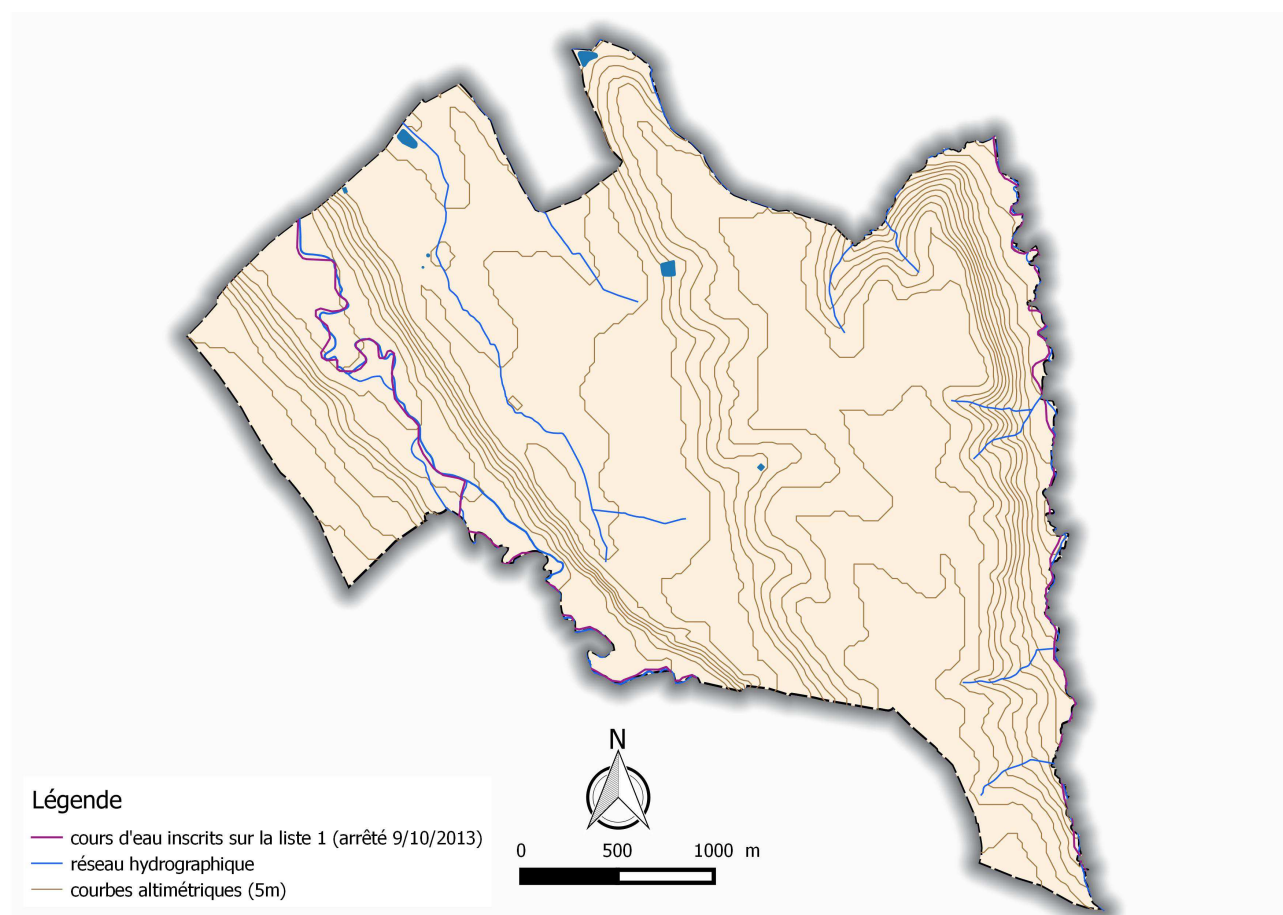
Sur le territoire communal de Saint-Laurent-Bretagne, les sous trames suivantes ont pu être identifiées :

#### 3.2.1.1 Sous-trame réseau hydrographique

**Le territoire communal est traversé par un réseau hydrographique important.** Le principal cours d'eau est le Gabas, s'écoulant en limite ouest du territoire communal, le Grand Lées bordant la limite est. Des cours d'eau secondaires, affluents du Lées, marquent les limites nord du territoire communal.

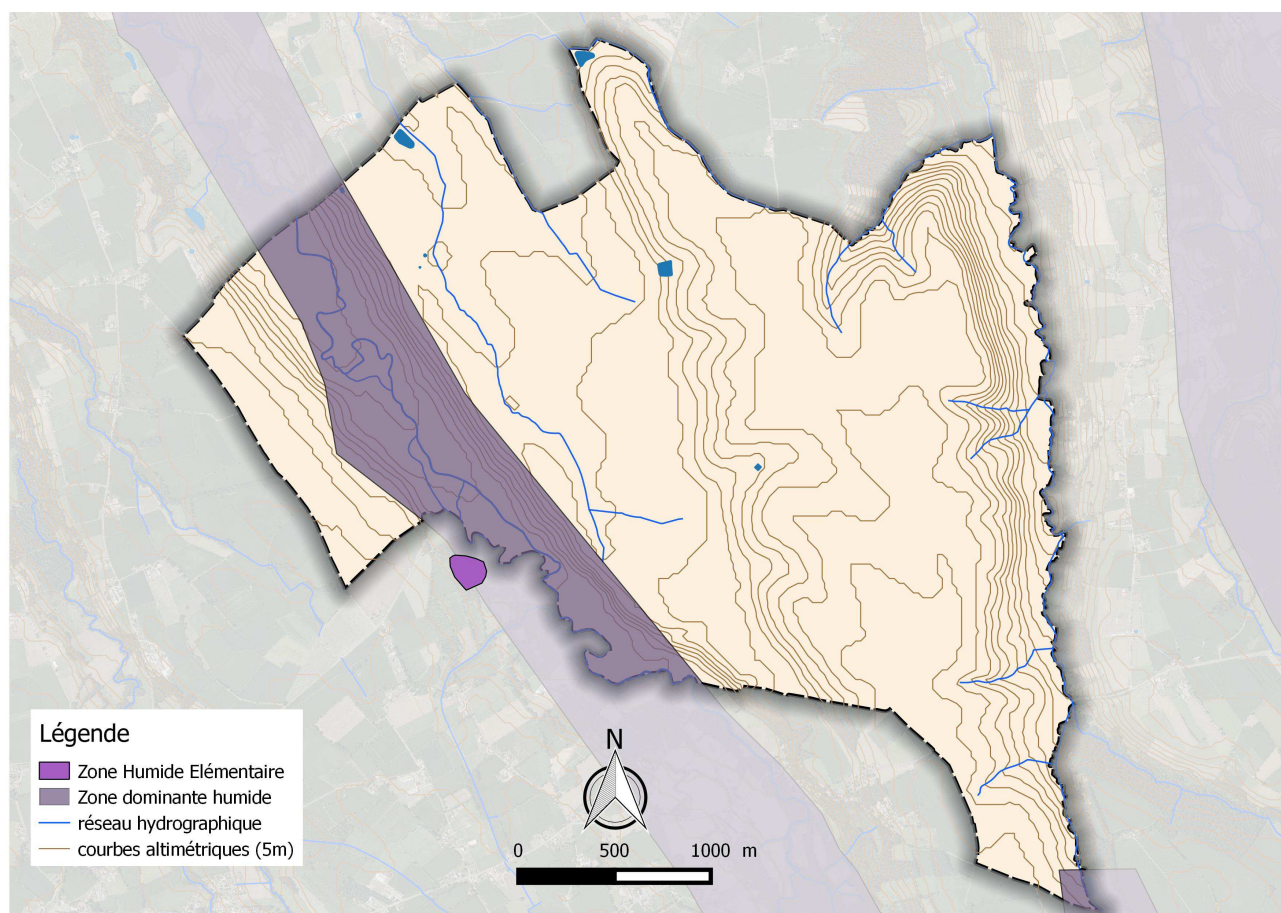
Le Gabas est considéré comme corridor écologique aquatique majeur et structurant à l'échelle du SCOT du grand Pau et comme cours d'eau de la trame bleue à l'échelle du SRCE, tout comme le Grand Lées.

Le Gabas et le Grand Lées sont également classés dans les listes 1 des arrêtés du 09/10/2013. Il s'agit des cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.



### 3.2.1.2 Sous trame milieux humides

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour Garonne recense la vallée du Gabas dans sa totalité comme zone dominante humide, de par son caractère inondable. Pour autant, aucune Zone Humide Élémentaire n'a été identifiée par le SDAGE sur le territoire communal : la plus proche se situe dans la vallée du Gabas, sur la commune de Gabaston, proche de la limite sud du territoire communal de Saint-Laurent-Bretagne.

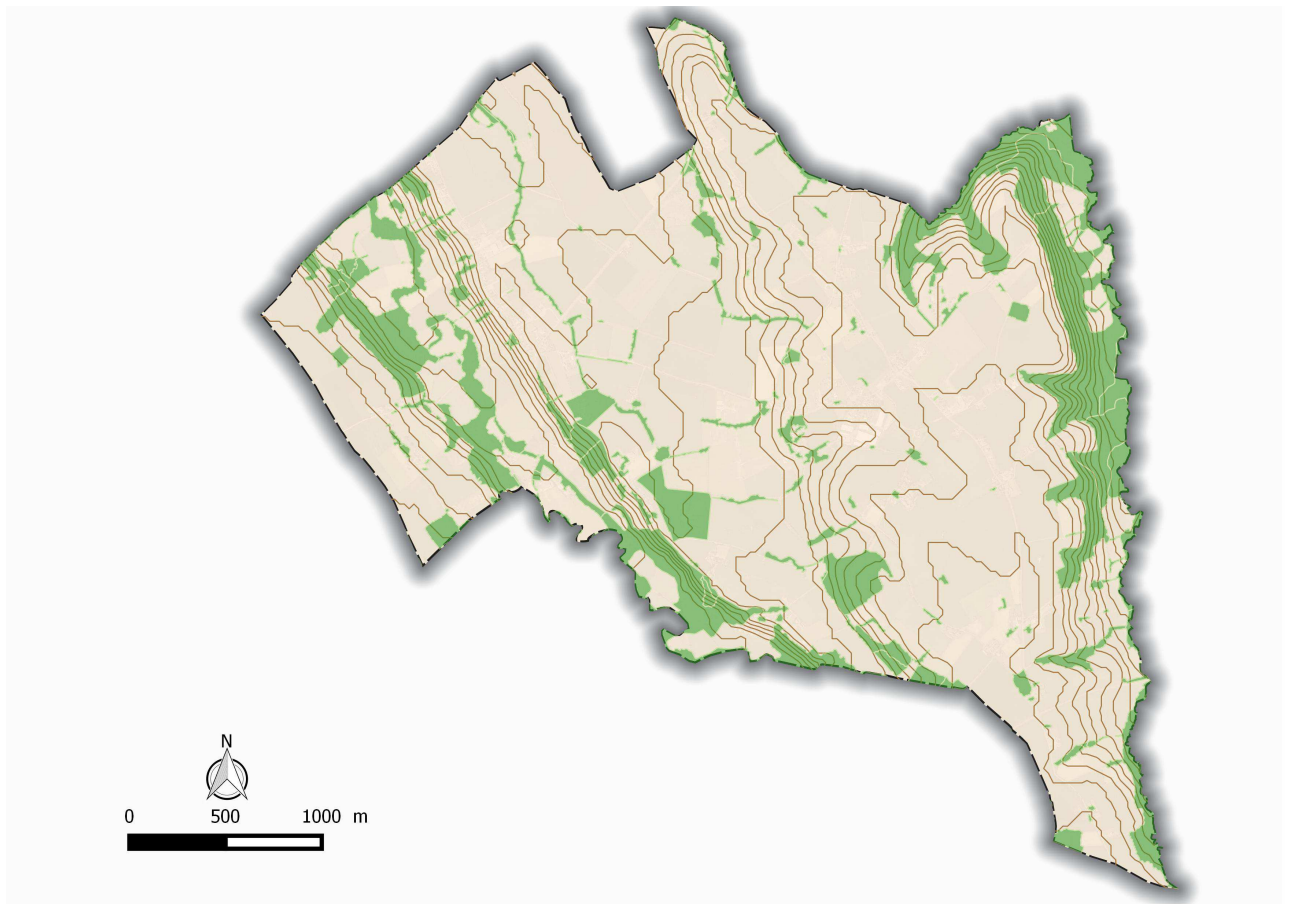


### 3.2.1.3 Sous trame milieux boisés

Les milieux boisés sont présents sur le territoire communal, essentiellement sur les versants des vallées du Gabas et du Grand Lées, ainsi qu'au niveau des ripisylves de ces cours d'eau, à l'est et à l'ouest du territoire communal. Ces milieux boisés sont des composantes de continuités écologiques longitudinales dépassant l'échelle communale, présentant un intérêt local au titre de la trame verte.

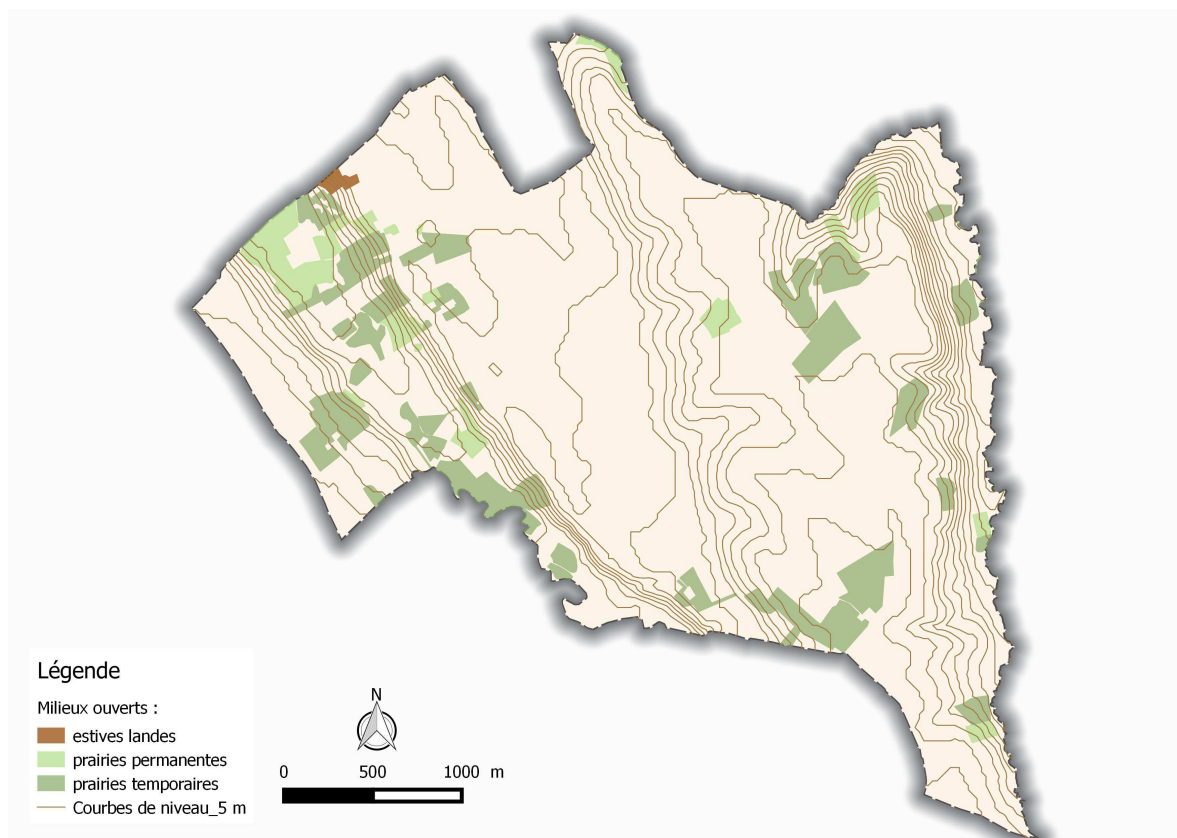
Des boisements ponctuent également le plateau agricole, essentiellement le long de la déclivité présente en son centre ; quelques haies relictuelles persistent également sur ce plateau, traces de l'ancien système bocager en place avant l'apparition d'une agriculture plus intensive tournée autour de la maïsiculture. Enfin, des ripisylves sont présentes de part et d'autre des cours d'eau secondaires irriguant le plateau agricole.

Ce maillage bocager, ripisylves et bosquets de plus ou moins grande superficie en font tout leur intérêt en tant que continuités écologiques secondaires, identifiées dans la trame verte sous forme de « pas japonais ». Ce maillage représente des continuités écologiques transversales permettant de relier les continuités écologiques longitudinales. La préservation de ces corridors est essentielle au bon fonctionnement de ces dernières.



#### **3.2.1.4 Sous trame milieux ouverts**

La commune recense enfin des milieux ouverts : prairies permanentes ou temporaires, ainsi qu'une petite zone de landes, qui participent aux continuités écologiques locales :



### 3.2.2 Synthèse : détermination de la trame verte et bleue sur le territoire communal

#### 3.2.2.1 Les réservoirs de biodiversité :

Il n'a pas été identifié de réservoir de biodiversité sur le territoire communal, comme le démontre notamment l'absence de ZNIEFF, Zone Natura 2000 et autres mesures de protection ou de gestion de la biodiversité.

#### 3.2.2.2 Les corridors écologiques :

Cependant, un certain nombre de corridors écologiques ont pu être repérés :

Au titre de la trame bleue :

- le Gabas est un corridor écologique important à l'échelle régionale, il a notamment été repéré comme corridor écologique aquatique majeur et structurant à l'échelle du SCOT du grand Pau,
- le Léés est également une continuité écologique mais de plus faible importance ; cependant, ces deux cours d'eau ont été classés en tant que cours d'eau

Au titre de la trame verte :

- les boisements présents sur le plateau agricole, les boisements présents en vallées du Gabas et du Léés, ainsi que les ripisylves de ces derniers, encore bien préservées, constituent des corridors écologiques d'intérêt local ; ils participent à la bonne qualité du réseau hydrographique présent de par leur rôle épurateur et concourent de ce fait au maintien du corridor écologique au titre de la trame bleue que sont le Gabas et le Grand Léés,
- enfin, entre ces derniers, des continuités transversales repérées au centre du territoire communal sous forme de pas japonais permettent une réelle connexion et circulation des espèces. En revanche, le bâti, et notamment le bâti épars, ainsi que les voies de communication, constituent des coupures pour ces continuités transversales : il ne distingue ainsi pas de liaison entre les deux trames bleues : Gabas et Grand Léés.



Boisements ponctuels et haies arborées au sein de l'espace agricole sur le versant Est : des continuités transversales à préserver

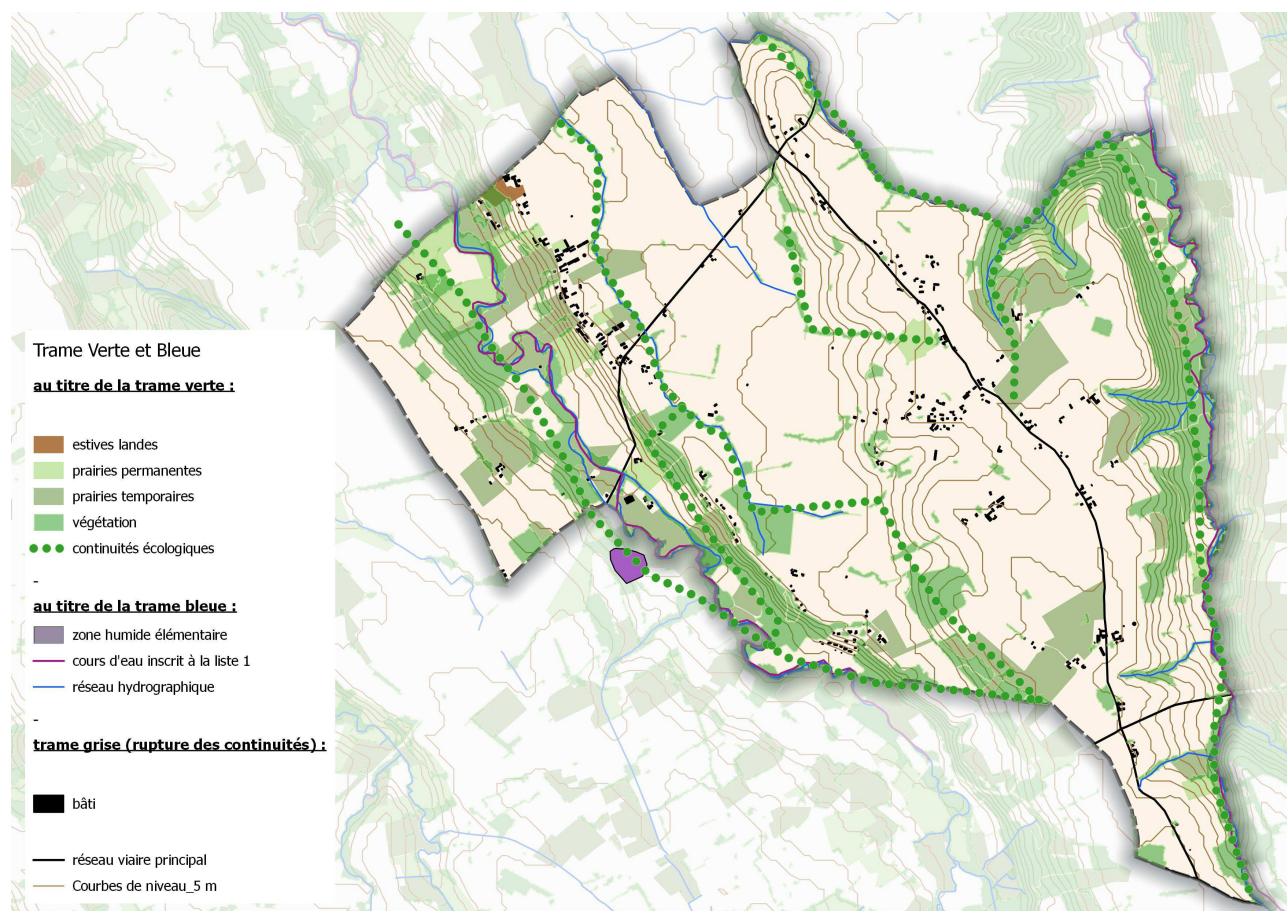


La ripisylve du Gabas

### 3.2.2.3 Coupages écologiques :

Le réseau viaire et l'urbanisation présente sur le territoire ne constituent pas des coupures écologiques à l'échelle locale.

### 3.2.2.4 Enjeux :





## 4 PATRIMOINE

### 4.1 Monuments historiques

Malgré la présence de bâti remarquable sur le plan architectural, la commune ne recense aucun monument historique protégé, classé ou inscrit.

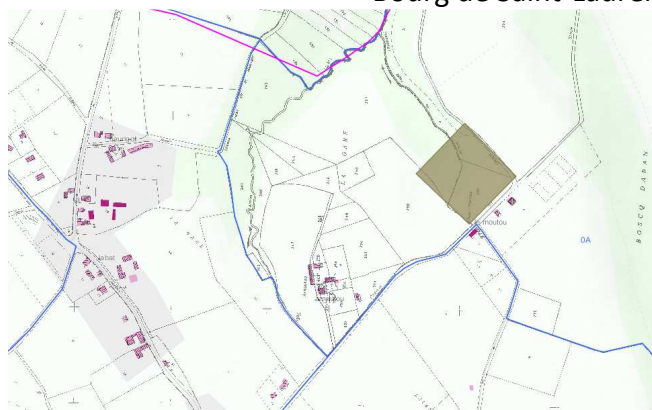
### 4.2 Patrimoine archéologique

La DRAC Aquitaine a recensé 4 sites de protection du patrimoine archéologique sur le territoire communal de Saint-Laurent-Bretagne :

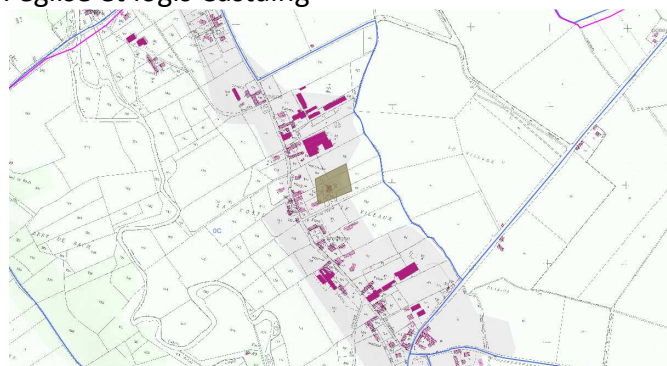
- L'église de Saint-Laurent,
- Secteur Castaing, au sud-ouest du bourg de Saint-Laurent : logis du XVI<sup>e</sup> siècle,
- Secteur Moutou, en face du stade : motte castrale médiévale
- L'église de Bretagne



Bourg de Saint-Laurent : église et logis Castaing



Motte castrale secteur Moutou



Eglise de Bretagne

Conformément à l'article L 522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones recensées sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, le service régional de l'archéologie devra être prévenu en cas de découvertes fortuites au cours de travaux, afin d'éviter toute destruction de site.

## 5 RESSOURCES NATURELLES

### 5.1 Les énergies renouvelables

Le cadre du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ainsi, un SRCAE fait l'objet d'une élaboration sous la double autorité du Préfet de région et du Président du Conseil régional. L'objectif de ce schéma est de définir des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales et devront faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées par ces collectivités territoriales. Le SRCAE a été adopté en Aquitaine le 15/11/2012.

Il comporte un volet « éolien » présenté sous la forme du Schéma régional Eolien, adopté en Aquitaine le 06/07/2012. Le présent schéma est un document d'orientation régional qui doit permettre la déclinaison des objectifs européens et nationaux de développement de l'énergie éolienne dans un cadre plus large d'objectif d'économies d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables. Seuls sont désormais envisageables les projets de ZDE situés dans des communes identifiées dans le présent schéma comme "favorables à l'éolien".

D'après ce document, **la commune de Saint-Laurent-Bretagne est identifiée comme un territoire « favorable à l'éolien ». 800.19 ha du territoire communal présentent les caractéristiques nécessaires pour recevoir des projets de développement d'énergies renouvelables.**

**Ce SRE a cependant fait l'objet d'une annulation par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 12 février 2015.**

---

## 6 POLLUTIONS ET NUISANCES

---

### 6.1 Qualité des eaux superficielles et souterraines

---

#### 6.1.1 Outil de gestion et de planification : le SDAGE Adour Garonne

---

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont, essentiellement le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

**La commune de Saint-Laurent-Bretagne est concernée par le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 approuvé le 1er décembre 2009 par le préfet coordonnateur, et doit lui être compatible.**

Les six orientations fondamentales de ce SDAGE sont les suivantes :

- A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- B. Réduire l'impact des activités de l'homme sur les milieux aquatiques,
- C. Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
- D. Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques,
- E. Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
- F. Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

**Le SDAGE identifie la commune de Saint-Laurent-Bretagne en tant que zone sensible pour la totalité de son territoire ainsi qu'en zone de répartition des eaux ; elle est également classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.**

---

#### 6.1.2 Etat des masses d'eau superficielles

---

En application de la directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau. Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015 (sauf reports de délai ou objectifs moins stricts).

L'état des masses d'eau est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement.

D'après le site de l'agence de l'eau Adour Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>), Saint-Laurent-Bretagne est concernée par les masses d'eau superficielles « Le Gabas du barrage du Gabas au confluent de l'Adour » et « Le Léés ».

La masse d'eau «Le Gabas du barrage du Gabas au confluent de l'Adour» présente une **qualité des eaux moyenne sur le plan écologique et bonne pour les paramètres chimiques**. Aussi l'objectif de bon état des eaux fixé par le SDAGE a été reporté à 2021 et ceci de par la présence de pollutions diffuses agricoles.

La station de mesure de la qualité de l'eau du gabas, implantée sur la commune d'Arrien (pont sur RD145, aval du moulin de capblanc), en amont de Saint-Laurent-Bretagne, fait état de l'évaluation suivante :

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| <b>ÉCOLOGIE :</b>            | <b>Médiocre</b> |
| <b>PHYSICO-CHIMIQUE</b>      | <b>Bon</b>      |
| <b>BIOLOGIE</b>              | <b>Médiocre</b> |
| <b>POLLUANTS SPECIFIQUES</b> | <b>Moyen</b>    |
| <b>CHIMIE</b>                | <b>Bon</b>      |

La masse d'eau «Le léés» présente une **qualité des eaux mauvaise sur le plan écologique**. Pour autant, l'objectif de bon état des eaux fixé par le SDAGE a été maintenu à 2015.

La station de mesure de la qualité de l'eau du Léés, implantée sur la commune de Monassut Andiracq, en aval de Saint-Laurent-Bretagne, fait état de l'évaluation suivante :

|                         |                   |
|-------------------------|-------------------|
| <b>ÉCOLOGIE :</b>       | <b>Moyen</b>      |
| <b>PHYSICO-CHIMIQUE</b> | <b>Moyen</b>      |
| <b>BIOLOGIE</b>         | <b>Très bon</b>   |
| <b>CHIMIE</b>           | <b>Non classé</b> |

---

### 6.1.3 Etat des masses d'eau souterraines

---

Le territoire communal de Saint-Laurent-Bretagne est concerné par 5 masses d'eau souterraines :

- Molasse du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont,
- Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif,
- Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain,
- Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG,
- Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain.

Globalement, le SDAGE leur a fixé un objectif de bon état global à 2027 ; cette dégradation est engendrée par un mauvais état chimique des eaux, de par la présence de nitrates.

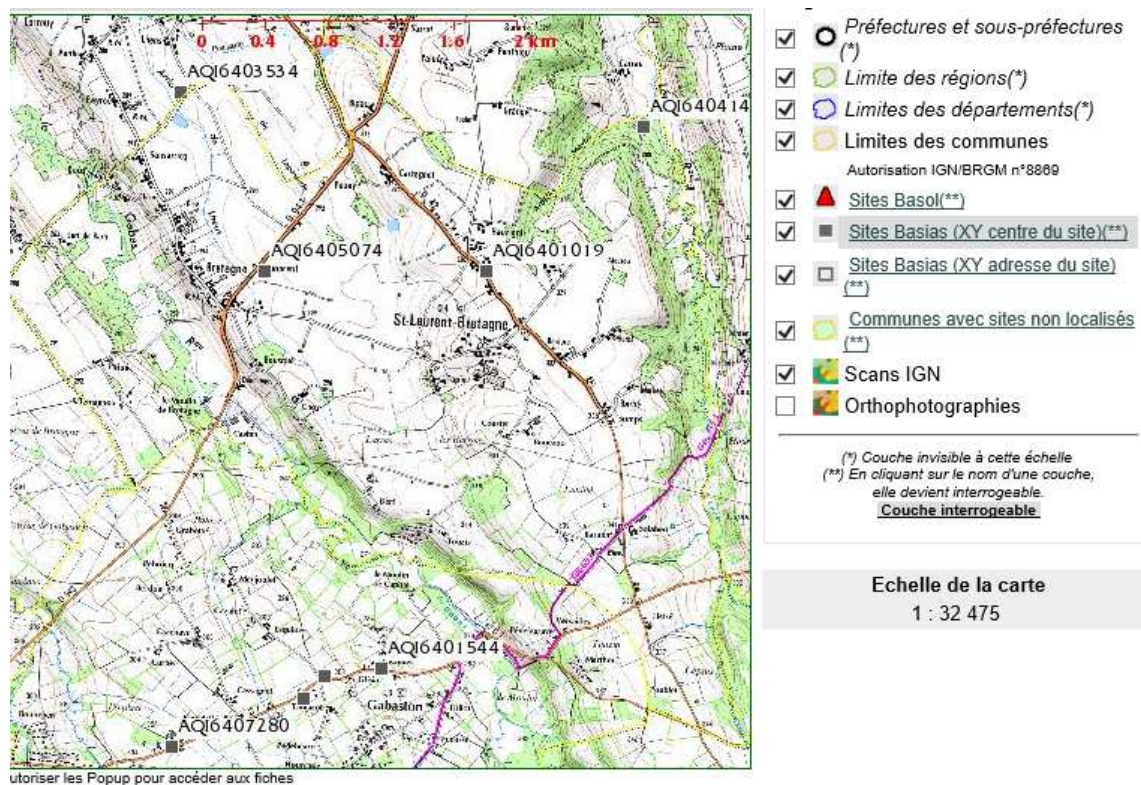
## 6.2 Les sols

Il existe deux outils d'information sur les risques de pollution des sols :

- la base de données «BASOL» gérée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, élaborée sur la base des inspections des installations classées. Elle identifie les sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, et recense les sites pollués ou dont la pollution est fortement présumée. Il s'agit donc de situations clairement identifiées, traitées, en cours de traitement ou allant être traitées,

- BASIAS (base de données des anciens sites industriels ou activités de services) est gérée par le BRGM. Elle inventorie les sites, abandonnés ou non, susceptible d'être pollués. Cette base de données est établie à partir d'un inventaire historique, issu de recherches documentaires, permettant de recenser toutes les activités artisanales, commerciales ou industrielles, de 1850 à 2004, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des sols.

La base de données BASIAS recense 4 sites sur la commune de Saint-Laurent-Bretagne, tous concernent des activités terminées.



La commune dispose cependant secteur Moutou (à proximité du stade) d'une ancienne décharge réhabilitée et gérée par la communauté de communes du Pays de Morlaàs.

### 6.3 Qualité de l'air

La commune de Saint-Laurent-Bretagne ne dispose pas sur son territoire de station de mesure de la qualité de l'air. Pour autant, au vu du faible trafic automobile, excepté en bordure de la RD943 et de l'absence d'activités potentiellement polluantes, la qualité de l'air n'est probablement que peu altérée sur le territoire.

### 6.4 Nuisances sonores

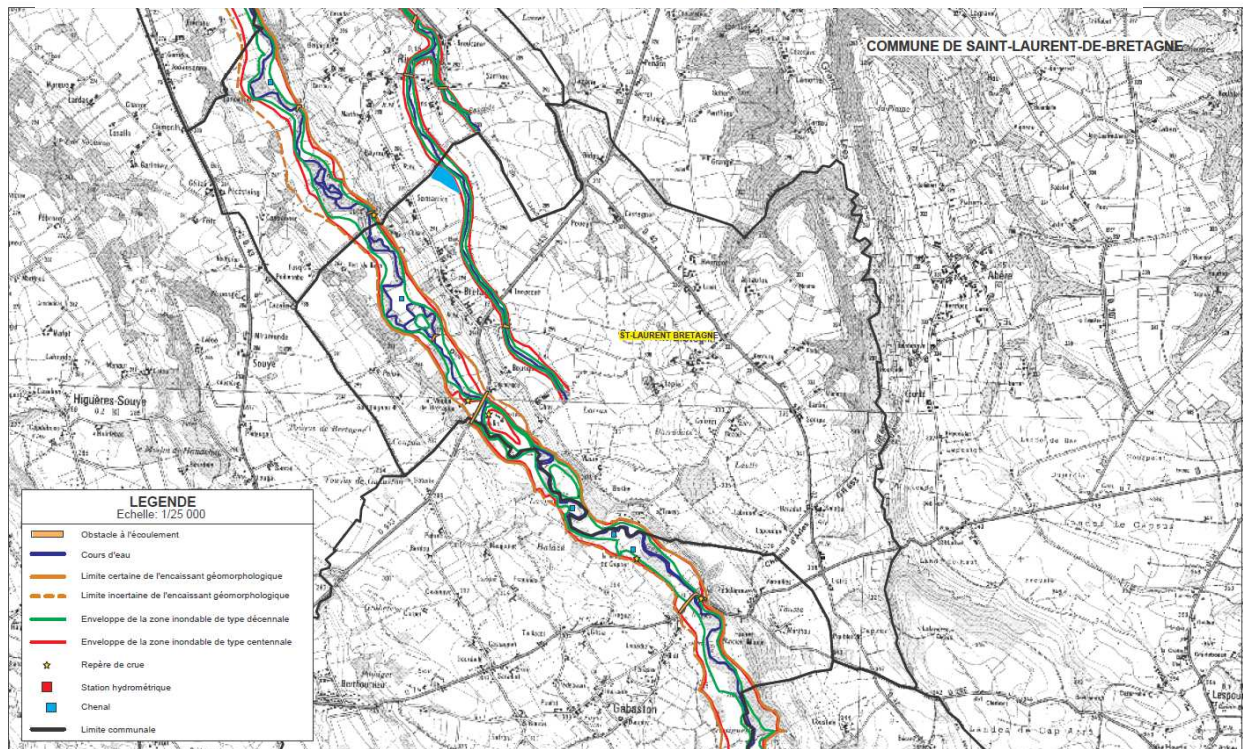
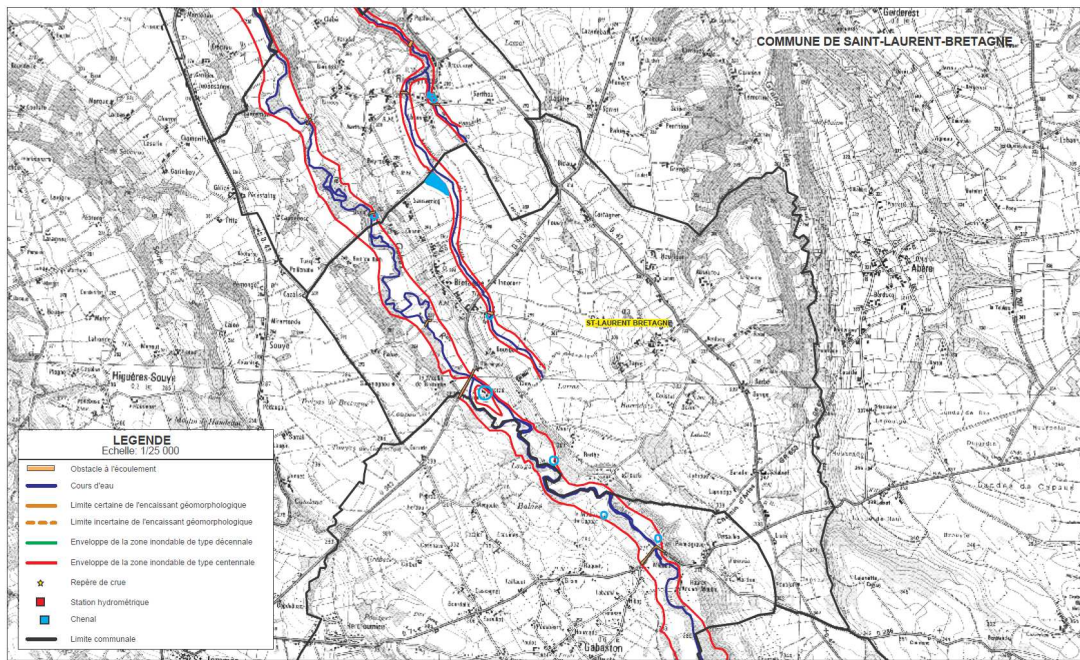
La commune ne recense pas de nuisances sonores notables.

7.1 Les risques naturels

7.1.1 Risque inondation

La commune ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques Naturels sur son territoire.

Un atlas de la zone inondable (gabas et affluents) définit pour autant une enveloppe de zone inondable au niveau du Gabas.

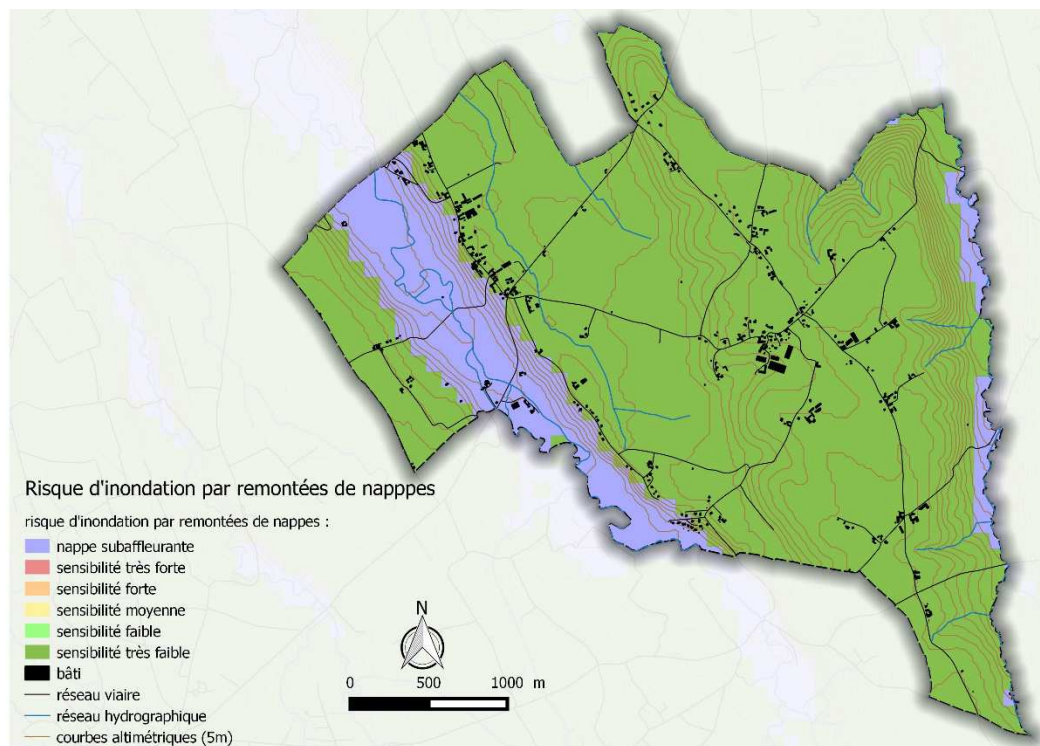


---

## 7.1.2 Risque remontées de nappes

---

Il existe un risque de remontées de nappes, mais uniquement au niveau des lits majeurs du Gabas et du Lées. Les zones urbanisées, situées sur le plateau, ne sont pas concernées par ce risque.



---

## 7.1.3 Risque sismique

---

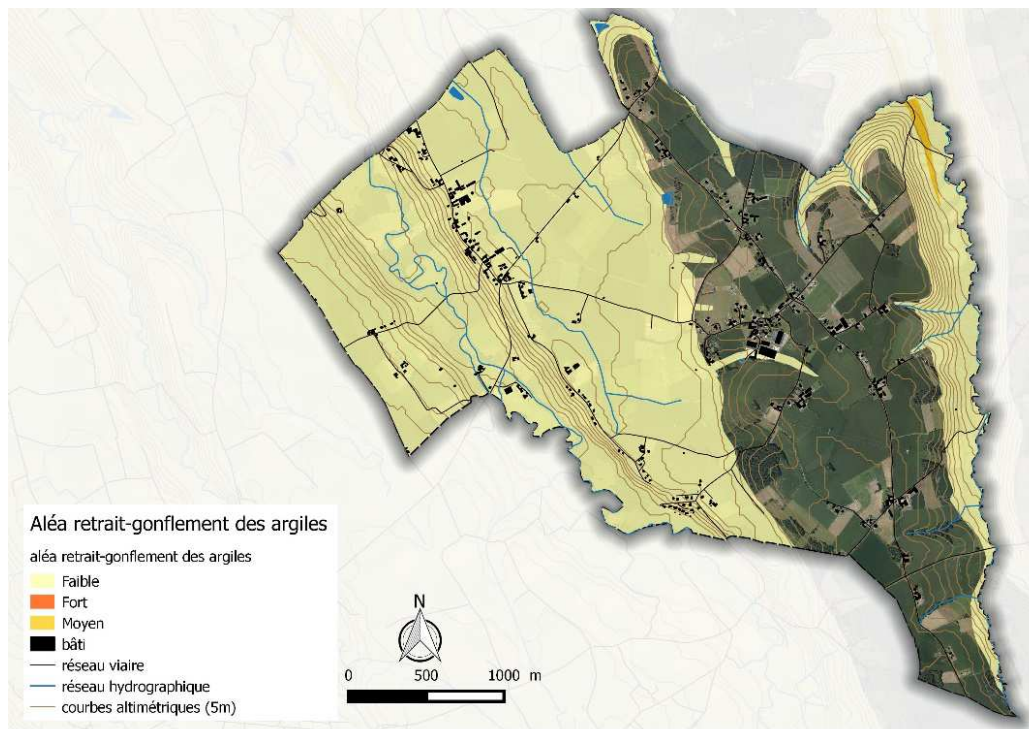
La commune de Saint-Laurent-Bretagne est inscrite en zone sismique : 1A : zone de sismicité très faible mais non négligeable.

---

## 7.1.4 Risque retrait/gonflement des argiles

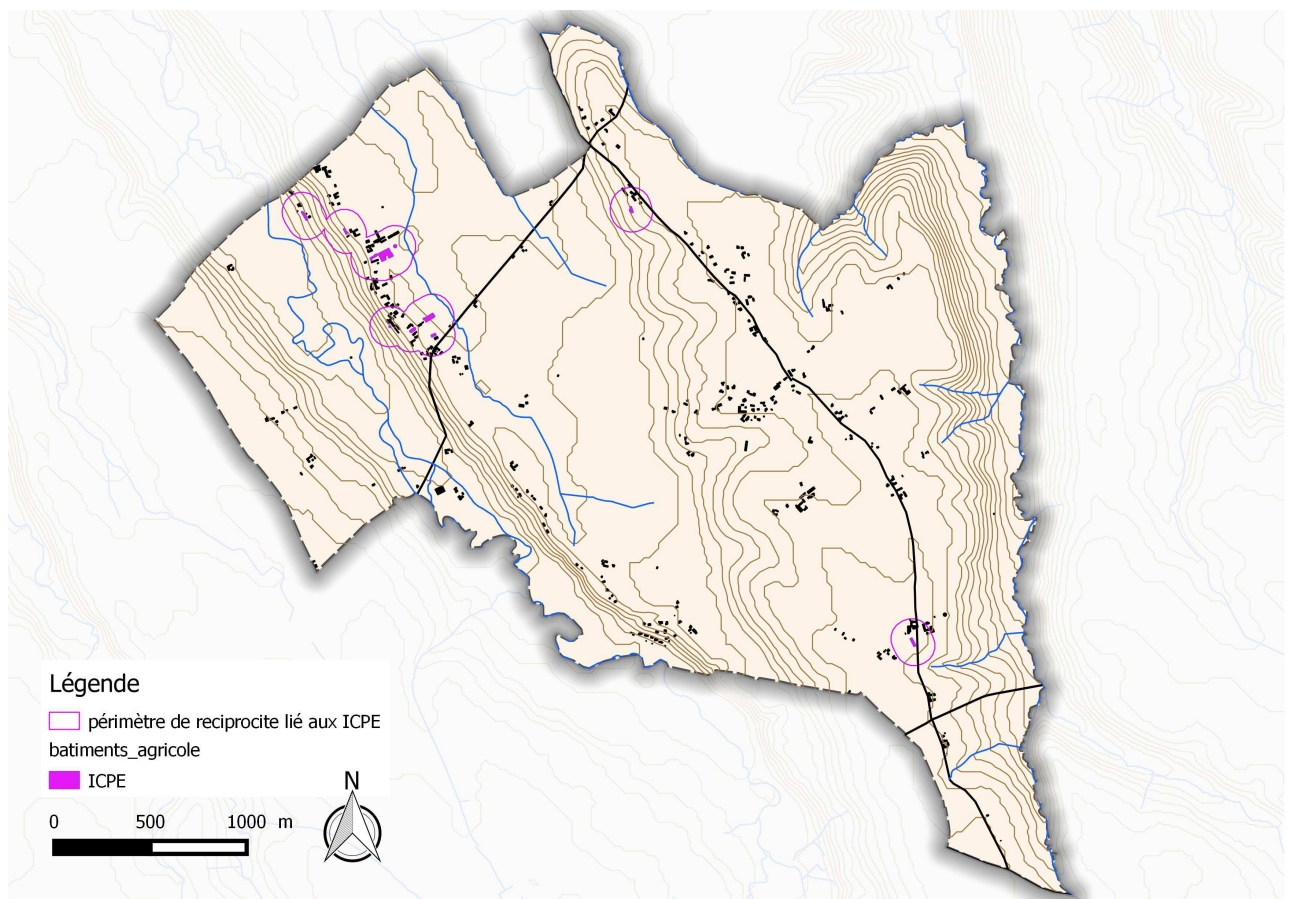
---

Le pied du versant ouest du coteau composant sur le territoire communal présente un aléa faible vis-à-vis du risque retrait/gonflement des argiles.



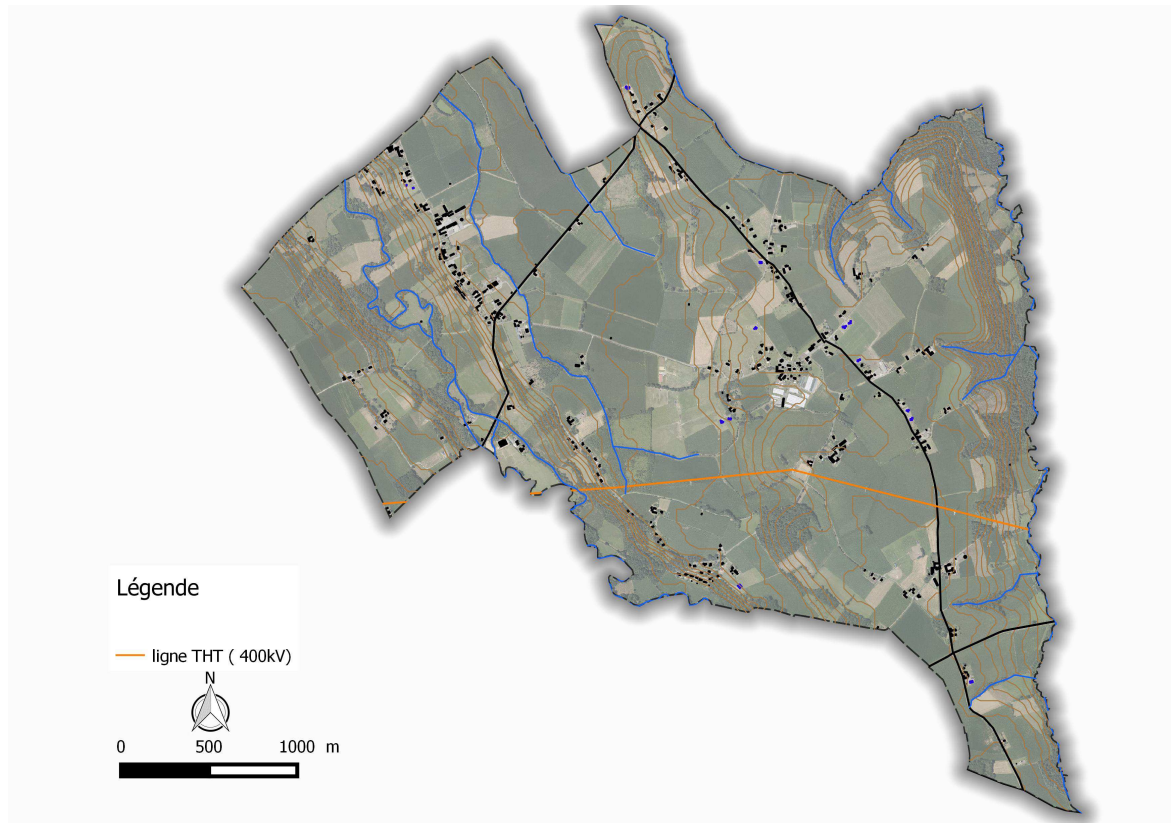
## 7.2 Les risques anthropiques

La commune recense six ICPE à vocation agricole sur son territoire, dont cinq sont situées au niveau du bourg de Bretagne, les deux autres le long de la RD42, au nord et au sud du bourg de Saint-Laurent, en secteur agricole. 3 ICPE sont des exploitations de bovins, 2 sont des exploitations de canards, 1 est un élevage ovin.





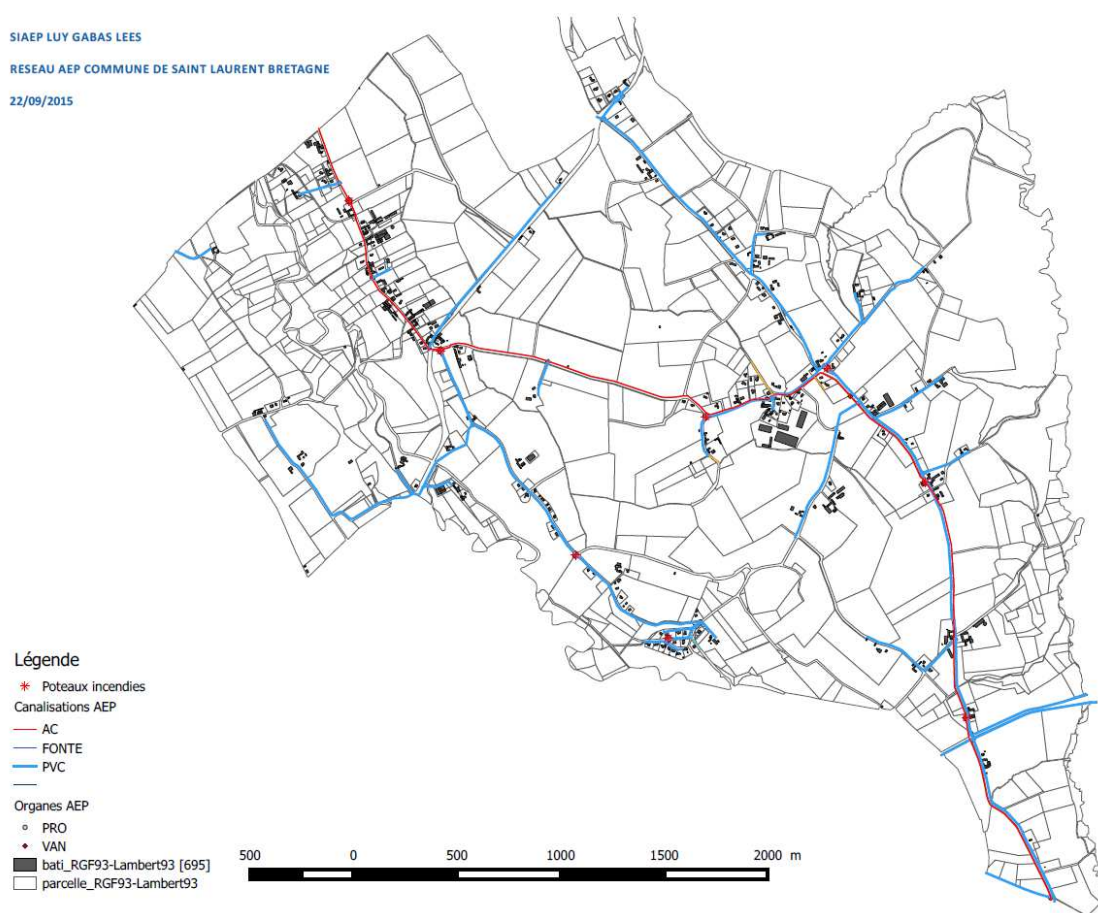
La commune est également traversée par une ligne Très haute tension (400Kv), qui coupe le sud du territoire, dans une direction sud-Ouest-Sud-est.



## 8 LES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS ET RESEAUX

### 8.1 La gestion de l'eau potable

La commune de Saint-Laurent-Bretagne a confié la gestion de son réseau d'eau potable au syndicat intercommunal AEP du Luy et Gabas. Les zones urbanisées sont desservies par deux canalisations principales de diamètre  $\varnothing$  100 mm permettant d'alimenter avec un débit correct toutes les habitations existantes.



## 8.2 Défense incendie

### 8.2.1 Rappel des dispositions générales

#### Ressources en eau pour la défense contre l'incendie :

La défense incendie d'une commune doit être assurée conformément aux dispositions fixées par la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951. D'une manière générale, il doit être prévu l'implantation de poteaux (ou bouches) d'incendie normalisés de  $\varnothing$  100 mm alimentés par des canalisations d'eau de diamètre au moins égal à 100 mm susceptibles de fournir en toutes circonstances un débit minimum de 1 000 l/mn à la pression minimale d'un bar pendant deux heures. Ces prises d'eau, distantes de 200 à 300 mètres les unes des autres doivent être réparties en fonction des risques à défendre. En zone rurale, la distance (par cheminement) entre le point d'eau réglementaire et le risque le plus éloigné peut être de 400 m au maximum. Si le réseau d'eau est insuffisant, il peut être prescrit, la création de réserves d'eau d'incendie de 120 m<sup>3</sup> ou de 60 m<sup>3</sup>, selon l'importance des risques, ou l'aménagement des points d'eau naturels.

#### Etablissement Recevant du Public :

L'article R 123-4 du Code de la construction et de l'habitation stipule que les Etablissements Recevant du Public doivent avoir une ou plusieurs façades en bordures des voies ou d'espaces libres permettant l'évacuation du public, l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

#### Bâtiments d'habitation :

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie sont applicables, en particulier en ce qui concerne la largeur des chemins d'accès qui doit être au moins égale à trois mètres.

## 8.2.2 Etat de la défense incendie sur Saint-Laurent-Bretagne :

Le bourg de Saint-Laurent-Bretagne est couvert pour une défense incendie grâce à 8 poteaux de défense contre l'incendie. Le dernier compte rendu de visite de ces ouvrages pour l'année 2012 mentionne un débit conforme aux règles en vigueur et un bon état pour l'ensemble de ces poteaux.

### Relevés Poteaux Incendie Année 2012

| N°Poteau Incendie | Emplacement                   | Diamètre | Pression (Bars) | Débit à 1 bar | Débit à 0 bar | Norme | Observations  |
|-------------------|-------------------------------|----------|-----------------|---------------|---------------|-------|---------------|
| 1                 | Route de Pontacq              | 100      | 1               | 72            |               | Oui   | Manque capots |
| 2                 | Route de Pontacq/n°9 Lacabane | 100      | 1,5             | 67            |               | Oui   | Manque capots |
| 3                 | Mairie                        | 100      | 2               | 71            |               | Oui   | Bon état      |
| 4                 | Impasse Guillardet            | 100      | 3               | 76 à 2 bars   |               | Oui   | Bon état      |
| 5                 | Rue des Genets                | 100      | 6               | 38            | 44            | Non   | Bon état      |
| 6                 | Impasse Bert                  | 100      | 5               | 48            | 52            | Non   | Bon état      |
| 7                 | Chemin des Bois               | 100      | 5               | 78 à 3 bars   |               | Oui   | Bon état      |
| 8                 | Rue des Pyrénées              | 100      | 5               | 75 à 3 bars   |               | Oui   | Bon état      |

## 8.3 L'assainissement

La commune ne dispose pas de réseau collectif d'assainissement. Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2001 sur le territoire intercommunal : l'assainissement autonome a été retenu pour l'ensemble du territoire communal.

La carte d'aptitude des sols fait état de sols plutôt défavorables à l'assainissement autonome, de par la topographie (pente supérieure à 15%) au niveau du versant de la vallée du Gabas et la faible perméabilité des sols de manière générale. Cependant, les études de sols réalisées lors du dépôt d'autorisations d'urbanisme font état de sols favorables à l'assainissement autonome ; l'hétérogénéité des sols sur le territoire communal ne permet donc pas de définir une analyse globale à l'échelle du territoire mais doit être précisée à la parcelle.

## 8.4 Les déchets

La commune de Saint-Laurent-Bretagne a délégué sa compétence collecte et traitement des déchets, création et gestion des déchetteries à la communauté de communes du Pays de Morlaàs. Cette dernière a elle-même transféré sa compétence traitement des déchets au SIECTOM Coteaux Béarn Adour.

### - Système de collecte :

La collecte des ordures ménagères est réalisée par apport volontaire au niveau de conteneurs répartis sur le territoire communal.

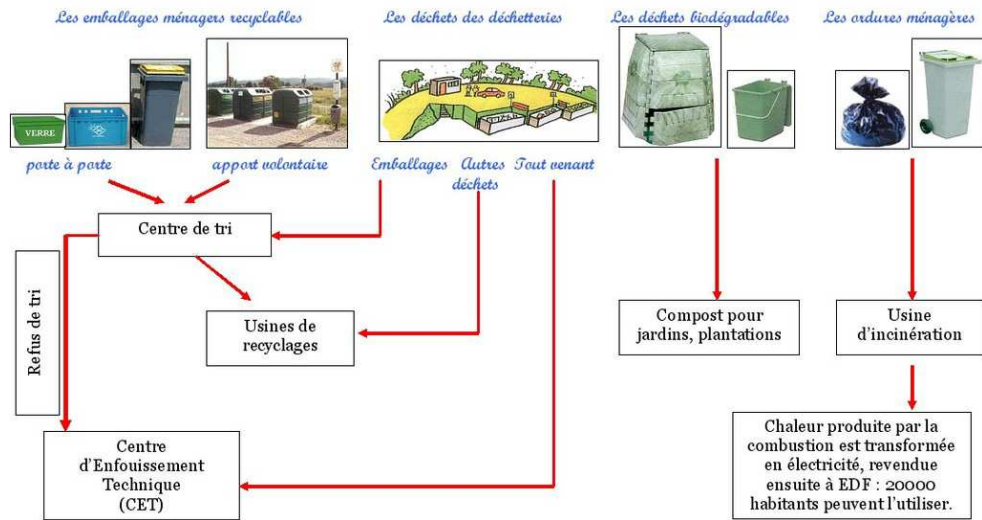
Deux déchetteries sont en fonctionnement sur le territoire intercommunal, implantées sur les communes de Morlaàs et Arrien.

### - Traitement :

Les exutoires utilisés sont les suivants :

- l'usine d'incinération de Lescar pour les ordures ménagères,
- le centre de tri de Sévignacq pour le tri sélectif,
- déchets verts : plate forme de compostage,
- encombrants non incinérables : Centre d'Enfouissement Technique de Précilhon.

# Le devenir de vos déchets



## 8.5 Infrastructures de transport

Le réseau viaire est composé d'un réseau de voie départementale, ainsi que d'un maillage de voies communales.

La commune est cependant desservie par une voie de communication principale à l'échelle du territoire intercommunal et du nord-est du Béarn : la RD 943, reliant Pau à Maubourguet via Lembeye. Cette dernière traverse Saint-Laurent-Bretagne de Nord en Sud, traversant la vallée du Gabas puis le plateau agricole, en son centre ; cette voie sépare ainsi le bourg de Bretagne de celui de Saint-Laurent ;

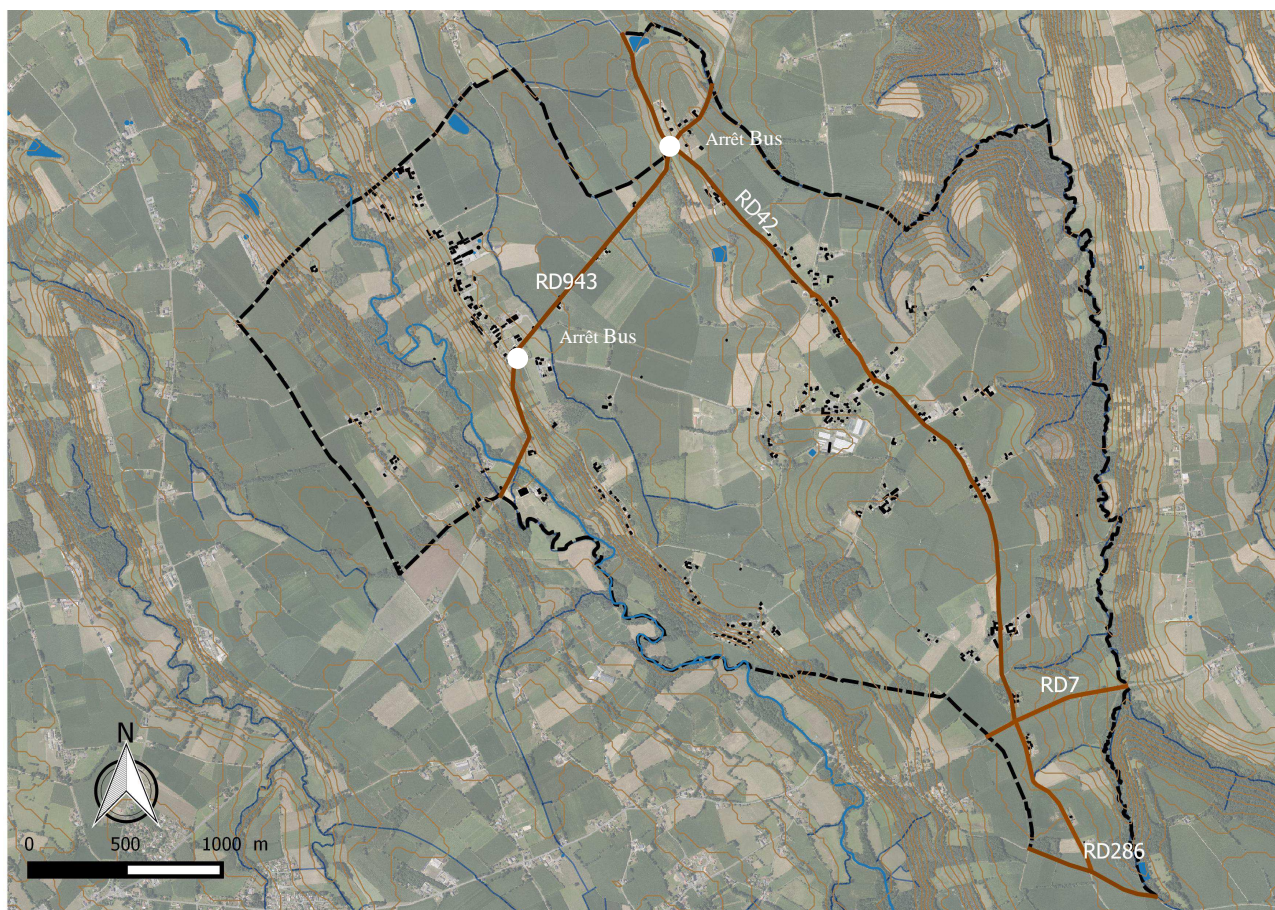
La RD 42, reliant la plaine de l'Ousse à Garlin entaille le plateau en partie est et dessert le bourg de Saint-Laurent ; c'est le long de cette départementale que se sont développés la plupart des hameaux ou bâti isolé présents sur le plateau.

Les RD7 et RD286 coupe la pointe sud-est du territoire de Saint-Laurent-Bretagne.

Les bourgs de Saint-Laurent et de Bretagne sont desservis et s'organisent le long de voies communales.

En termes de transports en commun, la commune est desservie par le transport organisé par le Conseil Général : transports64 : la commune est desservie par la ligne n°821 Pau-Lembeye-Crouseilles ; deux arrêts sont situés sur le territoire communal sur la RD 943 au niveau du bourg de Bretagne et au niveau du carrefour situé quartier Bidau.

Le Conseil Général organise également les transports scolaires un arrêt sur Saint-Laurent-Bretagne (arrêt sur la RD943, bourg de Bretagne et secteur Bidau), permet de relier les établissements scolaires de Morlaàs, Pau et Lembeye.



## 8.6 Equipements publics

La commune de Saint-Laurent-Bretagne recense dans le bourg de Saint-Laurent, outre la mairie, une salle polyvalente ainsi que des terrains de tennis situé aux abords immédiats de ces deux bâtiments publics. Elle a également aménagé deux logements conventionnés dans un bâtiment communal jouxtant la mairie.

Elle dispose également d'une école maternelle de 21 élèves située au niveau du bourg de Bretagne. Elle fonctionne en regroupement pédagogique intercommunal avec l'école élémentaire de la commune voisine : Riupeyrous. La cantine scolaire est implantée au sein du groupe scolaire de Saint-Laurent-Bretagne.

Enfin, la commune de Saint-Laurent-Bretagne a acquis en 2015 les parcelles cadastrées section ZC n° 141, 145 situées dans le bourg de Saint-Laurent, à l'ouest de l'église. La commune souhaite réaliser un lotissement communal sur ces parcelles d'une superficie totale de 2.60 ha afin de conforter le bourg de Saint-Laurent et d'accueillir de nouveaux habitants tout en maîtrisant la forme urbaine et les prix du foncier.



L'école maternelle



La salle des fêtes, à gauche et à droite la mairie



Les deux logements communaux

## B - ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

### 1 UN TERRITOIRE COMMUNAL S'INSCRIVANT DANS LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DE MORLAAS : ETAT DES LIEUX ENJEUX

#### 1.1 Le Programme Local de l'Habitat 2011-2017

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H) est un programme d'actions permettant à la Communauté de Communes d'organiser les politiques de l'habitat sur six ans. C'est un programme commun pour l'ensemble des communes de la communauté.

Au niveau local, le Programme Local de l'Habitat doit permettre de répondre aux besoins de la population en matière de logement, notamment à ceux spécifiques aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées... Il doit tenir compte de la croissance de la population, de l'économie locale, de la répartition des services et des transports en commun, afin de permettre une offre de logement équilibrée dans le territoire.

Le Programme Local de l'Habitat doit également répondre à des préoccupations d'ordre général comme :

- la satisfaction des besoins des personnes mal-logées ou défavorisées,
- une utilisation économe de l'espace pour éviter l'étalement urbain et préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers,
- permettre le renouvellement urbain : revaloriser l'habitat existant pour éviter de consommer du foncier inutilement et maintenir des logements de qualité,
- favoriser la mixité sociale par une offre de logement diversifiée.

Le Programme Local de l'Habitat comporte:

- un diagnostic (étude des caractéristiques de la Communauté de Communes, des marchés de l'immobilier et du foncier...),
- un document d'orientation où sont inscrits les enjeux en matière d'habitat pour le territoire et les objectifs de la Communauté de Communes ;
- un programme d'actions permettant de définir les enveloppes budgétaires nécessaires pour la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.

**Le Programme Local de l'Habitat a été approuvé par la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs le 31 mars 2011 pour une durée de 6 ans.**

Le diagnostic de ce document met en exergue les mêmes problématiques intercommunales que celles observées à l'échelle de Saint-Laurent-Bretagne.

Pour l'ensemble du territoire intercommunal, est ainsi observé :

- un parc de logement monotypé (maison individuelle sur de grande parcelle),
- un marché tendu, notamment en zone périurbaine
- un parc de logement locatif social en développement grâce à plusieurs opérations notamment les Fors Marcadet à Morlaàs. Plusieurs opérations en cours ou prévues également sur Morlaàs et d'autres communes comme Andoins et Serres-Morlaàs. Le territoire recense en revanche peu de locatif social en zone rurale mais une offre existe cependant avec les logements communaux conventionnés.
- l'offre locative privée s'est développée en très peu de temps mais est difficilement quantifiable en l'absence de données INSEE récente, le dernier recensement datant de 2011. Un des facteurs de ce développement est liée aux difficultés actuelles du marché de l'immobilier. Le suivi des annonces effectué par la communauté de communes du Pays de Morlaàs donne un aperçu des mises en locations mais cela reste une approche limitée (514 annonces locatives en 2013 et 2014).
- un rythme de construction qui s'est accéléré entre 2010 et 2013, mais une très importante chute de la construction neuve en 2014 est à noter. Compte tenu du peu d'autorisations délivrées cette année, la tendance n'a pas l'air de changer pour 2015.
- des ménages jeunes et/ou à revenus modestes ayant des difficultés à accéder à un logement

**A partir de diagnostic, des orientations stratégiques ont été fixées à une échéance de 6 ans :**

- les élus communautaires ont fixé des **projections démographiques à +1000 habitants (croissance de 1%/an)**, ce qui correspond à un **besoin de production de logements de 700 logements. Une production de 180 logements a été attribuée pour le secteur rural dont fait partie Saint-Laurent-Bretagne,**

**- les équilibres sociodémographiques : nécessité de maintenir, voire renforcer l'accueil de population aux profils sociodémographiques diversifiés pour lutter contre la spécialisation du territoire**

- développer l'offre en logements locatifs conventionnels publics et privés. Le PLH fixe une création de 75 à 90 logements sociaux publics, répartis cependant entre la commune de Morlaàs et les communes périurbaines. Pour le secteur semi-rural et rural, aucun objectif chiffré n'a été fixé, de petites opérations de logements publics neufs pourront être réalisées dans les communes qui en auront la volonté,

- développer une offre en accession à la propriété à prix maîtrisés en direction des primo-accédants sur les communes subissant une tension du marché foncier et immobilier : l'ensemble des communes du territoire intercommunal pourra notamment réaliser des lotissements communaux (de l'ordre de 35 lots au total),

**- une urbanisation durable : des moyens à structurer pour garantir un développement respectueux du patrimoine et des équilibres sociaux :**

- construire une vision partagée des enjeux de développement de l'habitat et de l'urbanisation du territoire : création d'une charte qualité urbaine et paysagère

- mettre en place des outils au service de la production d'un habitat diversifié, économe en foncier et respectueux de l'environnement :

- participer au PIG départemental de lutte contre l'habitat indigne et la précarité,
- mise en place de mesures règlementaires dans le cadre des PLU :
  - encourager la réalisation de documents d'urbanisme pour les communes n'en étant pas dotées,
  - maîtriser la consommation foncière pour les extensions urbaines à vocation d'habitat : **87 ha maximum sont alloués au secteur rural pour environ 180 logements (taille moyenne de 2000 m<sup>2</sup>)**
  - organiser les extensions urbaines, au travers d'OAP
  - inscrire des emplacements réservés et/ou des servitudes de mixité
- mise en place d'une politique foncière : instauration du droit de préemption urbain, constitution d'un portefeuille foncier,...

**- des réponses aux besoins spécifiques : la construction de partenaires externes pour la mise en œuvre de réponses adaptées et coordonnées :**

- les personnes âgées : développer une offre locative adaptée au maintien à domicile sur le territoire,

- Les jeunes : développer une offre locative adaptée pour favoriser leur maintien sur le territoire,

- hébergement d'urgence : mettre en œuvre les dispositifs du prochain schéma,

- les gens du voyage : participer à la réponse aux besoins des familles sédentaires et semi-sédentaires non satisfait à l'échelle du Grand Pau. L'objectif est de mettre en œuvre une opération d'habitat adapté destiné à l'accueil des familles en voie de sédentarisation sur le Grand Pau.

## 1.2 Bilan triennal

Un bilan du PLH a été réalisé en mars 2014.

---

### 1.2.1 Bilan démographique

---

Il fait état d'un **taux de croissance démographique annuel moyen** à échelle intercommunale d'1,56% entre 1999 et 2008 et **de 0,88 % entre 2006 et 2011** (+1,48% pour le secteur rural Nord dont St Laurent fait partie). Cette évolution est en grande partie due au solde migratoire.

Le territoire intercommunal accueille en moyenne +133 habitants/an entre 2006 et 2011.

**Le secteur rural, dont Saint-Laurent-Bretagne fait partie, observe une croissance démographique plus importante (1,48%),** Morlaàs et le secteur périurbain ayant tendance à évoluer moins rapidement.

Une tendance au vieillissement progressif de la population est bien réelle, mais la part des moins de 30 ans est également non négligeable pour un territoire comme celui de la Communauté de communes du Pays de Morlaàs.

**Le bilan du PLH soulève ainsi l'importance de l'enjeu de la prise en compte du grand âge par l'habitat, les hébergements et les services, tout comme les besoins en logements pour les jeunes.**

**La taille des ménages continue de diminuer sur le territoire intercommunal, elle est de 2.7 en 2010.**

Une augmentation de la part des ménages d'« 1 personne », « couple sans enfant » et « autre sans famille » est constatée, ainsi qu'une diminution des « couples avec enfants ».

---

### 1.2.2 Bilan immobilier

---

Le parc de logements sur le territoire intercommunal est essentiellement composé de maisons (92.3%) en 2010, avec cependant une augmentation du parc d'appartements au rythme de 19 appartements par an. Alors que les ménages d'une ou 2 personnes sont majoritaires, le parc de logement est composé à 69% de résidences de 5 pièces et plus.

81% des résidences principales sont occupés par les propriétaires.

Les logements vacants sont en augmentation : ils représentent 5% du parc de logements.

---

### 1.2.3 Bilan sur la construction neuve et la consommation d'espace

---

1802 logements neufs ont été commencés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs entre 1999 et 2013, avec une moyenne de 120 logements par an. 35,5% se réalisent en secteur rural et 25,3% sur la commune de Morlaàs seule.

L'estimation de consommation foncière correspondant à cette production totale de logements neufs s'élève à 102 ha, soit 39% de l'enveloppe globale fixée par le PLH pour l'échéance 2017.

**La consommation foncière du secteur rural s'élève à 39 ha, ce qui correspond à 45% de l'enveloppe fixée par le PLH pour l'échéance 2017.**



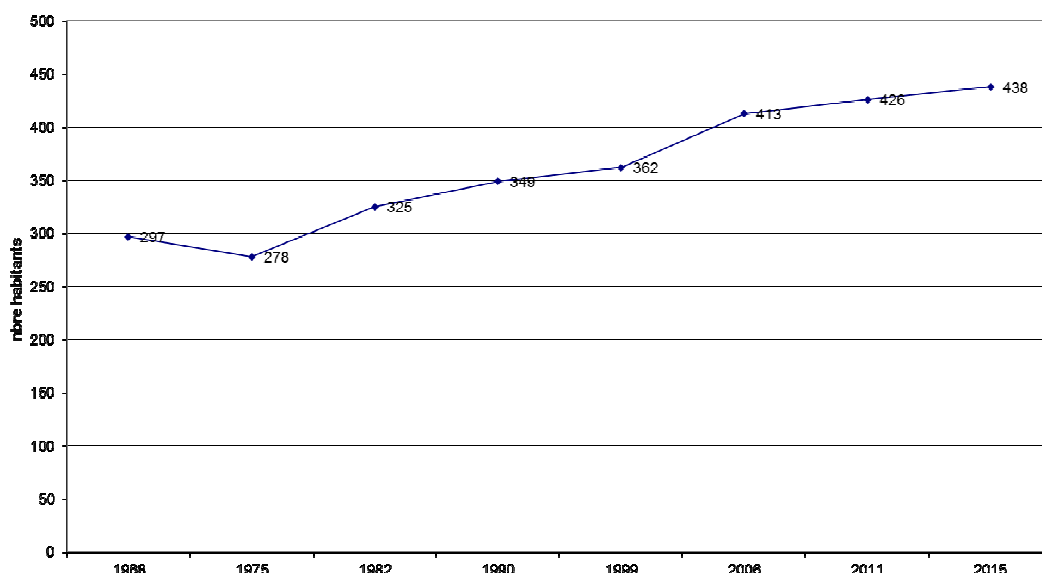
## 2 CONTEXTE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ET IMMOBILIER DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-BRETAGNE

### 2.1 Contexte socio démographique

#### 2.1.1 Une évolution démographique constante depuis les trente dernières années

La commune de Saint-Laurent-Bretagne connaît un développement démographique croissant depuis 1975. Elle recense 438 habitants en 2015 : sa population presque doublé depuis 1975, passant de 278 à 438 habitants en 30 ans.

Evolution de la population sur Saint-Laurent-Bretagne entre 1968 et 2015

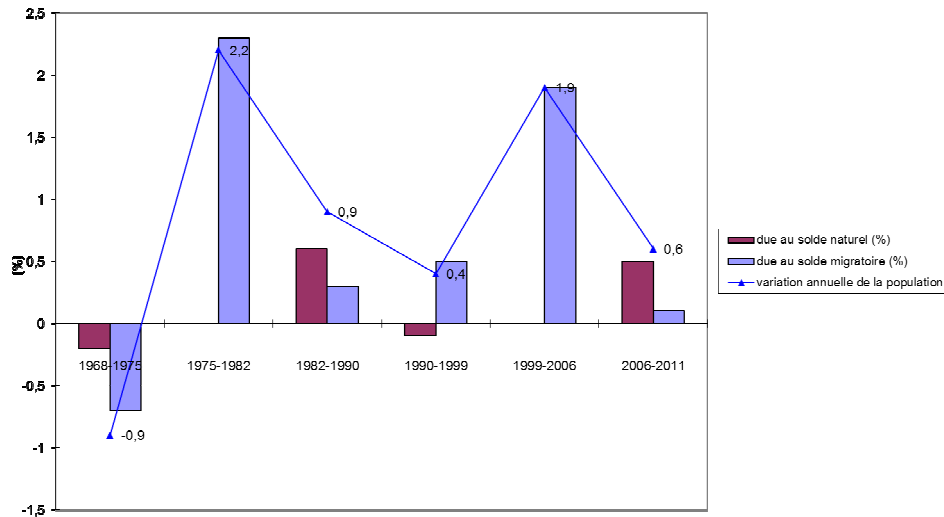


|                                   | 1968  | 1975  | 1982   | 1990   | 1999   | 2006   | 2011   | 2015 |
|-----------------------------------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|------|
| Commune de Saint-Laurent-Bretagne | 297   | 278   | 325    | 349    | 362    | 413    | 426    | 438  |
| CC Pays de Morlaàs                | 7 075 | 7 988 | 10 257 | 12 286 | 13 272 | 15 306 | 15 500 |      |

Elle connaît de ce fait **une variation annuelle moyenne de sa population de 0.6% entre 2006 et 2011**, légèrement inférieure à celle observée sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs durant cette période (+0.9%). Cette variation annuelle positive est due à un solde naturel positif (+0.5%), signe d'un rajeunissement de la population, mais aussi à un solde migratoire encore positif (+0.1%), malgré une forte baisse par rapport à la période 1999-2006, où il était beaucoup plus élevé (+1.9%).

En effet, l'arrivée de nouvelles familles, jeunes la plupart du temps, durant une période entraîne généralement la hausse du solde naturel durant la période suivante. Ce phénomène est largement visible sur Saint-Laurent-Bretagne : la construction de logements neufs depuis le début des années 1990 et notamment depuis les années 2000 a généré l'arrivée de nouvelles familles jeunes sur le territoire, ce qui permet de dynamiser l'évolution démographique et de rajeunir les pyramides des âges.

Variation annuelle de la population sur Saint-Laurent-Bretagne entre 1968 et 2011



## 2.1.2 Une population jeune

La population résidente sur Saint-Laurent-Bretagne est ainsi une population très jeune, puisque plus de 50% de cette dernière ont moins de 45 ans en 2011.

Les enfants de moins de 14 ans et les 15-29 ans représentent respectivement 16.7% et 12.4% de la population, ce qui s'explique par la présence de familles avec enfants, dynamisant la démographie. Saint-Laurent-Bretagne, petite commune rurale relativement excentrée des pôles d'emplois, est en effet davantage attractive pour les familles avec enfants recherchant un cadre de vie agréable, plutôt que pour les jeunes actifs.

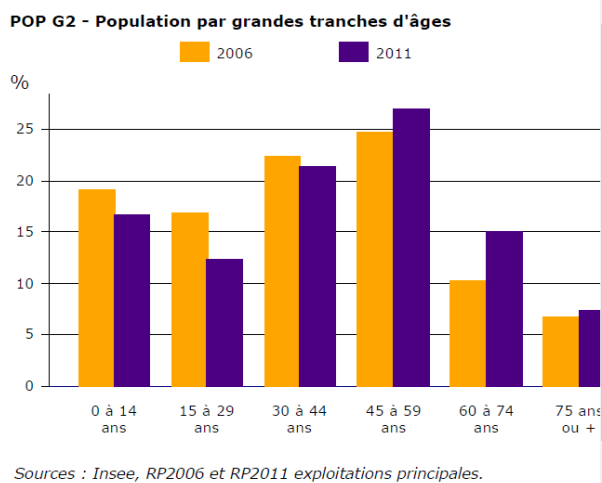
La commune a ainsi accueilli depuis les années 1990 plusieurs jeunes familles, qui se sont implantées durablement sur le territoire.

L'évolution démographique de la commune est également due, entre 1999 et 2006 puis 2006 à 2011 à un solde naturel positif, autre signe de présence d'une population jeune.

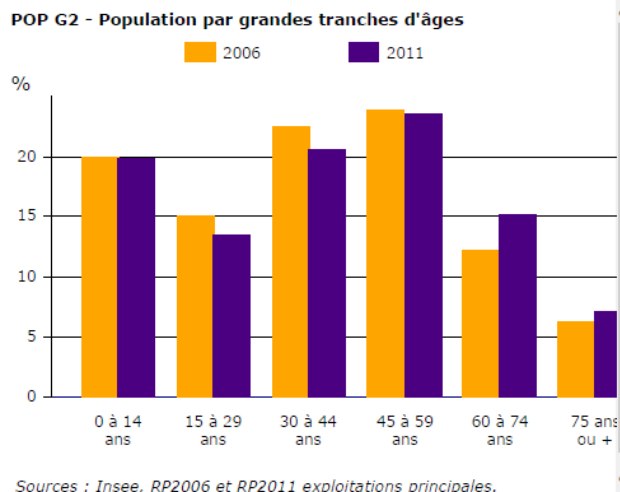
Cependant, depuis 1999, on observe également une augmentation des plus de 60 ans, ils représentent en 2011 17% de la population. L'évolution de la population communale suit les mêmes tendances que celle observée sur la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs.

Cette analyse montre donc que les besoins en matière d'équipements et de services, mais également en matière de logements, doivent se porter en particulier sur les jeunes enfants et jeunes adultes, mais aussi sur les plus âgés.

On constate cependant ces dernières années, depuis 2006, une diminution de la part des jeunes, de par un essoufflement du solde migratoire et l'arrivée moins nombreuses de familles avec enfants.



Commune de Saint-Laurent-Bretagne



Communauté de Communes du Pays de Morlaàs

Evolution de la structure de la population par tranche d'âge entre 1999 et 2011 sur Saint-Laurent-Bretagne

**2.1.3 Profil des ménages**

Même si sur la commune de Saint-Laurent-Bretagne s'observe une baisse de la taille des ménages depuis 1999, cette dernière reste dans la même tendance que celle de la communauté des communes du Pays de Morlaàs et est légèrement supérieure à la moyenne départementale ou nationale.

En 1999, la taille des ménages sur Saint-Laurent-Bretagne est de 2.9 habitants, elle est de **2.6 en 2011**. Cette taille des ménages reste égale à celle observée sur la communauté de communes du Pays de Morlaàs, qui compte quant à elle 2.8 personnes par ménages en 1999 et 2.6 personnes/ménages en 2011.

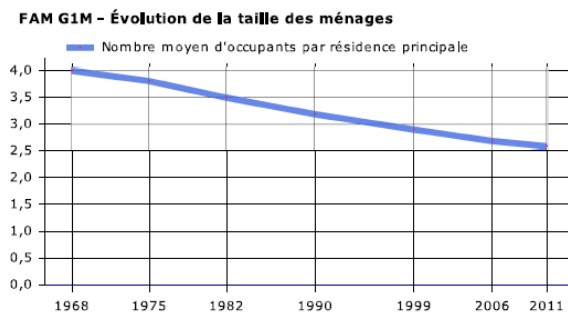
Pour élément de comparaison, la taille des ménages moyenne du département des Pyrénées Atlantiques est de 2.2.

Taille des ménages en 2011



Commune de Saint-Laurent-Bretagne

Source : INSEE

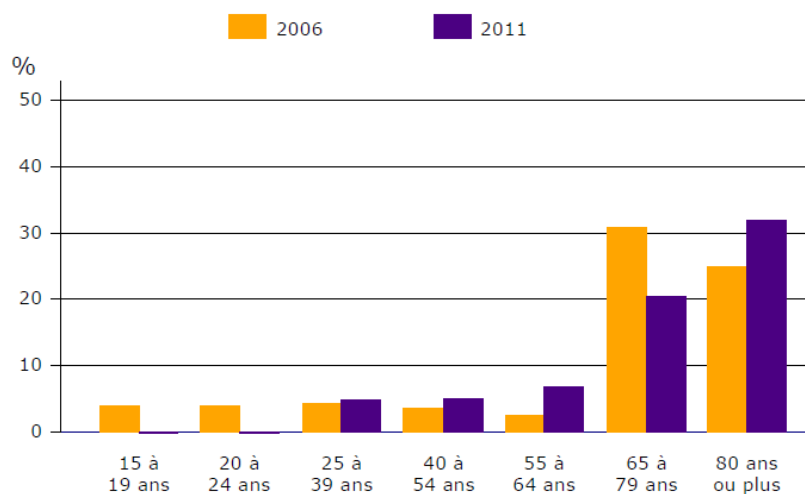


CC Pays de Morlaàs

Le second signe d'évolution de la structure des ménages, due à des modifications de fonctionnement de la cellule familiale (décohabitation, familles monoparentales,...), se retrouve dans l'analyse du nombre de personnes vivant seules : on observe une hausse très significative de ce taux entre 2006 et 2011 chez les personnes âgées (les personnes de plus de 65 ans vivant seules représentent 52% des personnes de cette tranche-là), mais aussi chez les 40-65 ans.

En revanche, aucune personne de moins de 25 ans vit seule sur Saint-Laurent-Bretagne, ce qui s'explique par la typologie de la commune : Saint-Laurent-Bretagne est une commune rurale, relativement excentrée des pôles d'emploi et de ce fait peu attractive pour les jeunes n'ayant pas encore fondé de famille.

**FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages**



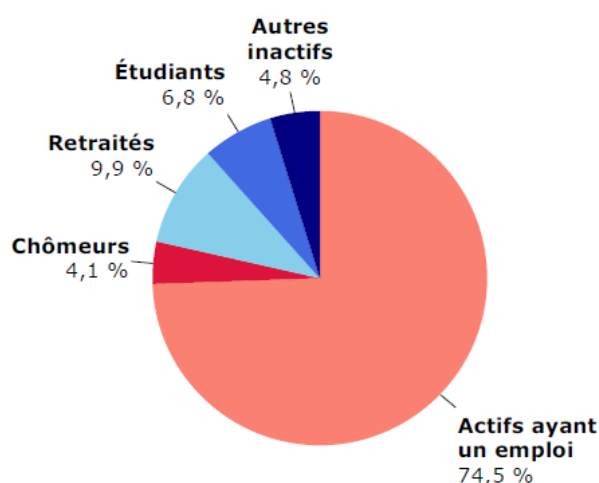
Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

## 2.1.4 Population et emploi

### 2.1.4.1 La population active

La population active sur Saint-Laurent-Bretagne est en augmentation sur la dernière décennie (+19 actifs) : les actifs représentent en 2011 78.6% de la population contre 74.9% en 2006. Cette diminution est liée à une forte diminution du nombre d'élèves et étudiants vivant sur la commune, malgré une augmentation des retraités.

**EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2011**



Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

Répartition de la population active de 15 à 64 ans sur Saint-Laurent-Bretagne en 2011

### EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

|  | 2011        | 2006        |
|--|-------------|-------------|
| <b>Ensemble</b>                                    | <b>294</b>  | <b>275</b>  |
| <b>Actifs en %</b>                                 | <b>78,6</b> | <b>74,9</b> |
| actifs ayant un emploi en %                        | 74,5        | 70,5        |
| chômeurs en %                                      | 4,1         | 4,4         |
| <b>Inactifs en %</b>                               | <b>21,4</b> | <b>25,1</b> |
| élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en % | 6,8         | 10,2        |
| retraités ou préretraités en %                     | 9,9         | 7,6         |
| autres inactifs en %                               | 4,8         | 7,3         |

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Le taux de chômage reste stable (5.2% en 2011) et est faible en comparaison de la moyenne départementale (10.6% en 2011) et de celle observée sur le territoire intercommunal (7,1% en 2011).

### EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

|   | 2011      | 2006      |
|---|-----------|-----------|
| <b>Nombre de chômeurs</b>               | <b>12</b> | <b>12</b> |
| Taux de chômage en %                    | 5,2       | 5,8       |
| Taux de chômage des hommes en %         | 5,4       | 5,3       |
| Taux de chômage des femmes en %         | 5,0       | 6,5       |
| Part des femmes parmi les chômeurs en % | 50,0      | 50,0      |

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

#### 2.1.4.2 Les revenus et le niveau de vie

En 2011, le revenu net déclaré moyen sur la Commune est de 27 254 €, il est sensiblement égal à la moyenne observée sur le département (24 355 € en 2009) mais il est inférieur à celui observé sur la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs (31 637 € en 2009). Les communes les plus proches de l'agglomération paloise concentrent en effet les ménages aux revenus les plus importants, les ménages les moins aisés étant contraints à s'éloigner en deuxième voire troisième couronne où les prix de l'immobilier et du foncier sont plus accessibles.

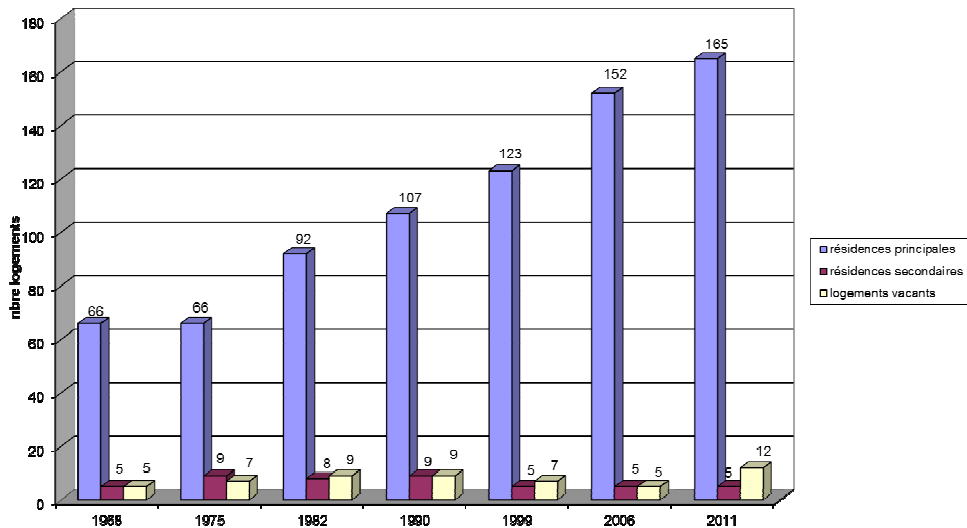
## 2.2 Le logement et les besoins en matière d'habitat

### 2.2.1 Un parc de logements en forte croissance

Le parc de logements est en constante évolution sur le territoire communal de Saint-Laurent-Bretagne depuis 1968, avec une hausse très marquée depuis le début des années 1990. Le parc a en effet augmenté de 54% depuis 1990, passant de 107 à 165 logements en 2011.

Entre 2006 et 2011, 13 logements supplémentaires sont créés, soit une augmentation de 8.6%.

Evolution du parc de logements sur Saint-Laurent-Bretagne entre 1968 et 2011



Depuis 2004, la commune recense 37 logements supplémentaires :

- 28 d'entre eux sont des logements individuels
- 2 sont des logements individuels groupés,
- 7 sont des réhabilitations de bâti existant ou changements de destination.

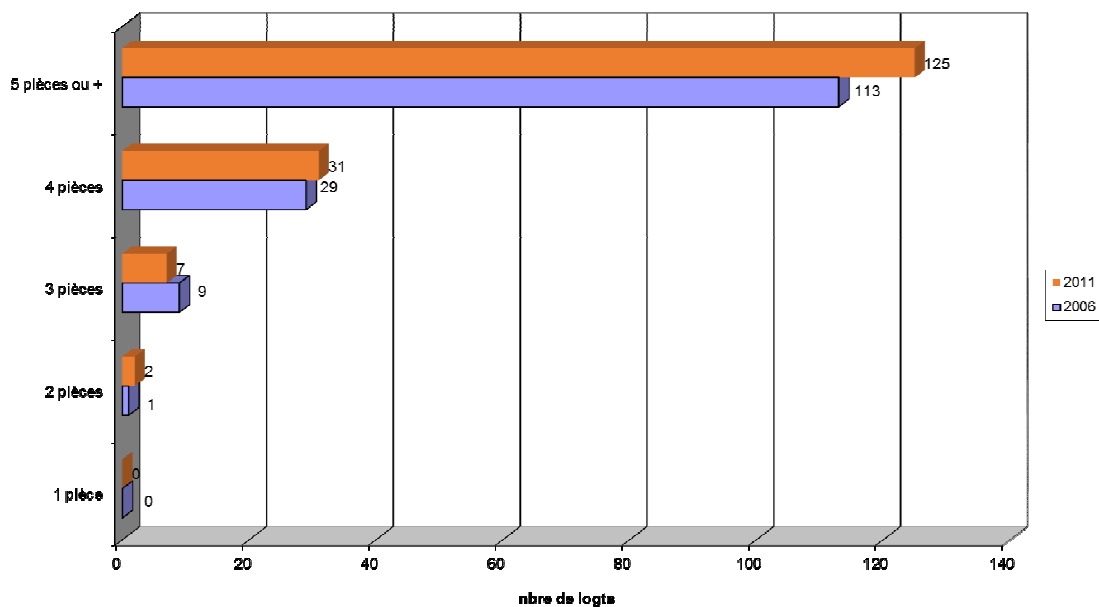
## 2.2.2 Une vacance en augmentation

Ce parc de logements est quasi exclusivement composé de résidences principales (90% en 2011), le nombre de résidences secondaires est constant depuis 1999. Par contre, si les logements vacants étaient en baisse depuis 1990, ils augmentent depuis 2006 et sont au nombre de 12 en 2011 contre seulement 5 en 2006 ; ils représentent donc en 2011 6.2% du parc de logements), signe d'un délaissement progressif des logements anciens au profit de constructions neuves.

## 2.2.3 Des résidences principales de grande taille

Alors que le profil des ménages fait valoir une diminution du nombre moyen d'occupants par ménage et l'augmentation des foyers d'une personne, les chiffres sur l'habitat expriment une proportion prédominante de grands logements. En 2011, plus des deux tiers des résidences principales sont composés d'au moins cinq pièces, et 95 % d'au moins quatre pièces.

### Evolution de la taille des résidences principales sur Saint-Laurent-Bretagne entre 2006 et 2011



La commune ne compte ainsi en 2011 que 9 logements de 2 et 3 pièces, ce qui ne favorise pas le maintien des jeunes ou des personnes âgées sur le territoire communal, pour lesquels des logements de petite taille adaptés à leur besoin seraient souvent nécessaires. Pour autant, ce type de produit se justifie davantage sur les territoires plus urbains ou plus proches des commerces et services de proximité, que sur Saint-Laurent-Bretagne, qui ne présente aucun service sur son territoire.

---

#### 2.2.4 Une prédominance de maisons individuelles, occupées par leurs propriétaires

---

Le territoire de Saint-Laurent-Bretagne recense quasi exclusivement des maisons individuelles (98.3% des logements présents sont des maisons). La commune recense en 2011 uniquement 3 appartements, dont 2 sont des logements communaux conventionnés. 84.2% des résidences principales, en 2011, sont occupées par leurs propriétaires, signe d'une forte vocation résidentielle de la commune.

Entre 2004 et 2014, la commune recense 30 constructions nouvelles à usage d'habitations, ainsi que 7 réhabilitations ou changements de destination, soit un rythme de construction annuel de 2.7 logements et une production annuelle de 3.4 logements en moyenne. La totalité de ces logements sont des constructions individuelles, elle ne recense aucune construction de bâtiment collectif. Ceci peut s'expliquer par la typologie de la commune, de petite taille et relativement excentrée des emplois, commerces et services de proximité : elle est de ce fait une commune résidentielle pour des familles ayant des moyens de locomotion et souhaitant bénéficier d'un cadre de vie rural.

### 3 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES SUR SAINT-LAURENT-BRETAGNE DEPUIS LES DIX DERNIERES ANNEES

Depuis 2004, la consommation d'espace générée par la croissance urbaine liée aux logements sur Saint-Laurent-Bretagne s'élève à un total de 37 logements, correspondant à une surface de 7.5 ha.

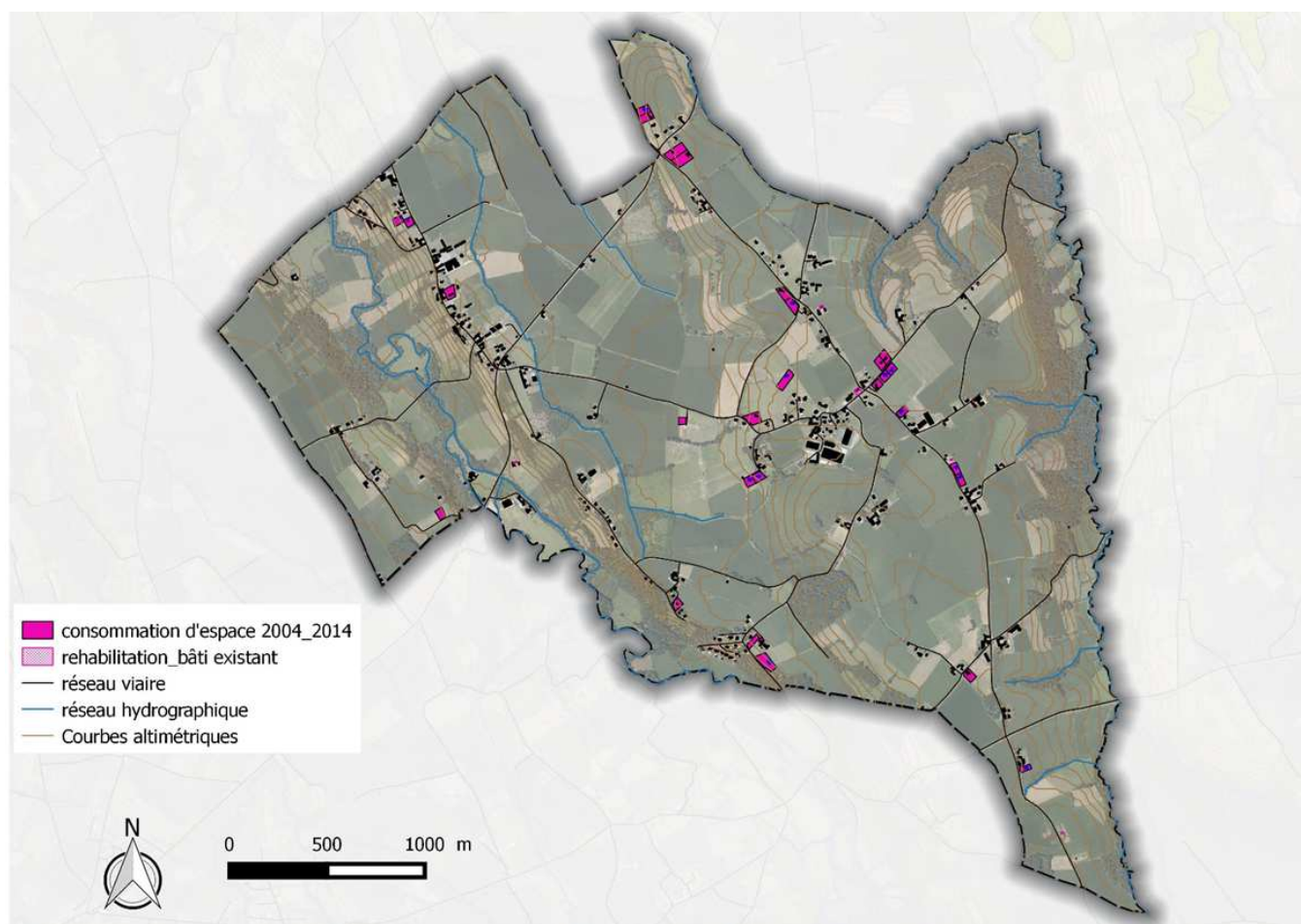
La consommation foncière moyenne est de 2030 m<sup>2</sup> par logement entre 2004 et début 2015.

Aucune construction à vocation d'activités, autre qu'agricole, n'a vu le jour sur le territoire communal durant cette période. Par contre une entreprise de BTP a bénéficié d'une extension de ses locaux.

| Type d'habitat | Nb logts | Superficie consommée (ha) | Nbre moyen logt/an entre 2004 et 2015 | Consommation foncière moyenne d'espace/an 2004/2015 (ha) | Consommation Moy d'espace/lgt (m <sup>2</sup> ) | Densité des logements nouveaux (logt/ha) |
|----------------|----------|---------------------------|---------------------------------------|--|---|--|
| Habitation     | 37       | 7,50                      | 3,4                                   | 0.75   | 2030  | 4,93                                     |

Consommation d'espace consacrée à des projets immobiliers depuis 2004

La densité des logements produits est donc en moyenne de 4.93 logements/hectare.





La commune de Saint-Laurent-Bretagne suit les mêmes tendances démographiques et immobilières que celles constatées sur le territoire intercommunal et notamment son secteur rural.

Comme pour l'ensemble de la communauté de communes, le parc de logements de Saint-Laurent-Bretagne n'est en effet pas aujourd'hui suffisamment diversifié pour proposer un réel parcours résidentiel. Il est composé en grande majorité de maisons individuelles de grandes tailles occupées par leurs propriétaires. Même si la demande actuelle recensée par la commune reste encore orientée vers ce type de produit, il est nécessaire de diversifier le parc de logements pour répondre aux besoins des ménages de 1 à 2 personnes, en augmentation sur le territoire (notamment les + de 65 ans) pour lesquels la commune n'est pas en mesure aujourd'hui de proposer des logements adaptés : petits logements sous forme de petits collectifs ou d'habitat groupé.

Concernant la consommation d'espace, **la commune de Saint-Laurent-Bretagne a observé en moyenne entre 2004 et 2014 :**

- la production de 3.4 logements par an,
- pour une consommation foncière de 7.5 ha, soit 0.68 ha/an,
- ce qui correspond à une consommation moyenne foncière par logement de 2030 m<sup>2</sup> et une densité de logements nouveaux de 4.93 logements/ha.

**Les objectifs fixés par le PLH pour la période 2011-2017 pour le secteur rural étaient de :**

- production de 30 logements par an (soit une moyenne de 1.67 logements par an et par commune),
- pour une consommation foncière de 14.5 ha/an (soit 0.8ha/an/commune)

**Le bilan triennal du PLH réalisé en 2014 montre l'état des lieux suivant pour le secteur rural :**

- production de 55.34 logements/an (soit 3.08 logements/an/commune)
- pour une consommation foncière de 13 ha/an (soit 0.73 ha/an/commune)

Les objectifs de développement fixés par le SCOT sont quelque peu inférieurs à ceux fixés par le PLH.

**Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT approuvé attribue en effet à la communauté de communes du Pays de Morlaàs une enveloppe de production de logements de 95 logements/an, ainsi qu'une densité de 6 logements/ha si les conditions techniques et réglementaires le permettent, pour la typologie « autres communes sans assainissement » dont fait partie Saint-Laurent-Bretagne.**

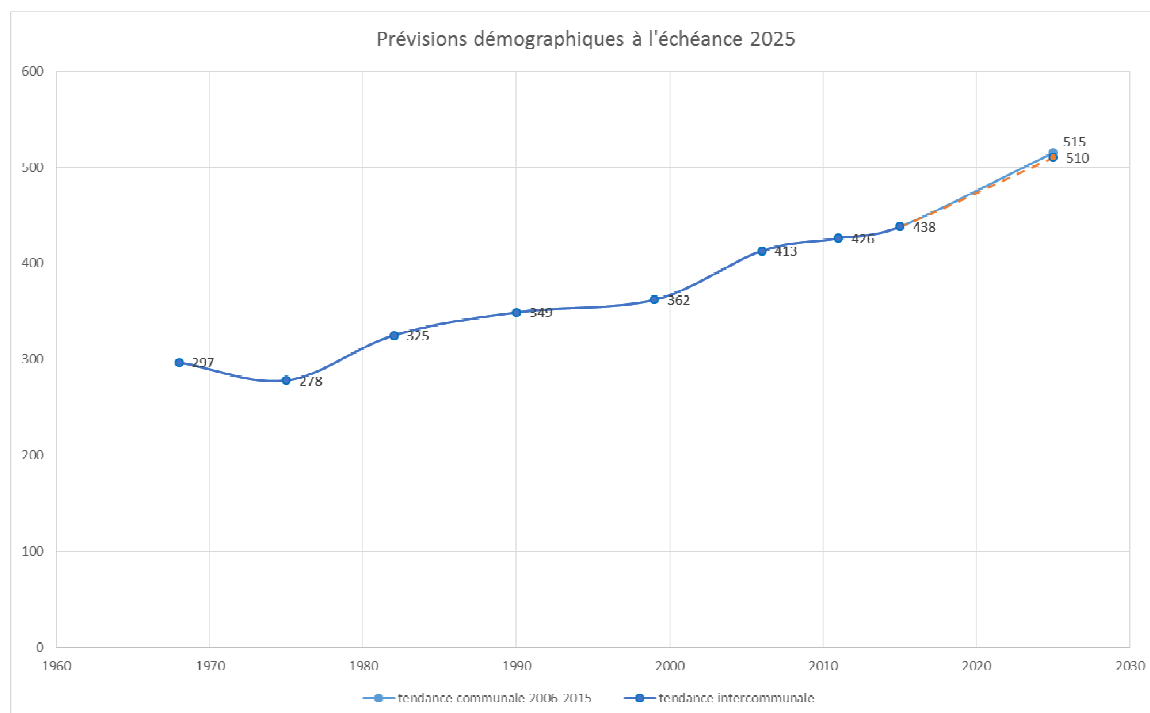
**La production de logements sur Saint-Laurent-Bretagne réalisée entre 2005 et 2014 est donc légèrement supérieure aux objectifs du PLH en matière de production de logements nouveaux, mais est en deçà de la production moyenne réalisée ces trois dernières années sur le secteur rural de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs.**

**En revanche, la consommation foncière dédiée aux logements nouveaux sur Saint-Laurent-Bretagne est inférieure aux objectifs fixés par le PLH pour le secteur rural dont elle fait partie.**

**Enfin, la densité des logements nouveaux réalisés sur Saint-Laurent-Bretagne entre 2004 et 2015 est légèrement inférieure à celle fixée par le SCOT.**

## 4.1 Scénario démographique selon la tendance 2006-2015 pour la commune de Saint-Laurent-Bretagne

Si la tendance démographique observée depuis 2006 se poursuit pour les 10 prochaines années (variation annuelle moyenne de 0.6%), la commune de Saint-Laurent-Bretagne compterait 515 habitants à l'horizon 2025, soit une augmentation de presque 80 habitants. Si elle devait suivre la tendance intercommunale, constatée elle aussi entre 2006 et 2011, elle afficherait sensiblement la même augmentation soit un peu plus de 70 habitants :



Si l'évolution de la construction à vocation d'habitat se prolonge sur la commune de Saint-Laurent-Bretagne selon la tendance observée depuis 2006, les besoins en construction de logements et consommation d'espace à l'horizon 2025 seraient donc de 30 logements pour une densité de 4.93 logements à l'hectare.

## 5 LE CONTEXTE ECONOMIQUE

### 5.1 L'agriculture : une activité encore très dynamique

L'activité agricole sur la commune de Saint-Laurent-Bretagne est encore très dynamique. La Surface Agricole Utilisée (SAU) par les exploitations ayant leur siège sur le territoire communal est de 1284 ha (SAU affichée par le Recensement Général Agricole de 2010).

Des espaces de grandes cultures occupent ainsi la majeure partie du territoire communal, sous forme de grandes entités homogènes.

La maïsiculture n'est cependant pas la seule activité sur le territoire : des activités d'élevage de bovins, élevage avicole, horticulture et centres équestres sont également présentes.

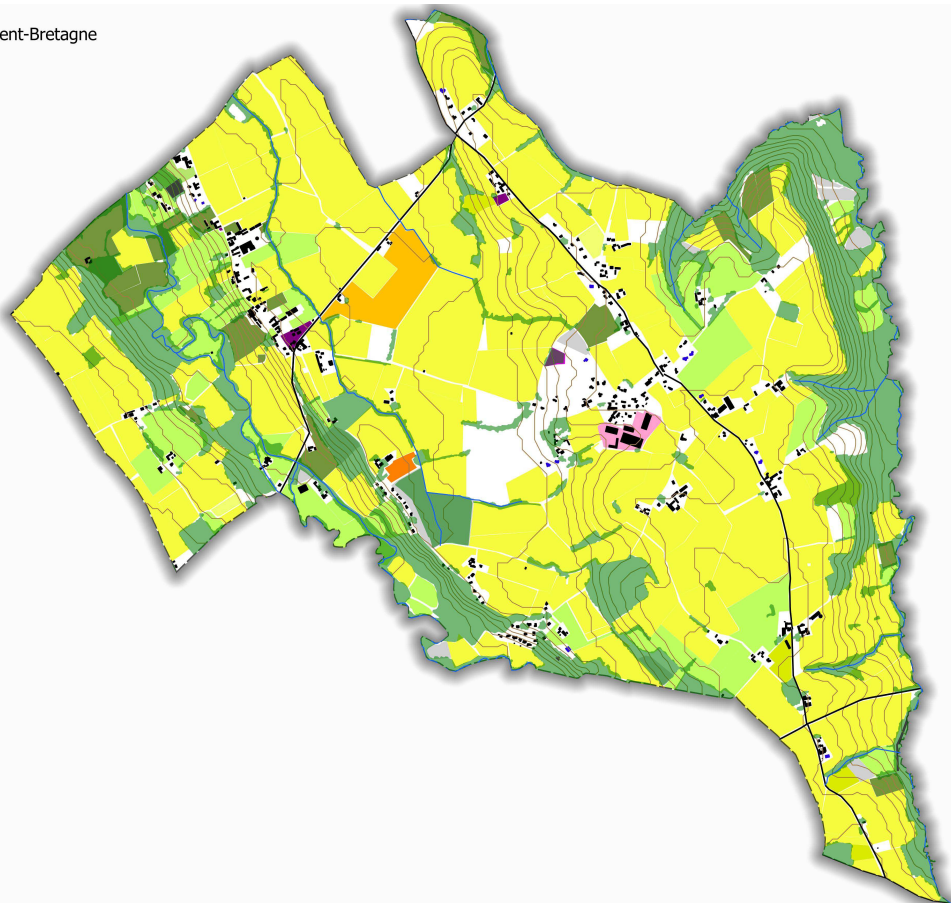
Enfin, des espaces de prairies, permanentes ou temporaires se retrouvent encore sur le versant de la vallée du Gabas.

### Les îlots de cultures sur Saint-Laurent-Bretagne

RPG 2012 :

- blé tendre
- maïs grain et ensilage
- orge
- autres céréales
- autres oléagineux
- autres gels
- estives landes
- prairies permanentes
- prairies temporaires
- vignes
- fleurs
- divers
- boisements
- réseau hydrographique
- courbes altimétriques (5m)

0 200 400 m



#### 5.1.1 Productions labellisées

**Le territoire communal de Saint-Laurent-Bretagne ne fait pas partie de l'aire géographique d'une AOC (Appellation d'Origine Contrôlée).**

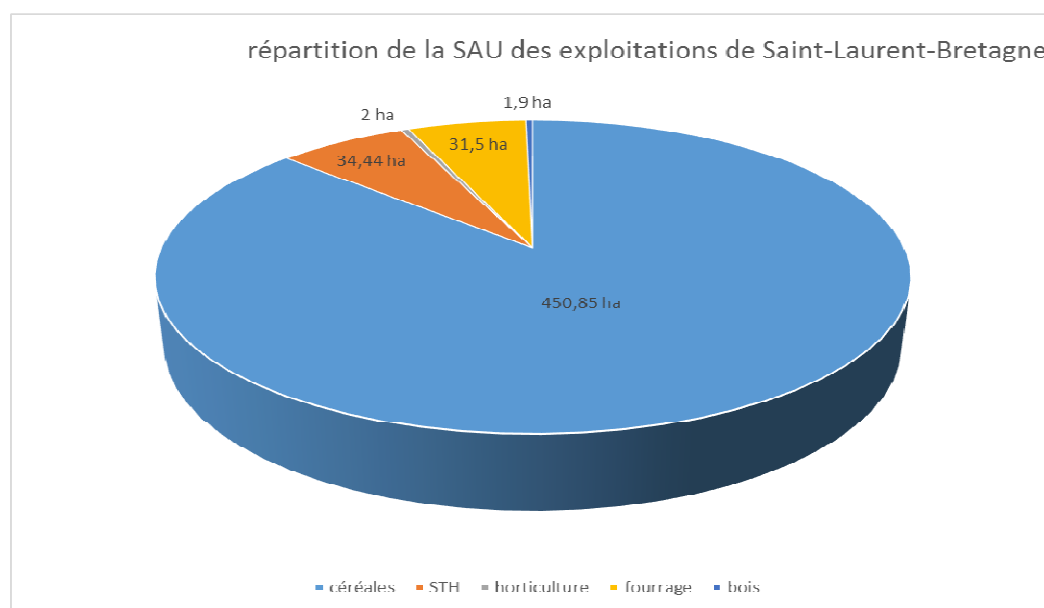
Il recense par contre plusieurs IGP (Indication Géographique Protégée) qui sont les suivantes :

- Canard à foie gras du Sud-Ouest
- Comté Tolosan Blanc
- Comté Tolosan mousseux de qualité blanc
- Comté Tolosan mousseux de qualité rouge
- Comté Tolosan de qualité rosé
- Comté Tolosan pimeur ou nouveau blanc
- Comté Tolosan pimeur ou nouveau rouge
- Comté Tolosan pimeur ou nouveau rosé
- Comté Tolosan rosé
- Comté Tolosan rouge
- Comté Tolosan surmûri blanc
- Jambon de Bayonne
- Kiwi de l'Adour
- Tomme des Pyrénées
- Volailles de Gascogne
- Volailles du Béarn

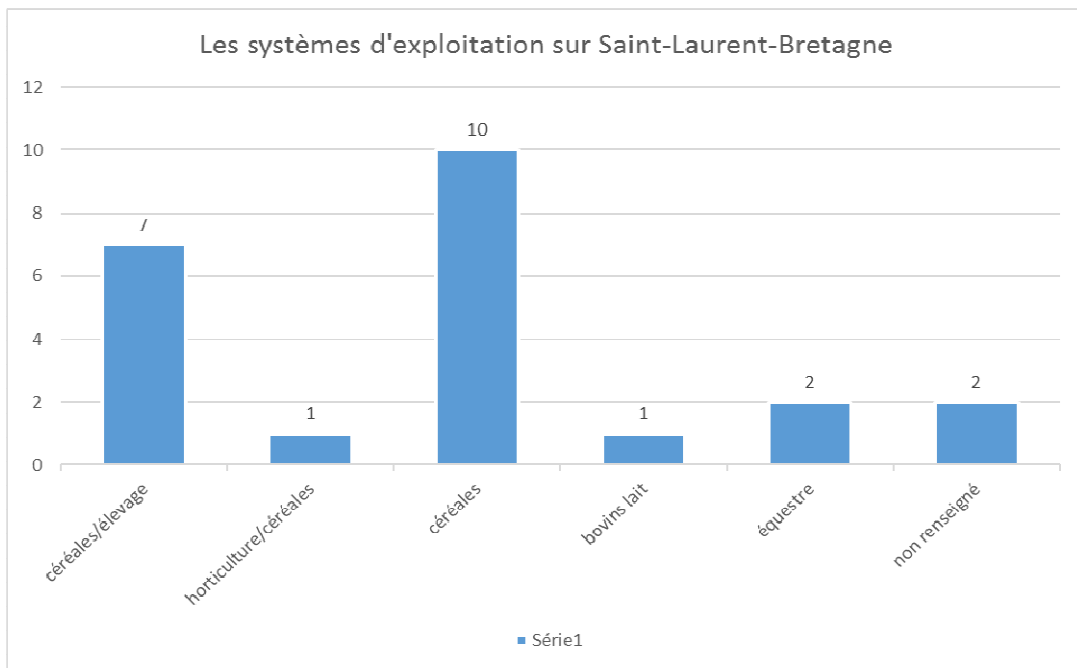
## 5.1.2 Caractéristiques des exploitations agricoles

Saint-Laurent-Bretagne est une commune fortement tournée vers l'agriculture, toujours dynamique. En 2015, la commune recense 28 exploitations actives. Ces exploitations sont tournées vers la polyculture, l'élevage bovins (viande et veaux) et avicole. Elle recense également une exploitation horticole et deux centres équestres.

Un diagnostic mené avec les élus de Saint-Laurent-Bretagne a été réalisé au printemps 2015 : toutes les exploitations ont reçu un questionnaire, 23 ont répondu à ce dernier. L'analyse de ces questionnaires permet de détailler l'activité et le fonctionnement de ces exploitations. La surface agricole déclarée par ces dernières est essentiellement utilisée par la culture céréalières (450.85 ha, soit 86.6% de la SAU déclarée). La surface toujours en herbe représente tout de même 6.6% de la SAU. La taille moyenne de ces exploitations est de 25 ha ; 4 exploitations déclarent une SAU de plus de 50ha, et 6 déclarent une SAU comprise entre 20 et 50 ha.



Les systèmes d'exploitation sont variés : 10 exploitations ont une activité uniquement tournée vers la culture céréalière, 7 présentent une poly-activité céréales/élevage.



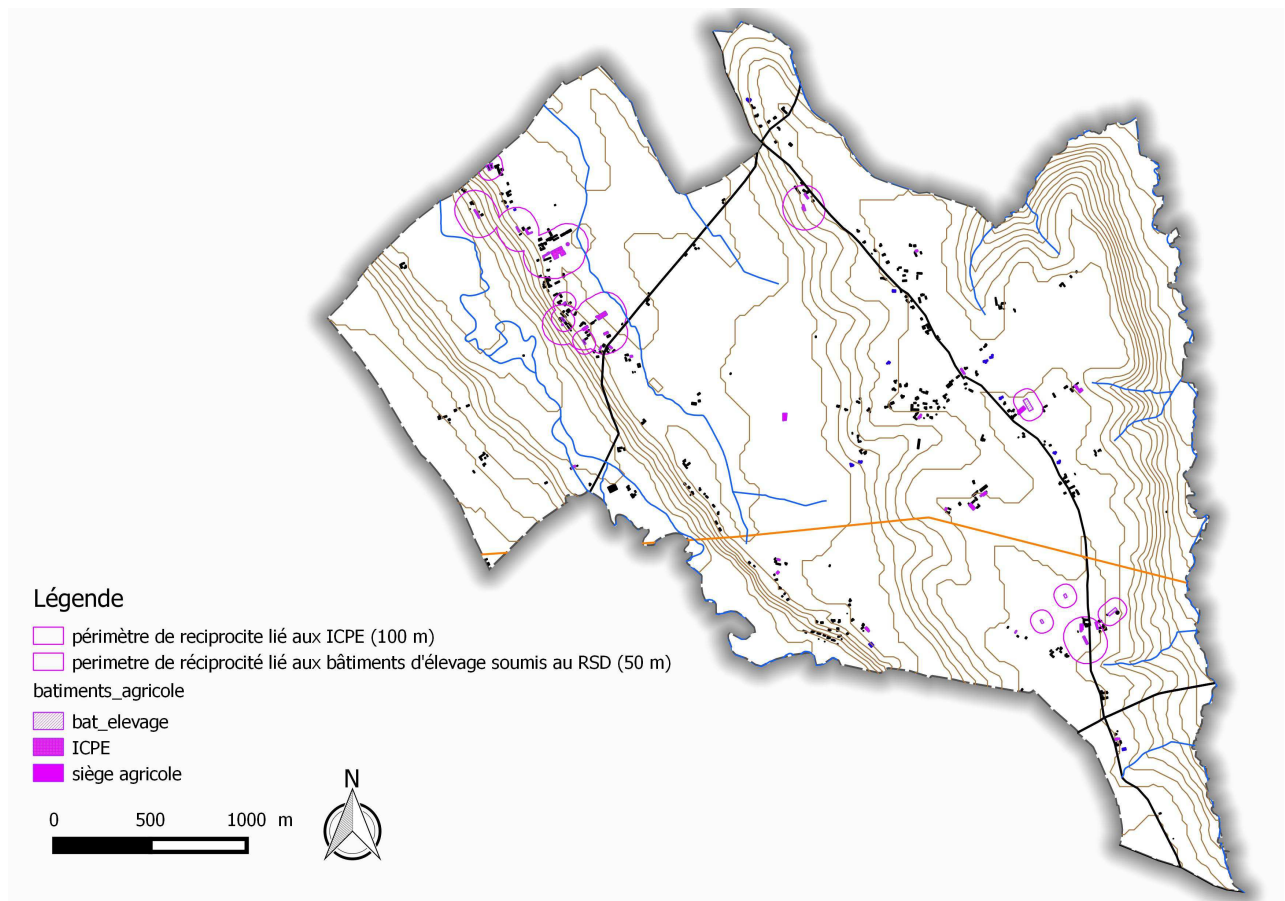
Les exploitations pratiquant de l'élevage sont essentiellement tournée vers l'élevage de bovins : la commune en recense 10 sur le territoire ; 2 pratiquent l'élevage de canards.

| type d'élevage   | nbre exploitations | détail         | nbre UGB                |
|------------------|--------------------|----------------|-------------------------|
| bovins lait      | 2                  |                | 120                     |
| polyélevage      | 1                  | bovins + ovins |                         |
| bovins viande    | 3                  |                | 10+54+2                 |
| veaux (batterie) | 1                  |                | 66                      |
| ovins            | 1                  |                | 6                       |
| canard           | 2                  |                | 26000/an + 710 (gavage) |
| <b>total</b>     | <b>10</b>          |                |                         |

La majorité des élevages de bovins est localisée dans le bourg de Bretagne, au sein du tissu urbanisé ; Bretagne est en effet un bourg d'origine agricole, et où cette activité a perduré et est encore bien active.

6 des exploitations ayant répondu à l'enquête agricole sont des ICPE (élevage bovins et canards), 4 d'entre elles sont localisées au bourg de Bretagne, 1 au secteur Castagnet et la dernière secteur Somps.

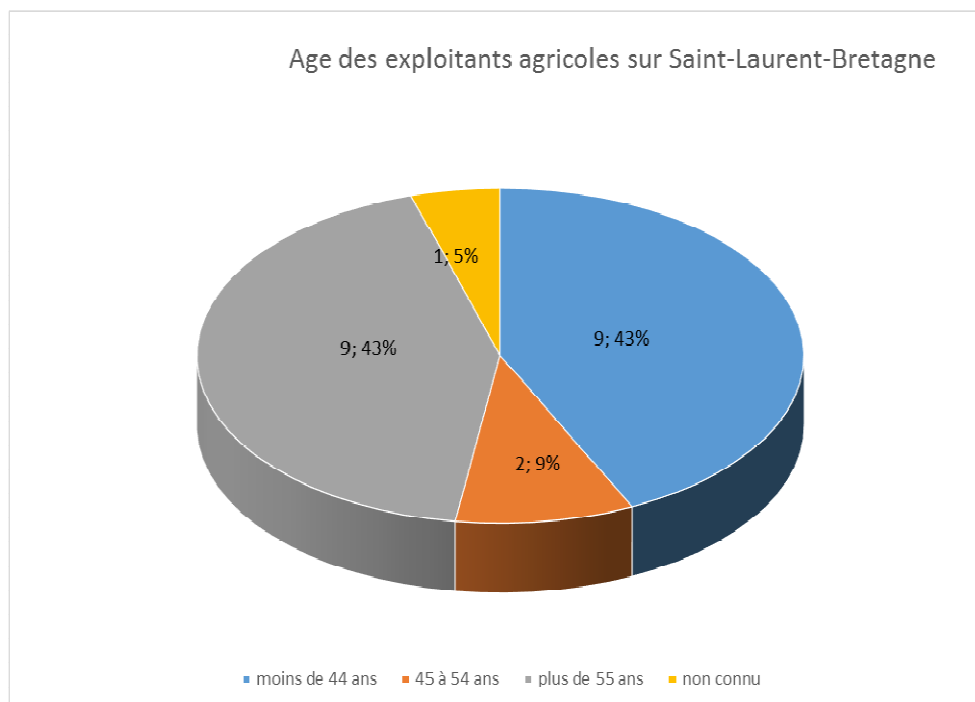
Les parcelles recevant de l'épandage sont donc nombreuses sur le territoire communal et ont été cartographiées. A l'inverse, les parcelles irriguées sont peu présentes, et se concentrent uniquement sur deux secteurs limités (cf carte de synthèse).



### 5.1.3 Caractéristiques des exploitants et pérennité des exploitations

La moyenne d'âge des exploitants est de 49 ans, **mais plus de 40% d'entre eux ont moins de 44 ans, démontrant d'une certaine pérennité de l'activité agricole sur le territoire communal.**

1 exploitation est en cours de reprise d'activité familiale.



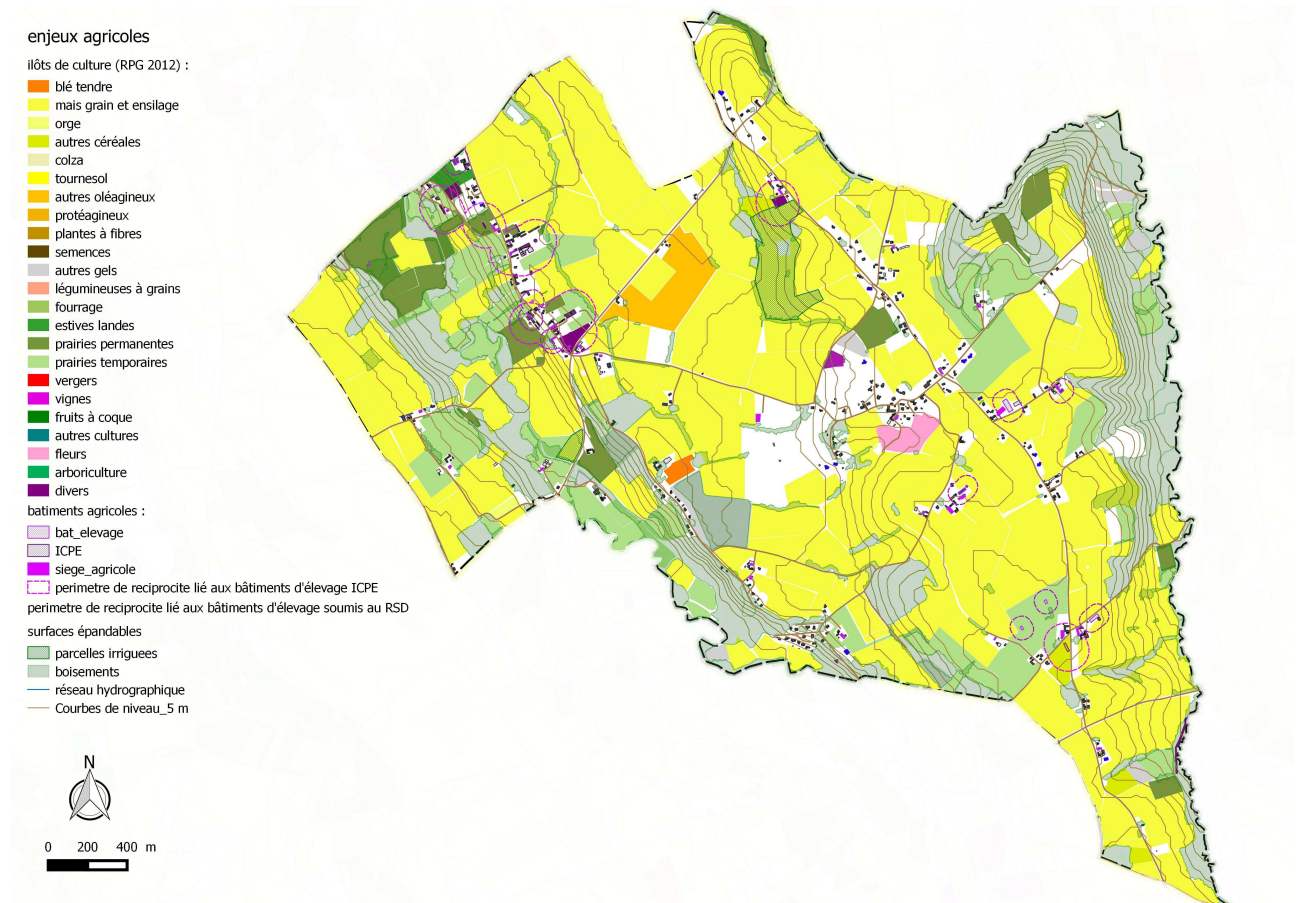
## 5.1.4 Projets de développement et/ou de diversification

9 exploitations ayant répondu au questionnaire ont un projet d'extension au sein de leur exploitation, soit par augmentation de leur foncier soit par extension de leurs bâtiments existants. Parmi ces 9 exploitations :

- 5 ont des projets d'extension des bâtiments existants,
- 5 souhaiteraient pouvoir acheter des terres supplémentaires ou pouvoir en louer,
- 2 ont un projet de mise aux normes de leur(s) bâtiment(s),
- 2 pourraient, si besoin, avoir à augmenter les surfaces inscrites à leur plan d'épandage.

Enfin, 3 exploitations ayant répondu à l'enquête agricole ont un projet de diversification de leur activité :

- 1 souhaite créer un nouvel atelier de production (atelier de gavage)
- 2 souhaitent créer ou étendre leur activité de chambre d'hôte. La seule exploitation proposant actuellement deux chambres d'hôtes, et adhérent au label « Bienvenue à la ferme » a pour projet l'aménagement d'une salle de réception pour location et mise en place d'une organisation événementielle.



## 5.2 Autres activités

Outre l'activité agricole, la commune recense une activité de travaux en bâtiment, secteur Palué, ainsi qu'une entreprise de menuiserie secteur Castan et un artisan plombier.

## C – PARTI D'AMENAGEMENT RETENU : MOTIVATION DES CHOIX

### 1 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Les objectifs principaux suivants sous-tendent le projet de développement urbain retenu par les élus :

- Conforter les deux bourgs de la commune : Saint-Laurent, d'une part, et Bretagne, d'autre part, en y recentrant l'urbanisation,
- Accueillir de nouveaux propriétaires pour maintenir la vie du village : incidemment, ceci pourrait conduire à l'accueil de 6 à 7 enfants nouveaux par an, effectif suffisant pour maintenir l'activité scolaire sur la commune,
- Privilégier le développement de l'urbanisation au travers d'une maîtrise foncière communale,
- Eviter la poursuite du mitage pour préserver l'activité agricole, mais permettre l'évolution du bâti dans les hameaux existants,
- Préserver les continuités écologiques dans les vallées du Leès et du Gabas,
- Permettre le développement des activités économiques présentes sur le territoire.

- **Le « confortement » de l'urbanisation autour du bourg de Saint-Laurent :**

Le diagnostic réalisé dans le premier chapitre du présent document a démontré que l'urbanisation de Saint-Laurent-Bretagne s'est, jusqu'à aujourd'hui, développée de manière dispersée, au gré des opportunités, et le plus souvent le long des principales voies de communication présentes sur le territoire.

L'objectif principal de la municipalité est aujourd'hui de recentrer le développement urbain autour des bourgs et principaux hameaux de la commune.

Le bourg de Saint-Laurent recense la mairie, une église, ainsi que les principaux équipements publics communaux, excepté l'école : salle polyvalente et terrains de tennis. Sa forme urbaine et les faibles contraintes, en terme agricoles (absence de bâtiments d'élevage) comme en terme de servitudes, sont propice à son développement.

Aussi, les choix de développement pour le territoire communal se portent sur un « confortement » de l'urbanisation principalement au sein de ce bourg.

Pour atteindre cet objectif et impulser cette dynamique, la commune de Saint-Laurent-Bretagne a acquis en 2015 un terrain situé derrière l'église, afin de disposer d'une maîtrise foncière. Ce terrain n'est plus exploité depuis 2011 puisqu'il avait été acheté par un particulier à cette période, qui n'avait aucun lien avec l'activité agricole.

Sur ce terrain, la commune envisage de réaliser un lotissement communal intégré au bourg de Saint-Laurent, qui répondrait à une demande de construction d'habitat pavillonnaire réelle sur le territoire, tout en maîtrisant ce développement urbain, tant au niveau de sa forme urbaine que de son phasage dans le temps.

En dehors de ce projet de lotissement communal, la zone constructible au niveau du bourg de Saint-Laurent visera une amélioration de la perception d'entrée du bourg à l'ouest et se limitera à la zone actuellement urbanisée pour son restant, intégrant deux dents creuses.

Il est également proposé d'étoffer de manière mesurée le secteur Labat, faisant partie du quartier Saint-Laurent, stratégiquement situé entre la RD 943 et le bourg de Saint-Laurent et le long de la RD42.

- **L'étoffement du quartier de Bretagne**

Historiquement, la commune de Saint-Laurent-Bretagne est issue du regroupement de deux villages : Saint-Laurent et Bretagne. Le ruisseau Arriou de Lheus et l'impasse de Valentin, autrefois limites géographiques des deux villages, marquent la limite actuelle entre le quartier de Saint-Laurent et celui de Bretagne. Aujourd'hui encore, cette spécificité est largement présente au sein de la vie communale, et se retrouve notamment par une répartition des équipements publics sur ces deux bourgs : une église dans chaque bourg, la mairie et la salle polyvalente sur Saint-Laurent, l'école sur Bretagne.

Aussi, il tient à cœur de la municipalité de maintenir cette spécificité et de la traduire dans son document d'urbanisme. Certes, la commune souhaite développer son urbanisation essentiellement sur Saint-Laurent, au travers de la réalisation d'un lotissement communal, mais elle entend aussi permettre un développement urbain sur Bretagne.



Le bourg de Bretagne est très fortement contraint par une activité agricole dynamique et la présence de nombreux bâtiments d'élevage, notamment plusieurs faisant l'objet d'un classement en tant qu'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) ; de plus, sur cette partie Bretagne, les seules terres à disposition sont soit le versant de la vallée du Gabas, pentu et boisé, soit des terres agricoles à haute valeur agronomique. Les choix de développement pour le quartier Bretagne se portent donc naturellement sur le secteur « Choy », seul secteur ne présentant aucune de ces contraintes et/ou enjeux.

- **La délimitation d'une zone constructible autour du bâti existant permettant seulement son évolution dans les hameaux structurés**

Hormis ses deux bourgs, Saint-Laurent-Bretagne présente une urbanisation dispersée sous forme de hameaux ou de bâti isolé.

Les choix de développement se portant essentiellement sur un renforcement des bourgs et principaux quartiers existants, aucune zone constructible pouvant accueillir de nouveaux logements ne sera délimitée sur le reste du territoire communal.

Pour autant, les élus souhaitent permettre l'évolution de l'important bâti existant en dehors des zones de développement urbain délimitées au sein de la carte communale.

Or, le code de l'urbanisme, pour les cartes communales, n'autorise pas la réalisation d'annexes en dehors des secteurs où les constructions sont autorisées (article R.124-3 du code de l'urbanisme).

Aussi, est-il fait le choix de délimiter des zones constructibles détournant uniquement le bâti existant pour y permettre la réalisation d'annexes, dans tous les hameaux pouvant être qualifiés comme tels au sein de la zone rurale et ne présentant pas d'enjeux agricoles. Le bâti isolé ou les groupes de construction ne pouvant être assimilés à des hameaux seront maintenus en zone où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, les extensions et changement de destination des constructions existantes, des constructions à usage agricole et des constructions d'intérêt collectif.

- **La préservation des terres à forte valeur ajoutée**

Le plateau agricole, occupant les trois quart du territoire communal, présente de forts enjeux agricoles avec la présence d'entités agricoles homogènes à forte valeur ajoutée et de nombreux élevages, dont plusieurs classés en tant qu'ICPE, notamment dans le bourg de Bretagne.

La zone constructible au bourg de Bretagne est pour cette raison délimitée très près du bâti existant, afin de permettre le maintien et le développement des bâtiments d'élevage présents. Une seule possibilité de construction est offerte en sortie nord du bourg.

Recensant déjà de nombreux bâtiments dispersés sur le reste de son territoire, dont beaucoup n'ont pas ou plus de destination agricole, la commune ne souhaite pas voir s'y développer de nouveaux hameaux hormis un léger étoffement des quartiers Labat et Choy décrits plus hauts, pour préserver les terres agricoles en tant qu'outil productif.

- **La préservation des continuités écologiques dans les vallées du Lès et du Gabas**

Les extrémités est et ouest du territoire communal sont occupées par les vallées du Lès et du Gabas.

La présence de boisements sur leurs versants ainsi que le long des cours d'eau contribue à l'intérêt écologique de ces milieux, constitutifs d'une trame verte et bleue d'importance certes locale, mais pour autant notable. L'objectif est donc de préserver ces secteurs.

- **Permettre le développement des activités économiques présentes sur le territoire**

Le territoire communal dénombre deux activités artisanales principales, de part et d'autre de la RD 943 en entrée sud-ouest de la commune ; afin de permettre leur éventuel développement, la commune souhaite délimiter sur leur emprise foncière un secteur constructible dédié au développement d'activités.

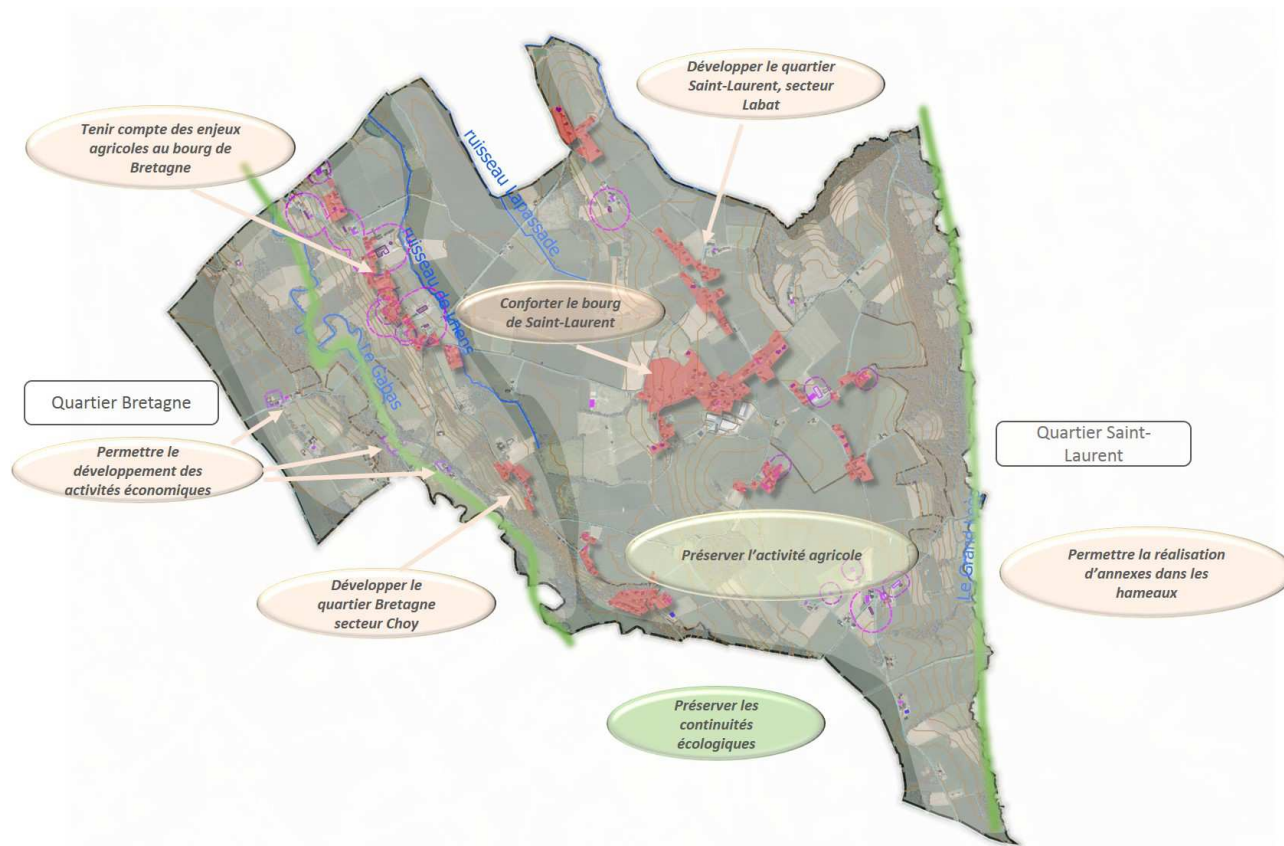
Elle recense également une exploitation agricole qui a diversifié son activité autour du tourisme et qui souhaite aujourd'hui réaliser un projet d'implantation d'habitations légères de loisirs.

## 2 SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES

La commune a fait le choix de favoriser le développement de l'urbanisation principalement au niveau du bourg de Saint-Laurent, et centré sur des terrains dont elle a la maîtrise foncière, ainsi que de manière beaucoup plus limitée dans les principaux hameaux de la commune tant au niveau du quartier Bretagne que de celui de Saint-Laurent.

Plus précisément, le développement urbain proposé dans le projet de carte communale ne vise que le bourg de Saint-Laurent et le secteur Bidau dans le quartier Saint-Laurent, ainsi que le bourg de Bretagne, de manière très limitée, et le secteur Choy dans le quartier Bretagne.

Au regard des enjeux agricoles et/ ou environnementaux ou paysager, les autres hameaux classés en zone constructible permettront uniquement l'évolution du bâti existant. En effet, la zone constructible détoure au plus près de l'emprise du cadre bâti existant, ce qui ne favorise pas les divisions foncières en vue de la création de nouveaux logements.



## 2.1 Quartier Saint-Laurent

### 2.1.1 Bourg de Saint-Laurent

L'essentiel du développement urbain du bourg de Saint-Laurent se réalisera grâce à une maîtrise foncière communale, située derrière l'église (parcelles cadastrées section ZC n° 141 et 145), et sur laquelle un projet de lotissement communal est à l'étude.

Ce lotissement permettra d'étoffer le bourg entre ses deux voies de desserte principales : il s'organisera autour d'une future voie qui reliera la rue de la mairie au chemin de Darré la Gleize, ceci afin de poursuivre la structure viaire ayant formé le bourg (venelles concentriques partant de l'église).

Afin de pouvoir organiser ce lotissement de la sorte et proposer ce maillage viaire, la parcelle cadastrée section ZC n°124 est incluse au périmètre du projet de lotissement car :

- Les parcelles ZC141 et 145 propriétés communales, ne disposent pas d'accès sur la rue de la mairie mais seulement sur le chemin Darre la gleize, contrairement à la parcelle cadastrée section ZC n°124. Le fait de disposer de deux accès au lotissement permet de ne pas créer d'impasse et de créer un réel maillage routier, et permet de ne pas limiter l'accès au lotissement au seul chemin Darré de la Gleize, faisant notamment d'un rétrécissement au niveau de l'église.
- Un réseau d'adduction en eau potable est présent sur le chemin Darré la Gleize mais nécessiterait une extension et un renforcement s'il desservait seul le futur lotissement communal. Or un réseau principal longe la rue de la mairie et présente une capacité suffisante pour desservir le futur lotissement communal : l'accès au lotissement via la parcelle ZC124 permet ainsi d'éviter une extension et un renforcement du réseau d'eau potable.
- De même, un transformateur EDF sera nécessaire, la ligne moyenne tension surplombe la parcelle cadastrée section ZC n° 124 ; l'implantation devra alors se faire sur cette parcelle, évitant ainsi toute servitude.

La municipalité prévoit un phasage de l'ouverture à l'urbanisation de ce terrain communal : un permis d'aménager sera déposé afin d'organiser un développement global et cohérent de ce futur lotissement ; pour autant, l'ouverture à l'urbanisation se fera en plusieurs phases.

Les dossiers règlementaires relatifs à ce projet, tant au niveau du code de l'urbanisme qu'au regard du code de l'environnement n'ont également pas encore été déposés. Cependant, les élus sont très sensibles aux conditions d'intégration paysagère et d'équipement de ce futur lotissement et mettront tout en œuvre pour présenter un projet de qualité.

Ces dossiers permettront de définir les impacts de ce projet sur l'environnement. Notamment, ce projet est soumis à la loi sur l'eau : un dossier « loi sur l'eau » sera donc réalisé et ce dernier définira les conditions de gestion des eaux pluviales à mettre en place ainsi que les dispositifs techniques adéquats.

Des études de sol ont enfin été réalisées sur ce terrain et ont démontré une aptitude des sols à l'assainissement autonome sur ces parcelles. Cependant, le système d'assainissement de ce projet de lotissement n'a pas encore été défini et est à l'étude.

En entrée est du bourg, chemin du stade, la délimitation de la zone constructible prend appui sur le bâti existant : une dent creuse est donc incluse dans la zone constructible.

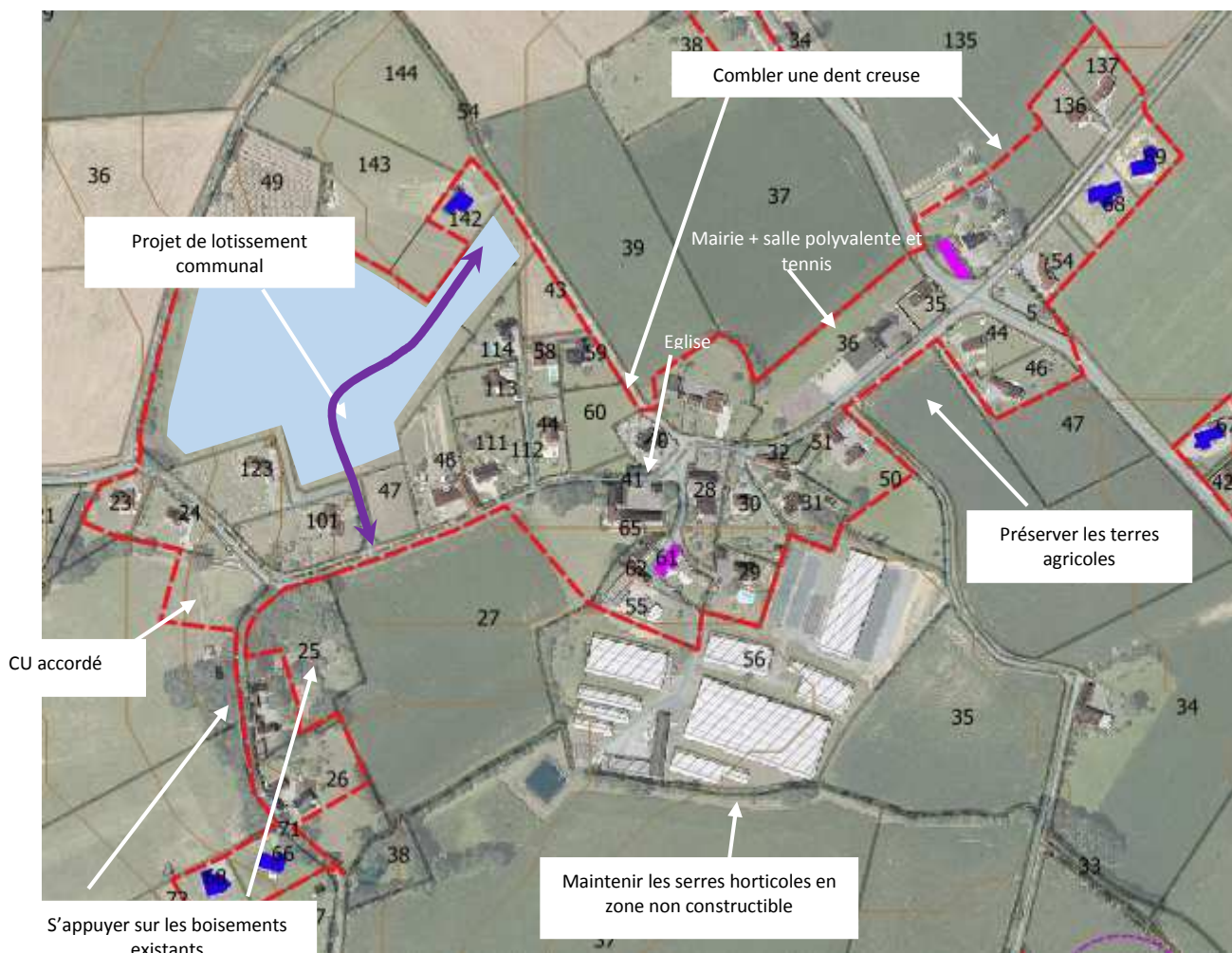
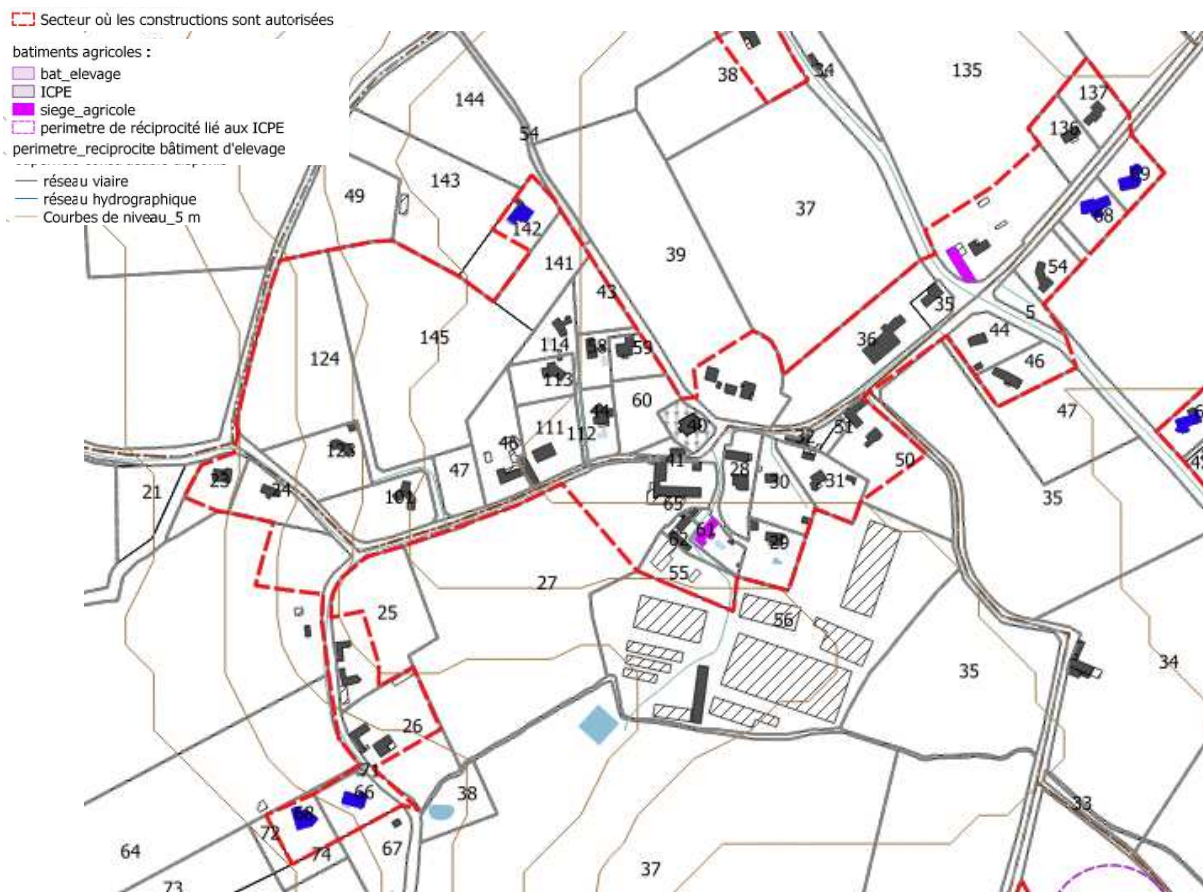
En face de la mairie, la parcelle cadastrée ZD n°35 n'a pas été incluse à la zone constructible au regard de ses enjeux agricoles : il s'agit en effet d'une entité agricole de grande superficie, pour laquelle l'exploitant souhaite maintenir sa vocation agricole.

De la même manière, les serres horticoles bordant le sud du bourg sont maintenues en zone non constructible.

Un terrain est inclus à la zone constructible en entrée ouest du cœur de bourg : cette partie de parcelle est insérée dans l'emprise bâtie existante du bourg, elle n'est pas cultivée et représente l'espace en pelouse de la maison d'habitation située sur la même parcelle (parcelle cadastrée section ZI n° 27).

Ceinturant l'église, une dent creuse (parcelle cadastrée section ZC n°60) est insérée à la zone constructible car faisant partie de la partie actuellement urbanisée, au cœur du bourg de Saint-Laurent.

Enfin, en entrée ouest du bourg, la zone constructible délimite l'emprise du bâti existant et inclus un terrain ayant fait l'objet d'un certificat d'urbanisme positif ; un deuxième lot est proposé dans le prolongement de ce dernier, en s'appuyant sur un boisement existant et qui marque la limite à la zone constructible. Le boisement situé de l'autre côté du chemin d'accès, impasse Guilhamet, est lui aussi maintenu en zone non constructible.



## 2.1.2 Secteur Labat

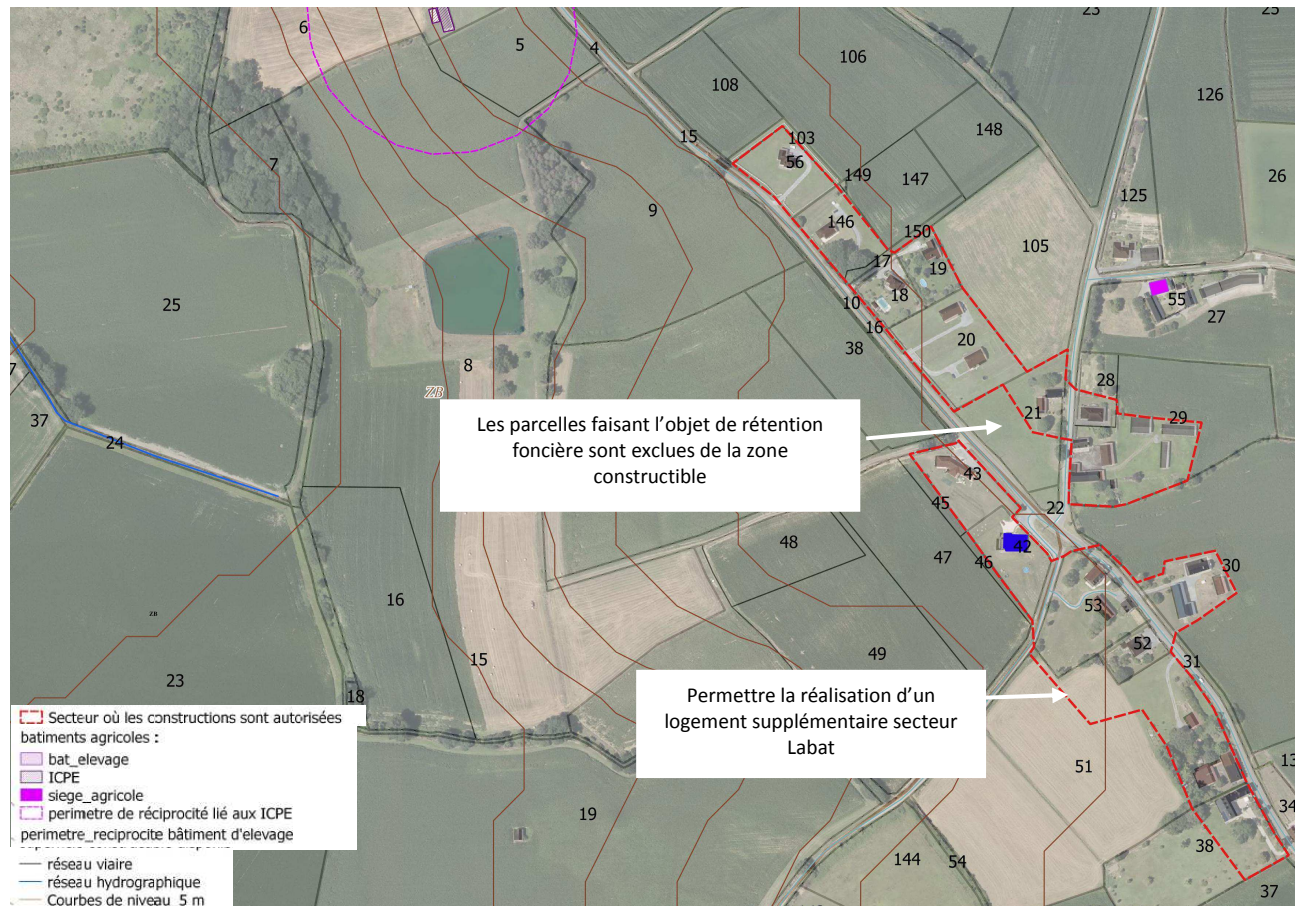
Le secteur Labat se situe dans le prolongement nord du bourg de Saint-Laurent, le long de la RD42 en direction de la RD 943.

Il s'agit d'un secteur stratégique pour le territoire communal et le développement du quartier Saint-Laurent, puisqu'il est situé entre ce dernier et la RD 943, axe de desserte majeur de la commune vers Lembeye et surtout Morlaàs et l'agglomération paloise, principaux bassins d'emploi pour les actifs de Saint-Laurent-Bretagne. Le carrefour RD 943/RD42 dispose en outre d'un arrêt de bus pour le transport scolaire ainsi qu'un arrêt de la ligne n°821 Pau-Lembeye-Crouseilles.

Le développement de ce secteur sera cependant très mesuré, la priorité étant donnée au bourg de Saint-Laurent, et répond aux objectifs suivants :

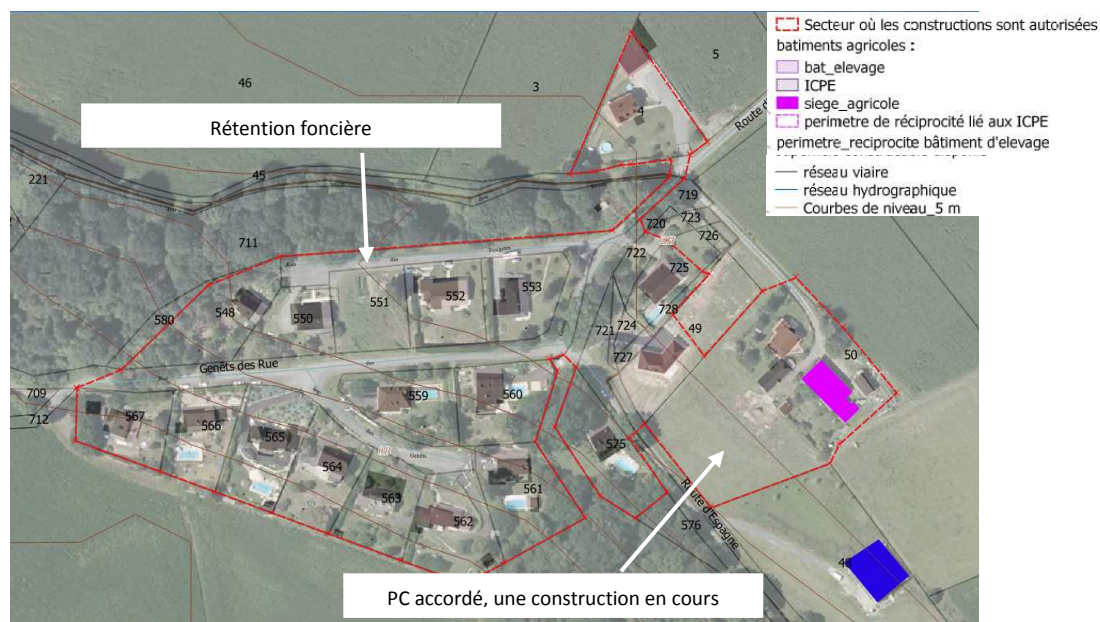
- Intégration, dans ce secteur Labat, d'une seule possibilité de construction de logement, sur un terrain faisant l'objet d'un CU accordé, en épaissement de l'emprise bâtie existante,
- Pas de création d'accès directs supplémentaires sur la RD42, au niveau du secteur envisagé,
- La prise en compte des enjeux agricoles : la zone constructible est délimitée sur un secteur ne présentant pas d'enjeux agricoles forts. En effet, elle ne recense pas de siège agricole ou de bâtiments d'élevage.

Les parcelles ou parties de parcelles pouvant recevoir des logements nouveaux au sein de ces secteurs, mais sur lesquelles l'émergence d'un projet n'a encore jamais été clairement identifié ont été exclues de la zone constructible.



### 2.1.3 Secteur Touzis

Au sud du territoire communal, la zone constructible délimitée au niveau du secteur Touzis intègre un permis de construire accordé, dont la construction est en cours, ainsi qu'un lot au sein du lotissement des fougères, faisant l'objet, depuis la création de ce lotissement, dans les années 1980, d'une rétention foncière. Cette situation perdurera dans les prochaines années et aucun logement n'est donc à prévoir pour les dix prochaines années.



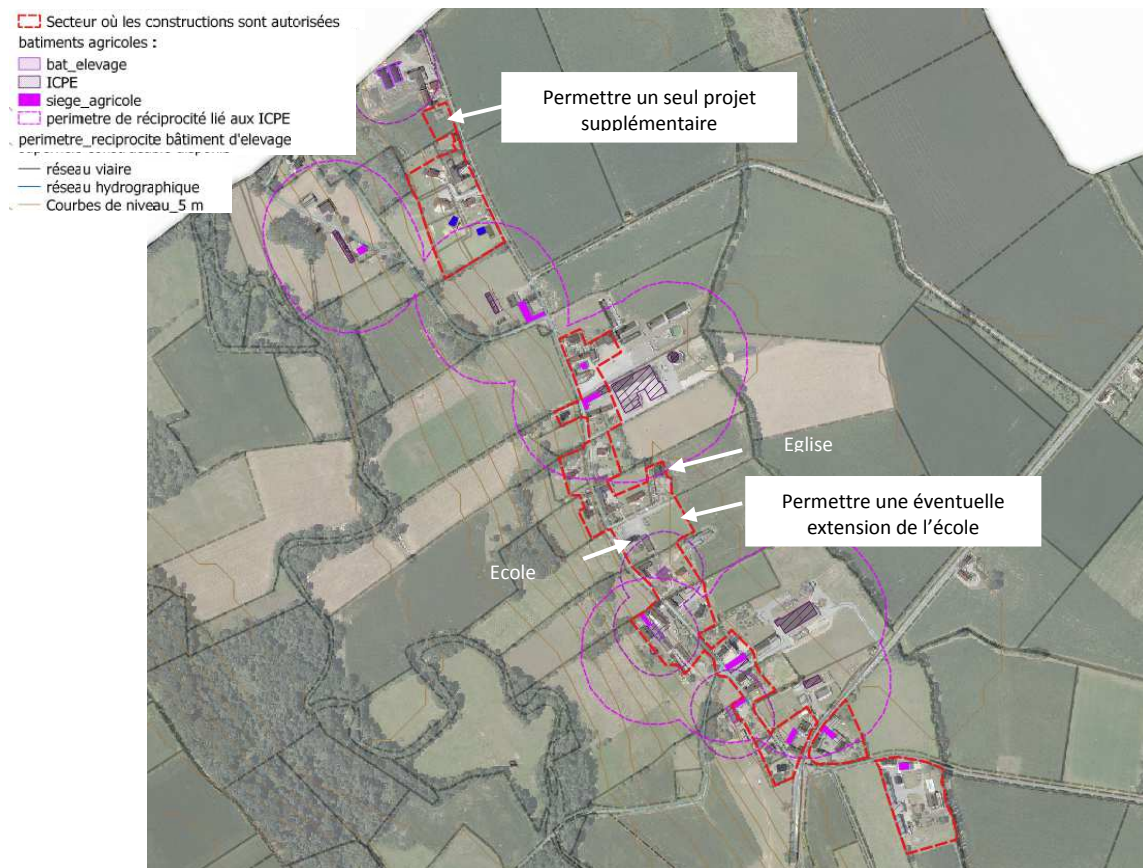
## 2.2 Quartier Bretagne

### 2.2.1 Bourg de Bretagne

Le développement urbain sur le bourg de Bretagne est fortement contraint par une activité agricole très dynamique. En effet, de nombreuses exploitations d'élevage de bovins, classées ICPE sont présentes au sein du bourg, ce qui limite tout développement urbain sur le bourg de Bretagne.

Aussi, pour assurer le maintien et le développement de l'activité agricole, la zone constructible ne délimite que le bâti existant afin de lui permettre une évolution limitée (extension, annexes) et une seule possibilité de construction en sortie nord du bourg.

Le terrain communal sur lequel est implantée l'école est inclus en totalité dans la zone constructible afin d'en permettre une extension ultérieure ; il ne supportera cependant aucun logement nouveau, la commune souhaitant conserver cette maîtrise foncière pour le développement éventuel du groupe scolaire.

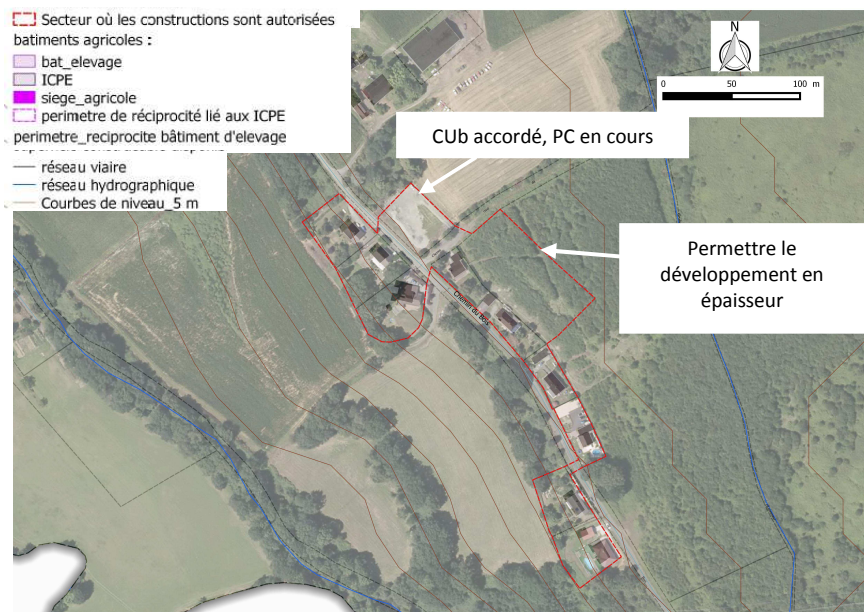


### 2.2.2 Secteur Choy

Un développement urbain n'est pas possible au niveau du bourg de Bretagne en raison de forts enjeux agricoles. Les terres aux abords de ce bourg concernent soit les versants de la vallée du gabas, pentu et boisé, soit des terres agricoles à haute valeur agronomique. Les élus souhaitant développer le quartier Bretagne, les choix se sont portés sur un étoffement du secteur Choy, seul secteur ne présentant aucune de ces contraintes.

La zone constructible intègre néanmoins une parcelle venant de faire l'objet d'un CUB positif, n'étant pas exploitée et disposant d'un accès sur le chemin rural de Larras.

La zone constructible offre également une disponibilité foncière sur l'arrière des parcelles actuellement bâties, sur des terrains en friche, accessibles par le chemin rural de Larras et donc sans accès direct sur le chemin du Bois. Ceci favorise un deuxième front bâti et évite la poursuite de l'étalement linéaire le long du chemin du bois comme cela a été le cas au cours des dernières décennies.




## 2.3 Les secteurs constructibles dédiés au développement des activités économiques présentes sur le territoire

Enfin, la commune souhaite délimiter aux lieux-dits Palué et Castan, pour les deux activités artisanales existantes (scierie Castan et entreprise BTP Péhau), des secteurs constructibles pour l'implantation d'activité afin d'assurer leur développement. La délimitation de ces secteurs s'appuie sur l'emprise foncière de ces entreprises et ne permet un développement des bâtiments qu'aux abords de ceux déjà en place. Notamment pour le secteur Palué, l'emprise de la zone constructible dédiée à l'entreprise Péhau permet un développement à l'arrière des bâtiments existants, sur une parcelle déjà propriété de l'entreprise.

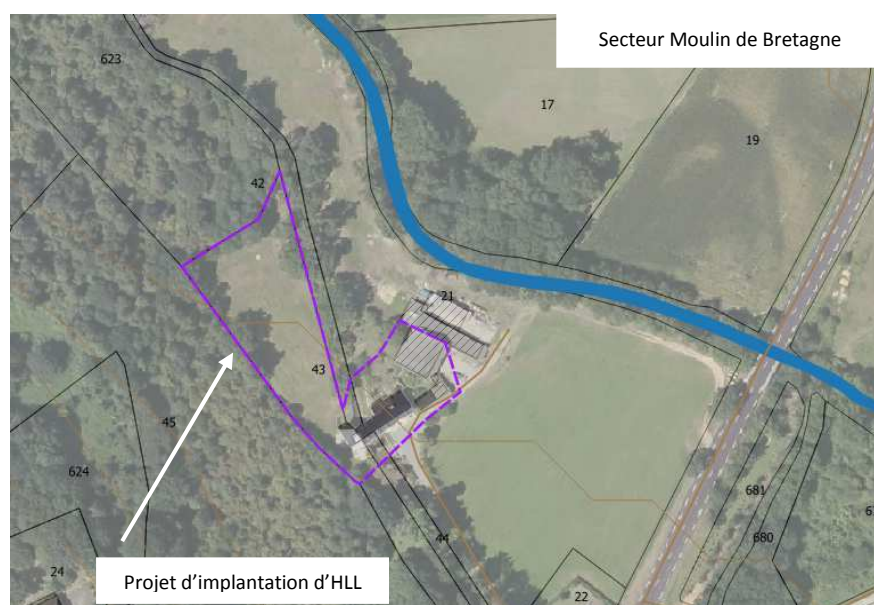
Le Moulin de Bretagne, exploitation agricole ayant diversifié son activité autour du tourisme (chambres d'hôtes, salle de réception) souhaite renforcer cette activité en proposant l'implantation d'habitations légères de loisirs, sur un terrain jouxtant le Moulin et situé en dehors de la zone inondable définie par l'atlas des zones inondables. Ce projet ne pouvant s'effectuer en dehors d'une zone constructible d'une carte communale, une zone dédiée à ce projet économique est inscrite au zonage.

Le centre équestre situé à proximité immédiate de la scierie, lieux-dit Castan est maintenu quant à lui en zone agricole : il s'agit en effet d'une exploitation agricole dont l'activité peut évoluer en zone non constructible d'une carte communale.

 secteur dédié à l'implantation d'activités







| secteur                       | Potentiel constructible brut estimé | Rétention foncière   | Potentiel constructible net dans les 10 prochaines années | Potentiel en nombre de logements |
|-------------------------------|-------------------------------------|--|---|----------------------------------|
| <b>Bourg de Saint-Laurent</b> | 5.08 ha                             |  | 5.08 ha (dont 4.1 ha pour le futur lotissement communal)  | 27 logements                     |
| <b>Secteurs Labat</b>         | 0.2 ha                              |  | 0.2 ha  | 1 logement                       |
| <b>Secteur Touzis</b>         | 0.12 ha                             | 0.12 ha  | 0 ha  | 0 logement                       |
| <b>Bourg de Bretagne</b>      | 0.48 ha                             | 0.33 ha<br>(réserve foncière communale pour extension éventuelle de l'école) | 0.15 ha   | 1 logement                       |
| <b>Secteur Choy</b>           | 0.46 ha                             |  | 0.46 ha   | 3 à 4 logements                  |
| <b>TOTAL</b>                  | 6,34 ha                             | <b>0.45 ha</b>   | <b>5,89 ha</b>  | <b>32 à 33 logements</b>         |

Le zonage propose 6.34 ha de superficie constructible disponible, auxquels il convient d'ôter 0.45 ha de terrains faisant l'objet de rétention foncière, soit une **superficie constructible réellement disponible de 5.89 ha**. 32 à 33 lots pourront être aménagés à partir de cette superficie disponible ; ceci correspond à une densité de 5.6 logements/ha.

**Cette densité s'explique par l'emprise nécessaire pour aménager la voirie, les espaces verts et les ouvrages techniques (bassin de rétention des eaux pluviales par exemple) du futur lotissement communal** : ces équipements occuperont au moins 20% de la surface constructible, soit quasi 1 ha.

**Les contraintes liées à l'assainissement individuel contribuent également à diminuer la densité potentielle** : les études de sols réalisées démontrent la nécessité d'une emprise minimum pour les systèmes d'assainissement autonome d'au moins 500 m<sup>2</sup>, même lorsque les sols présentent une bonne perméabilité (tranchées d'infiltration par exemple).

La densité proposée dans la carte communale est légèrement inférieure à celle définie par le SCOT. Pour autant, ces contraintes ne peuvent permettre une densité supérieure à 5.6 logements/ha. Les études de sol réalisées en complément du Schéma Directeur d'Assainissement et réalisées en concertation avec le SPANC du Pays de Morlaàs en font la démonstration.

**Le potentiel de logements proposé est égal à la tendance constatée sur la commune depuis les 10 dernières années.**

**Pour autant, la densité est plus élevée, et la superficie disponible est bien plus faible que celle consommée depuis les 10 dernières années : la carte communale assure donc une modération de la consommation d'espace.**

Le potentiel de logements proposé par la carte communale est quant à lui compatible avec les orientations fixées par le SCOT vis-à-vis de l'enveloppe fixée pour la Communauté de communes du Pays de Morlaàs et également compatible avec les orientations fixées par le PLH.

L'état des équipements présents sur le territoire communal permet tout à fait d'accueillir 32 à 33 logements supplémentaires ; en effet, après consultation des gestionnaires de réseaux, les réseaux d'alimentation en eau potable et électricité sont dimensionnés de manière correcte pour desservir ce potentiel de logements supplémentaires. L'état de la défense incendie sur le territoire communal et au regard des zones constructibles proposées a été étudié : les travaux de renforcement de la défense incendie ont été définis secteur Choy.

De plus, la mairie de Saint-Laurent-Bretagne dispose d'équipements publics correspondant certes à l'importance de ce territoire, mais qui permettent néanmoins d'accueillir ces habitants supplémentaires. Le système d'assainissement autonome du groupe scolaire est en cours de réhabilitation et l'emprise foncière communale aux abords de l'école permet son extension éventuelle future.

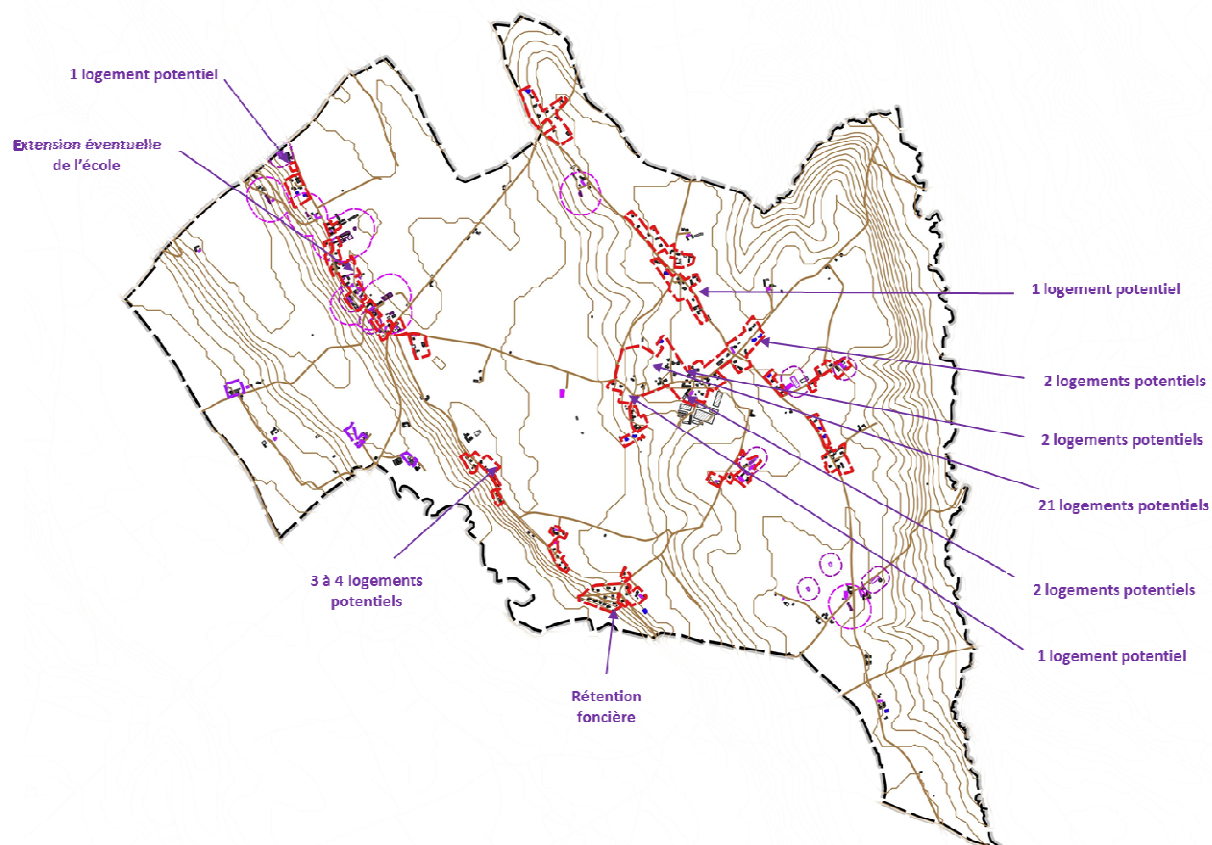
Les commerces et services présents au niveau du territoire intercommunal du Pays de Morlâas pourront largement subvenir aux besoins des futurs habitants de Saint-Laurent-Bretagne.

**Il est enfin important de rappeler que la carte communale donne la priorité à un recentrage de l'urbanisation autour du bourg de Saint-Laurent grâce à une maîtrise foncière communale.**

La commune de Saint-Laurent-Bretagne a en effet fait l'effort d'acquérir une emprise foncière importante au regard de ses capacités financières pour impulser un développement urbain dont elle pourra garantir le phasage et la forme urbaine.

Par cette maîtrise foncière et le développement de logements portés par la commune, cette dernière peut ainsi gérer l'accueil de nouveaux propriétaires, conduisant d'ailleurs au maintien des effectifs pour son groupe scolaire en cours de rénovation. Le maintien et le développement des écoles créent un dynamisme et un lien social primordial sur des communes rurales comme Saint-Laurent-Bretagne, auxquels tient la municipalité.

**La carte communale permet enfin le développement de trois activités économiques sur le territoire communal** : 0.19 ha sont ainsi disponibles pour une extension de l'activité artisanale présente dans le secteur Palué ainsi que 0.28 ha au niveau du Moulin de Bretagne, pour y permettre le développement de l'activité touristique existante. **Soit un total de 0.47 ha** de surfaces disponibles dédiées à l'activité économique.



# D – ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

## 1 ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

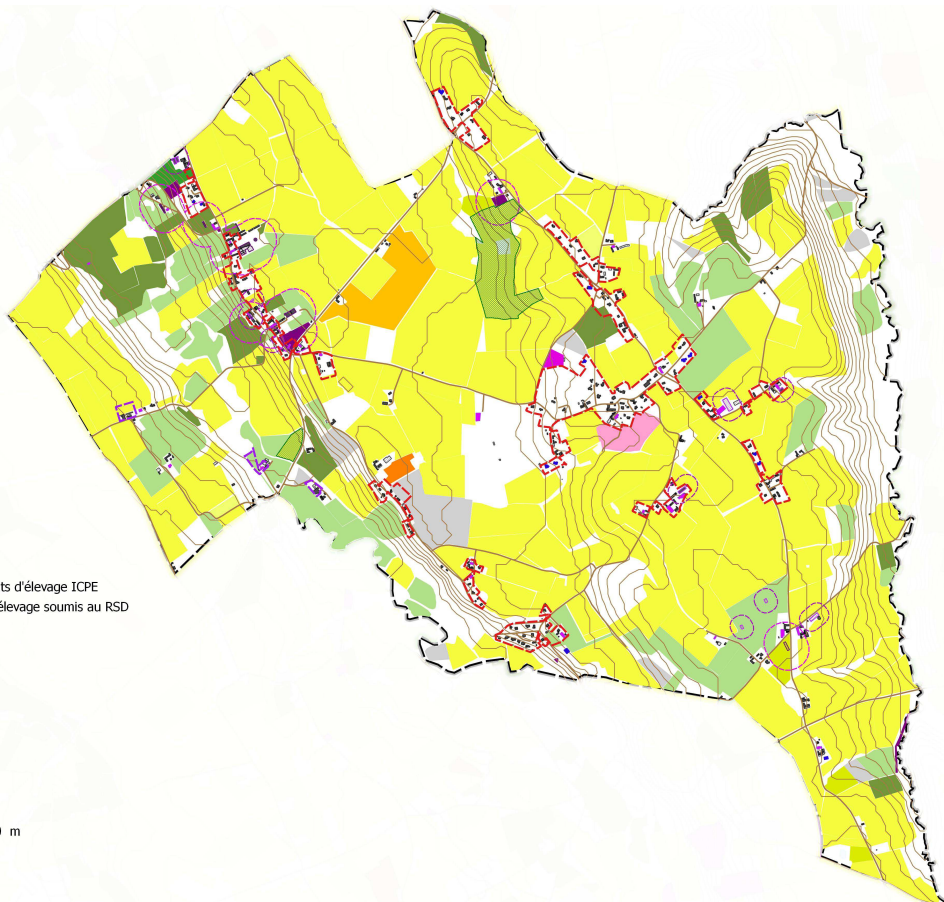
La carte communale ne compromet pas l'activité agricole sur le territoire communal de Saint-Laurent-Bretagne ; en effet, les secteurs constructibles délimités :

- Tiennent compte des périmètres de protection liés au bâtiment d'élevage, notamment au bourg de Bretagne
- Ne permettent pas la construction de logements supplémentaires au bourg de Bretagne afin de permettre le développement des activités agricoles en place,
- Préservent de toute urbanisation les vallées du Lèes et du Gabas,
- Préservent les terres irriguées de toute urbanisation,
- Préservent les surfaces épandables de toute urbanisation
- Maintiennent les accès aux parcelles agricoles,
- sont localisés sur des parcelles ne présentant pas d'enjeu agricole fort : les parcelles proposées à la construction sont situées soit sur des dents creuses au sein du bourg de Saint-Laurent ou des principaux hameaux existants, soit en extension sur des parcelles ne présentant pas d'enjeux agricoles forts (le terrain sur lequel est projeté le lotissement communal ne concerne pas une surface agricole utilisée et n'est pas cultivé).
- Préservent donc les entités agricoles homogènes du plateau présent au centre du territoire communal.

### enjeux agricoles

#### ilôts de culture (RPG 2012) :

- blé tendre
  - maïs grain et ensilage
  - orge
  - autres céréales
  - colza
  - tournesol
  - autres oléagineux
  - protéagineux
  - plantes à fibres
  - semences
  - autres gels
  - légumineuses à grains
  - fourrage
  - estives landes
  - prairies permanentes
  - prairies temporaires
  - vergers
  - vignes
  - fruits à coque
  - autres cultures
  - fleurs
  - arboriculture
  - divers
- #### batiments agricoles :
- bat\_elevage
  - ICPE
  - siège\_agricole
  - perimetre de reciprocite lié aux bâtiments d'élevage ICPE
  - perimetre de reciprocite lié aux bâtiments d'élevage soumis au RSD
- #### surfaces épandables
- parcelles irriguées
  - boisements
  - réseau hydrographique
  - Courbes de niveau\_5 m
- #### Secteur constructible :
- à vocation d'habitat
  - à vocation d'activités



**Au total, la carte communale délimite en zone constructible seulement 1.56 ha inscrits en 2012 au RPG et se décomposant comme suit :**

- 0,2 ha de prairies permanentes,
- 0,28 de prairies temporaires,
- 0,15 ha d'estives
- 0,47 ha de maïs grain et ensilage,
- 0,46 ha de terres gelées.

**Moins d'un tiers des surfaces proposées en zone constructible sont donc des surfaces agricoles.**

**Le reste des surfaces proposées en zone constructible (74%) ne sont pas des surfaces agricoles utiles et ne sont pas cultivées.**

## 2 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE



La carte communale assure le maintien de la biodiversité et de la trame verte et bleue présente sur le territoire communal en :

- Préservant les boisements présents : ripisylves du gabas et du Lès, boisements occupant les versants des vallées de ces deux cours d'eau et boisements relictuels du plateau agricole continuités écologique sous forme de « pas japonais »),
- Maintenant les continuités écologiques au titre de la trame verte comme de la trame bleue identifiées sur le territoire, qu'elles aient une portée locale ou à l'échelle du SCOT : aucune coupure n'est engendrée par le zonage proposé.

### 3 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

La délimitation de la zone constructible s'appuie sur le bâti existant dans les bourgs et principaux hameaux existants et ne permet pas la création de hameaux nouveaux :

- l'enveloppe constructible permet soit un comblement des dents creuses au sein de la zone actuellement bâtie,
- soit permet de conforter les zones bâties en épaisseur,
- pour le projet de lotissement communal, le maillage viaire envisagé sur les terrains concernés permet de poursuivre la structure viaire existante du bourg de Saint-Laurent : la création d'une voie concentrique entre la rue de la mairie et le chemin rural Darré de la Gleise permettra d'intégrer le futur lotissement communal au paysage urbain existant, sans dénaturer la perception visuelle de ce dernier,
- la perception d'un bâti dense et en alignement sur voirie au niveau du bourg de Bretagne sera maintenue : la zone constructible ne délimite que le bâti existant au plus près de son emprise, ne permettant ainsi que des extensions ou création d'annexes à proximité immédiate du bâti existant.

Les perceptions des bourgs de Saint-Laurent et Bretagne depuis le plateau agricole seront donc maintenues, et l'ambiance paysagère actuelle d'urbanisation linéaire pour Bretagne et concentrique et aérée sur Saint-Laurent ne devrait donc pas être bouleversée.

Les élus sont très sensibles aux conditions d'intégration paysagère et d'équipement du futur lotissement envisagé dans le bourg de Saint-Laurent et mettront tout en œuvre pour présenter un projet de qualité.

Les versants boisés des vallées du Gabas et du Lès sont préservés de toute nouvelle urbanisation, hormis un projet d'implantation de HLL, envisagé aux abords immédiats de bâti existant et ceinturé de boisements : le paysage très naturel de ces secteurs est donc maintenu et préservé.

Enfin, les 4 sites de protection du patrimoine archéologique identifiés par la DRAC sont soit déjà situés au sein des bourgs de Bretagne et Saint-Laurent et donc déjà bâtis (églises et logis Castaing), soit préservés de toute urbanisation (secteur Moutou maintenu en zone constructible).

Le zonage de la carte communal ne générera donc pas d'incidences négatives sur le patrimoine et la paysage communal.

### 4 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS ET NUISANCES

#### 4.1 Gestion et qualité de l'eau

Les constructions susceptibles d'être à l'origine d'effluents doivent être raccordées à des dispositifs d'assainissement autonomes. L'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012, complété dans le département par l'arrêté préfectoral du 26 mai 2011 fixent les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif et doivent être respectés. Ils visent la préservation de la qualité de l'eau.

Aussi, la prise en compte de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été un critère prépondérant dans les choix de zonage effectués : la carte d'aptitude des sols, complétée par des tests de perméabilité sur certaines parcelles non étudiées finement dans le cadre du schéma communal d'assainissement en vigueur ont permis de ne classer en zone constructible que des parcelles présentant une aptitude favorable à l'assainissement autonome.

La qualité des eaux superficielles et souterraines a donc été prise en compte dans la définition du zonage, et ce dernier ne porte pas atteinte au maintien d'une bonne qualité des eaux sur le territoire communal.

Le développement urbain projeté va générer une augmentation des surfaces imperméabilisées, de manière mesurée puisque seulement 5.89 ha de surfaces pourront faire l'objet de projets de construction.

Le projet de lotissement communal représentant une emprise de plus de 1 ha, il doit faire l'objet d'un dossier au titre de la Loi sur l'Eau. Ce dernier fixera donc les mesures nécessaires à une bonne gestion des eaux pluviales et pour limiter les impacts sur l'imperméabilisation des sols.

## 4.2 Compatibilité de la carte communale avec le SDAGE Adour Garonne

L'ensemble de ces mesures participent entièrement à la prise en compte des objectifs de préservation qualitative et quantitative de l'eau du SDAGE Adour Garonne.

La prise en compte de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome, le développement urbain mesuré proposé dans la carte communale, la préservation des trames vertes et bleues identifiées sur le territoire communal permettent d'assurer en effet une compatibilité de la carte communale avec le SDAGE Adour Garonne, notamment avec ses 6 orientations fondamentales, listées en paragraphe 6.1.1. du présent document.

## 4.3 Pollution des sols

En outre, le site de l'ancienne décharge réhabilitée (secteur Moutou, à proximité du stade), en cours d'inscription dans la base BASIAS, a été maintenu en zone non constructible.

# 5 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES RISQUES

Le territoire communal ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques d'Inondation. L'atlas de zone inondables élaborée au niveau de la vallée du Gabas a été pris en compte dans la délimitation du zonage.

Notamment, la zone dédiée au développement d'une activité économique au niveau du Moulin de Bretagne ne situe en dehors du périmètre de l'enveloppe de crue centennale et décennale définie pour le Gabas par l'atlas des zones inondables.

En revanche, ce secteur ainsi que le celui, également à vocation d'activités, délimité sur le secteur Castan se situe dans l'emprise du risque rupture de barrage d'Eslorenties ; pour autant, et après vérification auprès de la DDTM, la présence de ce risque ne limite pas la constructibilité ; un Plan Particulier d'Intervention a été élaboré et approuvé par arrêté préfectoral pour ce barrage. Les projets pouvant être envisagés sur cette zone feront l'objet d'une attention particulière au regard de ce risque lors de l'instruction des éventuelles autorisations d'urbanisme.